

Alcatel·Lucent 

Société anonyme au capital de € 4 636 083 522
54, rue La Boétie - 75008 Paris
542 019 096 RCS Paris

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

AU 30 JUIN 2009

SOMMAIRE

1- RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE AU 30 JUIN 2009

1.1 - COMPARAISON DES RESULTATS SEMESTRIELS 2008 ET 2009

1.2 - TRESORERIE ET CAPITAUX PROPRES

1.3 - RISQUES DE MARCHE

1.4 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

1.5 - TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES

1.6 - RISQUES ET INCERTITUDES

1.7 - PERSPECTIVES ET PROGRES DU PLAN STRATEGIQUE

2 -ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

3 -RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE

4 - COMPTES CONSOLIDES RESUMES AU 30 JUIN 2009

1 - RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE AU 30 JUIN 2009

1.1 - COMPARAISON DES RESULTATS SEMESTRIELS 2008 ET 2009

Dans ce document, les comptes du premier semestre 2009 et les informations comparables 2008 sont élaborés en conformité avec les normes et interprétations IFRS. En effet, du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne, les comptes consolidés d'Alcatel-Lucent et de ses filiales, qui sont publiés depuis 2005, sont établis suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (« IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Afin de fournir des informations comparables pertinentes, Alcatel-Lucent procure, en plus des résultats publiés, des résultats financiers ajustés qui excluent les principaux impacts, sans effet sur la trésorerie, des écritures de suivi de l'allocation du prix d'acquisition de Lucent. Ces impacts sans effet sur la trésorerie sont très significatifs et non récurrents du fait des durées d'amortissement différentes suivant la nature des ajustements concernés. Les résultats publiés ne sont pas comparables avec ceux de nos principaux concurrents ou acteurs du marché, qui n'ont pas connu un rapprochement similaire à celui entrepris par Alcatel et Lucent.

Au premier semestre 2009, les revenus s'élèvent à 7,503 milliards d'euros, en baisse de 5,8% par rapport aux 7,965 milliards d'euros du premier semestre 2008. La hausse du cours du dollar américain par rapport à l'euro a atténué le recul de nos revenus étant donné que près de la moitié des revenus du Groupe sont exprimés en dollars ou dans des monnaies liées au dollar. A taux de change euro/dollar constant ⁴, les revenus ont baissé de 10,8% d'une année sur l'autre.

Les revenus de notre segment Opérateurs ont connu une baisse à deux chiffres au cours du premier semestre 2009, dans la mesure où les pressions engendrées par la récession sur les investissements des opérateurs se sont reflétées à des degrés divers sur la croissance des revenus parmi les quatre divisions qui constituent le segment Opérateurs.

Les réductions d'investissement se sont toutefois largement concentrées sur les technologies traditionnelles. Notre activité réseaux fixes, par exemple, reflétait une faiblesse prononcée dans la commutation traditionnelle, et, dans une moindre mesure, dans l'équipement d'accès ADSL ; il en résulte que l'ensemble des revenus des réseaux fixes a fortement chuté au cours du premier semestre 2009.

De même, dans notre activité réseaux mobiles, une forte baisse des dépenses d'équipement de seconde génération GSM a été compensée par l'accroissement des dépenses pour les technologies de troisième génération, ce qui se traduit par une baisse globale à deux chiffres des revenus de l'activité réseaux mobiles. La baisse dans le mobile s'est cependant significativement atténuée au deuxième trimestre.

Les revenus de nos activités Optique et IP ont, quant à eux, mieux résisté. Les revenus du secteur optique ont baissé d'environ 5%, dans la mesure où la faiblesse de l'optique terrestre a été compensée par la forte croissance des réseaux sous-marins.

Les revenus de notre division IP ont connu un faible recul, avec une croissance dans le domaine des routeurs de services IP/MPLS compensée par le déclin structurel de l'activité de commutation ATM.

Les revenus du segment des Logiciels Applicatifs ont augmenté de près de 10%, grâce à de solides investissements d'opérateurs dans le domaine des applications.

L'activité du segment Entreprise a également été significativement impactée par les conditions économiques globales, enregistrant une chute des revenus de plus de 10% au premier semestre 2009.

Les revenus du segment Services ont continué de croître au premier semestre 2009, emmenés par de solides gains dans les solutions de gestion de réseaux pour compte d'opérateurs.

D'un point de vue géographique, le déclin des revenus de ce premier semestre est réparti sur l'ensemble des régions, mais la faiblesse en Amérique du Nord (-21% à taux de change constant ⁴) est bien plus prononcée qu'en Europe (-7%), dans le reste du monde (-7%) ou en Asie Pacifique (-3%).

La marge brute ajustée² représente 32,3% des revenus au premier semestre 2009, en baisse par rapport aux 35,6% du premier semestre 2008. Ce déclin de la marge brute ajustée² s'explique en grande partie par les volumes plus faibles et le mix produit et géographique. La hausse du dollar américain a également contribué à la baisse de la marge brute ajustée², de même que la non-réurrence d'événements exceptionnels. Au cours du premier semestre 2008, une plus-value réalisée sur des opérations de couverture et le produit d'une cession immobilière ont eu un impact de 70 points de base sur la marge brute ajustée. La marge brute ajustée² s'élève au premier semestre 2009 à 2,426 milliards d'euros, en baisse de 14,3% par rapport aux 2,832 milliards d'euros de l'année précédente.

Les coûts opérationnels ajustés² ont représenté un total de 2,742 milliards d'euros au premier semestre 2009, en augmentation de 1,4% par rapport aux 2,703 milliards d'euros du premier semestre 2008. Cette augmentation reflète la forte réduction de la capitalisation de la R&D, la non-réurrence d'éléments exceptionnels enregistrés au premier semestre 2008 (vente de brevets), et enfin la hausse du dollar. En excluant l'impact de la capitalisation et les éléments exceptionnels, les coûts bruts de R&D ont baissé de 4% par rapport au premier semestre de l'année précédente ; les frais commerciaux, généraux et administratifs sont restés stables.

Le résultat d'exploitation¹ ajusté², représente une perte de 316 millions d'Euros ou -4,2% des revenus au premier semestre 2009, à comparer au résultat d'exploitation¹ ajusté² de 129 millions d'Euros ou 1,6% des revenus au premier semestre 2008. Au premier semestre 2009, les marges opérationnelles ajustées² dans nos quatre segments d'activité sont plus faibles qu'à la même période l'année dernière.

Pour le premier semestre 2009, le résultat net ajusté² (part du Groupe) est négatif à -302 millions d'Euros, soit -0,13 Euro par action diluée (-0,19 USD par ADS), à comparer à un résultat net ajusté² négatif de -317 millions d'Euros soit -0,14 Euro par action (-0,22 USD par ADS) au premier semestre 2008. Les coûts de restructuration et impôts sur les bénéfices ont été significativement plus faibles au premier semestre 2009 qu'au premier semestre 2008.

Résultats publiés et éléments exceptionnels

Au premier semestre 2009, les revenus publiés d'Alcatel-Lucent sont de 7,503 milliards d'euros. La marge brute publiée est de 2,426 milliards d'euros. Le résultat d'exploitation¹ publié est une perte de -456 millions d'euros, incluant un impact négatif des écritures de suivi de l'allocation du prix d'acquisition de Lucent de 140 millions d'euros. Pour ce semestre, le résultat net publié (part du Groupe) est négatif à -388 millions d'euros, soit un résultat dilué par action de -0,17 euro (-0,24 dollar par ADS), incluant un impact négatif après impôt des écritures de suivi de l'allocation du prix d'acquisition de Lucent de 86 millions d'euros.

Trois éléments exceptionnels ont eu un impact sur le résultat net publié et ajusté d'Alcatel-Lucent au premier semestre 2009 : 1) une plus-value non imposable sur la vente des titres Thales pour un montant de 255 millions d'euros, incluse dans le résultat financier, 2) une perte de 175 millions d'euros avant impôt (soit 107 millions d'euros après impôt) liée au changement de la valeur comptable de l'obligation de Lucent Série A convertible à 2,875 %, également inscrite au résultat financier, et 3) l'ajustement du prix non imposable de 129 millions d'euros sur la cession des activités spatiales à Thales en 2007, et ce, en application d'une clause de révision de prix. Le résultat net après impôt de ces trois éléments s'élève à 277 millions d'euros, soit un résultat par action de 0,12 euro.

Bilan et Retraites

Alcatel-Lucent a remboursé l'obligation 4,375% arrivant à échéance en février 2009 pour une valeur nominale de 777 millions d'euros. Le Groupe a également racheté, en réalisant une économie substantielle, pour 99 millions d'euros en valeur nominale de l'obligation convertible Lucent à 7,75% arrivant à échéance en mars 2017.

La trésorerie nette est positive de 28 millions d'euros au 30 juin 2009, contre une dette nette de -389 millions d'euros au 31 décembre 2008. La réduction de 417 millions d'euros de la dette nette reflète d'abord le produit de la vente des parts dans Thales pour 1,566 milliard d'euros, en partie compensée par une trésorerie opérationnelle³ négative de -330 millions d'euros, des paiements au titre des restructurations pour 282 millions d'euros, des dépenses d'investissements pour 340 millions d'euros, et des paiements de financement des retraites et des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi pour 122 millions d'euros. La trésorerie opérationnelle³ négative de -330 millions d'euros est principalement due à une augmentation du besoin en fonds de roulement opérationnel et non opérationnel d'un montant de 310 millions d'euros.

Le déficit de financement des retraites et des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi s'élève à -1,162 milliard d'euros à la fin du mois de juin, par rapport à un déficit de -429 millions d'Euros au 31 décembre 2008. Cet accroissement du déficit est dû à une baisse des actifs du plan, qui n'a été que partiellement compensée par une réduction de la valeur nette actuelle du portefeuille obligataire.

CHIFFRES CLES

Compte de résultat ajusté En millions d'euros excepté pour le résultat net par action	Premier semestre 2009	Premier semestre 2008	Variation d'une année s/ l'autre (% ou point)	Deuxième semestre 2008	Variation 1er sem.09/ second sem.08 (% ou point)
Revenus	7 503	7 965	-5,8%	9 019	-16,8%
Marge brute	2 426	2 832	-14,3%	2 968	-18,3%
<i>En % des revenus</i>	32,3%	35,6%	-3,2 pt	32,9%	-0,6 pt
Résultat d'exploitation (1)	-316	129	Nm	337	Ns
<i>En % des revenus</i>	-4,2%	1,6%	-5,8 pt	3,7%	-7,9 pt
Résultat net (part du Groupe)	-302	-317	Ns	-1 280	Ns
Résultat dilué par action (en euro)	-0,13	-0,14	Ns	-0,57	Ns
Résultat dilué par ADS* (en dollar)	-0,19	-0,22	Ns	-0,79	NS
Nbre d'actions diluées (en millions)	2267,3	2259,1	0,4%	2259,4	0,4%

*Le résultat par ADS a été calculé sur la base du cours d'achat euro/dollar de la Réserve fédérale la banque de New York, soit 1,4020 au 30 juin 2009, 1,5748 au 30 juin 2008 et 1,3261 au 31 décembre 2008.

Revenus par secteur géographique (en millions d'euros)	Premier semestre 2009	Premier semestre 2008	Variation d'une année s/ l'autre (% or pt)	Deuxième semestre 2008	Variation 1er sem.09/ second sem.08 (% or pt)
Amérique du Nord	2 314	2 539	-8,8%	2 546	-9,1%
Asie Pacifique	1 510	1 456	3,7%	1 734	-12,9%
Europe	2 534	2 755	-8,0%	3 153	-19,6%
Reste du monde	1 145	1 215	-5,8%	1 586	-27,8%
Total des revenus du Groupe	7 503	7 965	-5,8%	9 019	-16,8%

Revenus par secteur opérationnel (En millions d'euros)	Premier semestre 2009	Premier semestre 2008	Variation d'une année s/ l'autre (% ou point)	Deuxième semestre 2008	Variation 1er sem.09/ second sem.08 (% ou point)
Opérateurs	4 603	5 240	-12,2%	5 740	-19,8%
- dont IP	572	580	-1,4%	645	-11,3%
- dont Optics	1 385	1 447	-4,3%	1 768	-21,7%
- dont accès mobile	1 886	2 141	-11,9%	2 339	-19,4%
- dont fixe	817	1 124	-27,3%	1 057	-22,7%
- dont éliminations	-57	-52	9,6%	-69	-17,4%
Applications	515	477	8,0%	568	-9,3%
Enterprise	503	603	-16,6%	620	-18,9%
Services	1 670	1 470	13,6%	1 883	-11,3%
Autres & éliminations	212	175	Ns	208	Ns
Total des revenus du Groupe	7 503	7 965	-5,8%	9 019	-16,8%

Résultat (1) d'exploitation des secteurs opérationnels (en millions d'euros)	Premier semestre	Premier semestre	Variation d'une année s/ l'autre (% ou point)	Deuxième semestre	Variation 1er sem.09/ second sem.08 (% ou point)
	2009	2008		2008	
Opérateurs	-290	81	Ns	170	Ns
<i>En % des revenus</i>	<i>-6,3%</i>	<i>1,5%</i>	<i>-7,8 pt</i>	<i>3,0%</i>	<i>-9,3 pt</i>
Applications	-51	-42	Ns	-7	Ns
<i>En % des revenus</i>	<i>-9,9%</i>	<i>-8,8%</i>	<i>-1,1 pt</i>	<i>-1,2%</i>	<i>-8,7 pt</i>
Enterprise	-42	35	Ns	49	Ns
<i>En % des revenus</i>	<i>-8,3%</i>	<i>5,8%</i>	<i>-14,2 pt</i>	<i>7,9%</i>	<i>-16,3 pt</i>
Services	24	66	Ns	168	Ns
<i>En % des revenus</i>	<i>1,4%</i>	<i>4,5%</i>	<i>-3,1 pt</i>	<i>8,9%</i>	<i>-7,5 pt</i>
Autres & éliminations	43	-11	Ns	-43	Ns
Résultat d'exploitation des secteurs opérationnels	-316	129	Ns	337	Ns

COMMENTAIRES SUR LES SEGMENTS

Segment Opérateurs

Les revenus du segment Opérateurs sont de 4,603 milliards d'euros au premier semestre 2009, par rapport à 5,240 milliards d'euros au premier semestre 2008, soit une baisse de 12,2 % à taux de change courant, et une baisse de 17 % à taux constant ⁴. Le résultat d'exploitation¹ ajusté² est négatif à -290 millions d'euros, soit une marge d'exploitation négative de -6,3 %, comparé à un résultat d'exploitation ajusté de 81 millions d'euros, soit une marge d'exploitation de 1,5 %, au premier semestre 2008.

Faits marquants:

- Les revenus de la division IP sont de 572 millions d'euros, en baisse de 1,4 % par rapport au premier semestre 2008, dans la mesure où l'accélération de la croissance dans les solutions de routeurs de service IP/MPLS est plus que compensée par le déclin de l'activité de commutation ATM. Alcatel-Lucent continue à gagner des parts de marché dans des routeurs de périphérie IP, comme l'ont souligné les rapports de Dell'Oro, IDC, Infonetics, Ovum et Synergy au cours du deuxième trimestre 2009 ; et le groupe continue à investir dans son portefeuille IP pour développer son marché adressable. Le Groupe a annoncé le 16 juillet 2009 la première carte d'interface de routeurs de services 100 Gigabit Ethernet pour des applications d'agrégation, de périphérie et de cœur de réseaux ; et le 1^{er} avril, l'introduction d'une nouvelle passerelle de cœur paquet, basée sur le routeur de services 7750, un produit qui devrait constituer un des éléments clés de la solution EPC (Cœur paquet évolué), prévu dans le déploiement de la LTE chez Verizon.
- Les revenus de la division Optique reflètent la faiblesse du segment terrestre de ce marché, où l'impact d'investissements moindres s'est ressenti sur une large gamme de technologies au fur et à mesure du premier semestre. Toutefois, les réseaux sous-marins poursuivent leur croissance à deux chiffres. Les revenus de la division Optique sont de 1,385 milliard d'euros, par rapport à 1,447 milliard d'euros au premier semestre 2008, soit une baisse de 4,3 %.
- Il y a eu des tendances contrastées dans la demande pour les réseaux mobiles, où les revenus ont été de 1,886 milliard d'euros au premier semestre 2009, en baisse de 11,9 % par rapport au premier semestre 2008. Les dévaluations monétaires, la crise économique, et la migration vers le 3G en Chine, ont eu un impact prononcé sur les investissements au sein des marchés émergents, conduisant à un très fort déclin du GSM. Les investissements pour les technologies de troisième génération ont été beaucoup plus importants, particulièrement en Chine, mais une forte augmentation à deux chiffres du W-CDMA, associée à une certaine reprise de l'activité CDMA, n'ont pas été suffisants pour compenser le déclin du GSM. En fin de compte, le LTE continue à monter en puissance : en plus de sa sélection comme l'un des deux fournisseurs de Verizon, Alcatel-Lucent a été choisi par plusieurs autres opérateurs pour réaliser leurs réseaux pilotes.

- L'activité de la division des réseaux fixes a aussi été matériellement impactée par les réductions des dépenses des fournisseurs de service en équipements traditionnels. Les revenus des réseaux fixes ont baissé de 27,3 % pour atteindre 817 millions d'euros au premier semestre 2009, en raison de la faiblesse prononcée des dépenses en commutation traditionnelle, et dans une moindre mesure, pour les technologies d'accès fixe. Alcatel-Lucent a annoncé plusieurs contrats dans le domaine de l'accès haut débit au cours du premier semestre 2009, en particulier Portugal Telecom, China Mobile et China Telecom.

Segment Logiciels Applicatifs

Les revenus du segment Logiciels Applicatifs sont de 515 millions d'euros au premier semestre 2009, par rapport à 477 millions d'euros au premier semestre 2008, soit une croissance de 8,0 % à taux de change courant, et une baisse de 1 % à taux constant ⁴. La perte d'exploitation¹ ajustée² est négative à -51 millions d'euros, soit une marge d'exploitation de -9,9 %, à comparer à une perte d'exploitation¹ ajustée² de -42 millions d'euros, soit une marge d'exploitation de -8,8%, au premier semestre 2008.

Faits marquants:

- Les activités Applications d'opérateurs ont été un moteur de la croissance du segment Logiciels Applicatifs, en particulier au début du premier semestre, avec de forts gains pour les solutions de communications enrichies (application IMS et messagerie), la gestion de données d'abonnés, l'activité Média numérique et publicité, et l'intégration réussie du portefeuille hérité de l'acquisition de Motive. La réaction des clients au nouveau portefeuille d'applications et à la stratégie « Application enablement » du Groupe est très encourageante, renforcée par un ratio de commandes sur revenus élevé à l'issue du semestre et un total de 19 pré-sélections pour des applications logicielles à venir, principalement dans la gestion de données d'abonnés, les communications enrichies, et l'activité Medias numérique et publicité. D'un point de vue géographique, la demande reste très forte en Amérique du Nord et forte en Asie Pacifique, et plus atone en Europe, Afrique, Moyen-Orient.
- Genesys, l'activité de centres de contact, affiche un retour à la croissance à la fin du premier trimestre 2009, en partie grâce à une augmentation de la demande dans le secteur bancaire, et ainsi que par un contrat majeur avec un gros opérateur européen. Ce contrat majeur souligne le succès du développement de Genesys des centres de contacts vers la gestion de la relation client, incluant en particulier des fonctionnalités permettant la distribution intelligente de la charge de travail entre les opérateurs d'un centre d'appels.
- La rentabilité de ce segment a été plus basse au premier semestre 2009 qu'au premier semestre 2008, reflétant par là les investissements en cours en R&D dans les applications opérateurs, et le fait que les actions de réduction des coûts doivent encore porter leurs fruits.

Segment Entreprise

Les revenus du segment Entreprise sont de 503 millions d'euros au premier semestre 2009, par rapport à 603 millions d'euros au premier semestre 2008, soit une baisse de 16,6% à taux de change courant, et de 19 % à taux constant ⁴. La perte d'exploitation¹ ajustée² est de -42 millions d'euros, soit une marge d'exploitation négative de -8,3 %, comparée à un résultat d'exploitation¹ ajusté² de 35 millions d'euros, soit 5,8% des revenus, au premier semestre 2008.

Faits marquants:

- Les revenus des solutions d'entreprise ont baissé au premier semestre dans la mesure où des conditions économiques difficiles et les restrictions sur les investissements des entreprises ont fortement impacté le marché de la voix. Les investissements dans les solutions de réseaux de données ont repris à la fin du premier semestre, contrebalançant en partie la faiblesse de la voix.
- Les revenus provenant des composants industriels ont été les plus impactés par la récession et ont baissé de façon significative ce premier semestre 2009, illustrant la nature largement cyclique de cette activité.
- D'un point de vue géographique, la demande a été faible dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique du Nord et de l'Amérique latine qui ont connu un retour à la croissance, et ce grâce à un gros contrat dans le secteur de la santé.

- L'essentiel de la perte d'exploitation du segment a eu lieu tôt dans le premier semestre. La rentabilité a été matériellement améliorée au second trimestre, reflétant un mix produit et géographique plus favorable, des dépenses plus faibles de marketing, et les premiers résultats des actions engagées en matière de réduction des coûts.

Segment Services

Les revenus du secteur opérationnel Services sont de 1,670 milliard d'euros au premier semestre 2009, par rapport à 1,470 milliard d'euros au premier semestre 2008, soit une croissance de 13,6 % à taux de change courant, et de 11% à taux constant ⁴. Le résultat d'exploitation¹ ajusté² est de 24 millions d'euros, soit une marge d'exploitation de 1,4%, comparé à un résultat d'exploitation¹ ajusté² de 66 millions d'euros, soit une marge d'exploitation de 4,5 % au premier semestre 2008.

Faits marquants:

- L'activité de gestion de réseaux pour compte d'opérateurs enregistre une forte croissance au premier semestre 2009, grâce à de nombreux et importants contrats signés au cours de 2008. Le 30 avril dernier, Alcatel-Lucent et Bharti Airtel ont annoncé la création d'une société commune dédiée à la gestion des réseaux téléphoniques et haut débit de Bharti Airtel, en Inde, et qui sera en outre chargée d'assurer la migration d'Airtel vers des réseaux de nouvelle génération. Dans le cadre de cette société, Alcatel-Lucent assurera la conception, la planification, le déploiement, l'optimisation et la gestion du réseau de téléphonie et haut débit de Bharti Airtel à travers le territoire indien.
- Les revenus dans la division Intégration des Réseaux et Systèmes (NS&I) se sont compensés entre un déclin dans les services de déploiement de réseaux traditionnels et une demande pour des services plus complexes d'intégration de réseaux et de logiciels.
- Les revenus de maintenance ont augmenté au premier semestre 2009, avec des gains tant en maintenance multi vendeurs qu'en maintenance des produits Alcatel-Lucent.
- Bien que la rentabilité sur le segment des services ait été considérablement plus faible au premier semestre 2009 qu'au premier semestre 2008, on observe une forte reprise au second trimestre due 1) à des marges plus élevées sur la maintenance après un niveau anormalement bas au premier trimestre, 2) à une plus forte contribution des contrats d'intégration de réseau grâce à un meilleur mix de projets finalisés dans ce trimestre, et pour finir 3) une amélioration significative de la rentabilité des activités de gestion de réseaux pour compte d'opérateurs.

Notes

- 1- Résultat (perte) d'exploitation signifie Résultat (Perte) de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat (perte) de cession de sociétés consolidées et modification de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.
- 2- "Ajusté" signifie que ces résultats ne prennent pas en compte l'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent. (cf. l'annexe pour plus d'information).
- 3- La trésorerie opérationnelle est définie maintenant comme étant le cash généré en opérations après changements dans le fonds de roulement mais avant paiement des intérêts et des taxes, paiements liés aux plans de restructuration et au financement des retraites et des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.
- 4- Taux de change constant. Pour calculer l'impact du taux de change, on applique (i) à nos revenus du 1^{er} semestre 2009 en dollars ou en devises liées au dollar, le taux de change moyen enregistré pour le 1^{er} semestre 2008 au lieu du taux de change moyen du 1^{er} semestre 2009, et (ii) à nos exportations (principalement à partir de l'Europe) du 1^{er} semestre 2009 libellées en dollars, pour lesquelles nous avons une couverture de change, le taux moyen de couverture euro/dollar du 1^{er} semestre 2008. Le Groupe pense qu'en communiquant à nos investisseurs nos revenus du 1^{er} semestre 2009 convertis suivant un taux de change constant, il est plus facile de comparer l'évolution de nos revenus avec celle de l'industrie.

1.2 - TRESORERIE ET CAPITAUX PROPRES

ANALYSE DES VARIATIONS DE TRESORERIE POUR LES 1^{ER} SEMESTRES 2009 ET 2008

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 471 millions d'euros au 1^{er} semestre 2009 pour atteindre le montant de 3 216 millions d'euros au 30 juin 2009. Cette baisse s'explique par la variation de trésorerie d'exploitation représentant une utilisation de 891 millions d'euros et la variation de 876 millions d'euros de la trésorerie de financement, qui se composent pour l'essentiel du montant du remboursement ou du rachat de dettes financières, ces utilisations étant en partie compensées par la trésorerie d'investissement positive pour un montant de 1 177 millions d'euros (correspondant essentiellement à la cession des titres Thales pour 1 566 millions d'euros moins les investissements corporels et incorporels d'un montant de 340 millions d'euros).

Variation nette de la trésorerie opérationnelle. La capacité d'autofinancement était négative de 425 millions d'euros au 1^{er} semestre 2009 contre une capacité d'autofinancement positive de 41 millions d'euros au 1^{er} semestre 2008. Pour calculer la capacité d'autofinancement, il convient d'exclure du résultat les intérêts financiers et les impôts ainsi que les éléments sans impact sur la trésorerie (principalement les amortissements et dépréciations, les pertes de valeur et les impacts résultats sans contrepartie sur la trésorerie relatifs aux provisions et aux rachats ou changements d'estimation des dettes), les plus ou moins values sur cessions d'actifs, les variations de juste valeur et les rémunérations payées en actions, et d'ajuster également cette perte des sorties de trésorerie au titre des montants payés sur la période et déjà provisionnés à l'ouverture de l'exercice (au titre des plans de restructuration principalement).

La diminution de la capacité d'autofinancement entre le 1^{er} semestre 2008 et le 1^{er} semestre 2009 s'explique en partie par l'impact des éléments sans effet sur la trésorerie opérationnelle (amortissements, dépréciations d'actifs et éléments relatifs à la dette) compris dans la perte nette - part du Groupe au 30 juin 2009 de 388 millions d'euros, qui représentaient 621 millions d'euros au 1^{er} semestre 2009 contre 1 405 millions d'euros au 1^{er} semestre 2008 dont notamment des pertes de valeur de 810 millions d'euros comptabilisées au 30 juin 2008 sur les activités CDMA. Cette baisse s'explique également par l'impact du retraitement des intérêts financiers, de l'impôt, des plus values sur cessions d'actifs et du résultat des activités abandonnées qui s'élevait à un montant négatif de 372 millions d'euros au 1^{er} semestre 2009 (dont 129 millions d'euros au titre des activités abandonnées correspondant au complément de prix sur la cession de nos activités spatiales à Thales intervenue en 2007, 270 millions d'euros de plus values sur cessions d'actifs dont 255 millions au titre de la cession de Thales et l'annulation des produits nets au titre des impôts compensant en partie l'annulation du coût de financement) contre un ajustement positif de 119 millions d'euros au 1^{er} semestre 2008 (principalement du aux impôts et au coût de financement).

L'utilisation de trésorerie opérationnelle s'est élevée à 891 millions d'euros au 1^{er} semestre 2009 à comparer avec une utilisation de 433 millions d'euros au 1^{er} semestre 2008. Ces montants tiennent compte de la trésorerie utilisée au titre de l'augmentation du besoin en fonds de roulement opérationnel, du financement de la clientèle et des autres actifs et passifs courants, soit des montants de 310 millions d'euros et 264 millions d'euros aux 1^{er} semestres 2009 et 2008 respectivement, soit 46 millions d'euros d'augmentation de la trésorerie utilisée entre les 1^{er} semestres 2008 et 2009. Cette variation s'explique par la diminution de la trésorerie utilisée au titre du besoin au fonds de roulement opérationnel plus que compensée par l'augmentation de la trésorerie utilisée au titre des autres actifs et passifs non opérationnels, qui passe de 270 millions d'euros au 1^{er} semestre 2009 contre 95 millions d'euros sur ces éléments au 1^{er} semestre 2008.

Variation nette de la trésorerie d'investissement. La variation de trésorerie d'investissement a été positive de 1 177 millions d'euros au 1^{er} semestre 2009 comparée à une contribution négative de 553 millions d'euros au 1^{er} semestre 2008. Cette différence s'explique principalement par la trésorerie générée par la cession de notre participation dans Thales pour un montant de 1 566 millions d'euros, et la diminution des acquisitions de valeurs mobilières de placement pour 161 millions d'euros, avec des acquisitions d'un montant de 104 millions d'euros au 1^{er} semestre 2009 contre 265 millions d'euros au 1^{er} semestre 2008. En revanche, les investissements corporels et incorporels sont relativement stables entre les 1^{er} semestres 2009 et 2008.

Variation de la trésorerie nette de financement. La trésorerie nette utilisée au titre des activités de financement s'est élevée au 1^{er} semestre 2009 à 876 millions d'euros à comparer à 36 millions d'euros au 1^{er} semestre 2008. Cette évolution s'explique principalement par le remboursement de l'emprunt obligataire 4.375 % à échéance Février 2009, qui a été remboursé pour un montant de 777 millions d'euros et dans une moindre mesure par le rachat partiel de l'emprunt obligataire convertible Lucent 7.75 % pour un montant de 38 millions de dollars US (soit 28 millions d'euros).

Activités abandonnées. La trésorerie nette au titre des activités abandonnées a représenté une ressource de 118 millions d'euros au 1^{er} semestre 2009 (ajustement du prix de cession des activités spatiales cédées à Thales en 2007) contre 0 millions d'euros au 1^{er} semestre 2008.

RESSOURCES FINANCIERES

Ressources et perspectives de flux de trésorerie. Les ressources financières du Groupe proviennent de différentes origines, dont la trésorerie générée par nos activités opérationnelles, l'émission d'emprunts et de titres donnant accès au capital sous différentes formes, et des facilités bancaires, y compris le crédit bancaire syndiqué de 1,4 milliards d'euros arrivant à échéance en avril 2012 (avec une extension jusqu'au 5 avril 2013 pour un montant de 837 millions d'euros) et que le Groupe n'a pas encore utilisé (voir « Crédit bancaire syndiqué » en note 17-d des comptes consolidés au 30 juin 2009). La capacité du Groupe à accéder à ces ressources dépend de divers facteurs, dont la capacité des clients à payer les créances dues, la perception de la qualité de notre risque crédit par les bailleurs de fonds et investisseurs, la capacité du Groupe à respecter les clauses financières attachées au crédit bancaire syndiqué et les conditions de marché en général. Compte tenu des conditions actuelles des marchés financiers, il n'est pas possible pour le moment de dépendre d'un accès à ceux-ci.

Les besoins de trésorerie du Groupe à court terme sont principalement liés à nos opérations, y compris les plans de restructuration, les investissements et le remboursement des emprunts à court terme. Le Groupe estime que la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les valeurs mobilières de placement, y compris les placements à court terme, représentant un montant total de 4 241 millions d'euros au 30 juin 2009, sont suffisants pour faire face aux besoins du Groupe dans les 12 prochains mois. Un montant d'environ 622 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie est détenu dans des pays, principalement la Chine, sujets à des contraintes liées au contrôle des changes. Nous prenons actuellement des mesures devant en principe permettre de procéder à des rapatriements et ainsi de réduire ce montant. Ces contraintes peuvent limiter l'utilisation de la trésorerie de ces filiales en dehors de leurs pays. Le Groupe ne prévoit cependant pas que ces contraintes puissent avoir un impact sur la capacité du Groupe à faire face à ses engagements.

Le Groupe a annoncé un certain nombre de nouveaux plans de restructuration dans différents pays européens au cours du mois de juillet 2009 qui sont toujours en cours de négociation. Ces plans pourraient avoir un impact significatif, non connu de façon fiable à ce jour, qui viendra s'ajouter à notre estimation précédente selon laquelle, les décaissements prévus pour 2009 au titre des plans de restructuration précédemment annoncés seront du même ordre de grandeur qu'en 2008, c'est-à-dire, d'environ 570 millions. Par ailleurs, nous anticipons de réduire de façon significative nos investissements industriels par rapport au montant de 901 millions d'euros dépensé en 2008, y compris la capitalisation des frais de développement. Le Groupe a remboursé un montant total de 777 millions d'euros au titre de son emprunt obligataire à 4,375 % qui arrivait à échéance en février 2009. En février 2009 également, Lucent a racheté, avec une décote importante, pour 99 millions de dollars U.S. de valeur nominale, une partie de ses obligations à 7,75 % arrivant à échéance en mars 2017. Au cours de la suite de l'exercice 2009, suivant les conditions de marché et autres circonstances, le Groupe pourrait être amené à poursuivre son rachat de certaines obligations.

D'après notre connaissance actuelle de notre activité et de nos ressources en capitaux ainsi que des conditions générales du marché, nous considérons que nous avons des ressources suffisantes pour financer nos opérations. Toutefois, si les conditions du marché venaient à empirer significativement, les marchés financiers pourraient entraîner une limitation de notre accès aux cautions de soumission et de bonne exécution ou bien si nos clients étaient amenés à réduire significativement leurs prévisions de dépenses, notre situation de trésorerie pourrait se détériorer. Si nous ne pouvions pas générer suffisamment de liquidités pour satisfaire des exigences supérieures à nos prévisions actuelles, nous serions éventuellement amenés à devoir obtenir des liquidités soit par des améliorations opérationnelles ou par des ressources externes telles que des augmentations de capital, des ventes d'actifs, ou des financements par des tiers. Comme noté plus haut, la disponibilité de tels financements dépend de nombreux facteurs.

FINANCEMENT DE LA CLIENTELE

Conformément à une pratique courante du domaine d'activité du Groupe, celui-ci est amené à accorder des financements à certains de ses clients par le biais de conditions de paiement étendues, ou l'octroi de prêts ou de garanties vis-à-vis des financements obtenus auprès de tiers. De façon plus générale, le Groupe est amené régulièrement dans le cadre de son activité à signer des contrats long terme incluant des montants significatifs à payer par les clients sur de longues périodes.

Au 30 juin 2009, le Groupe avait une exposition nette de provisions d'un montant de 320 millions d'euros au titre des financements de la clientèle, représentant environ 316 millions d'euros de paiements différés et de

prêts et 4 millions d'euros de garanties. Par ailleurs, le Groupe avait à cette même date, des engagements à fournir des financements pour un montant de 77 millions d'euros. Il est possible que ces engagements de financement ne seront jamais utilisés par leurs détenteurs et qu'en conséquence aucun financement ne sera accordé par le Groupe avant leur extinction.

Les engagements de financement exercés et non encore tirés sont contrôlés en estimant et en jugeant notamment du risque de liquidité à long et court terme de chaque client, de la performance réelle des clients par rapport aux prévisions, des défis d'exécution auxquels les clients sont susceptibles d'être confrontés, des évolutions du contexte concurrentiel, ainsi que l'expérience du client en termes de gestion. Quand le Groupe met en évidence un problème, il met en place des actions protectrices, qui peuvent inclure l'annulation des engagements non tirés. Bien que de telles actions puissent permettre de limiter l'exposition globale, elles ne pourront cependant pas prévenir le Groupe contre des pertes encourues au titre des engagements déjà exercés et des garanties données.

INVESTISSEMENTS

Nous anticipons de réduire de façon significative en 2009 nos investissements industriels par rapport au montant de 901 millions d'euros dépensé en 2008 (dont 399 millions d'euros au titre du 1^{er} semestre et 502 millions d'euros au titre du second semestre), y compris la capitalisation des frais de développement. Le Groupe estime que le montant des investissements au titre du second semestre 2009 devrait représenter environ 350 millions d'euros, y compris la capitalisation des frais de développement (340 millions d'euros au 1^{er} semestre 2009). Le Groupe considère que la situation actuelle de trésorerie, des flux de trésorerie attendus et des accords de financement existants lui apportent suffisamment de flexibilité pour être en mesure de faire face à ses engagements financiers à court et long terme et à poursuivre son programme prévisionnel d'investissements. Le Groupe se fonde, pour asseoir son jugement, sur les conditions économiques et de marché actuelles et futures. Si ces conditions étaient amenées à se détériorer, le Groupe pourrait être contraint à engager de nouvelles actions de restructuration et chercher de nouvelles sources de financement, ce qui pourrait s'avérer difficile s'il n'y a pas d'amélioration de l'environnement économique et du fait de notre accès limité aux marchés de capitaux à rendement fixe, comme c'est le cas actuellement.

1.3 - RISQUES DE MARCHE

Instruments financiers

Bien qu'au 30 juin 2009 notre exposition aux risques de marché n'était pas sensiblement différente de celle au 31 décembre 2008, telle que décrite dans le Document de Référence 2008, les encours peuvent varier de façon significative en terme d'exposition sous-jacente et de juste valeur des dérivés en fonction des données de marché.

La seule évolution qui mérite d'être mentionnée est la répartition de notre dette financière brute après couverture entre la part à taux fixe et la part à taux variable. La part à taux fixe qui représentait 56 % de la dette financière brute au 31 décembre 2008 est d'environ 90 % au 30 juin 2009.

Le Groupe est exposé au risque de crédit sur les valeurs mobilières de placement, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés si une contrepartie fait défaut à ses engagements. Ce risque de crédit est suivi de façon journalière, dans des limites strictes fondées sur le rating des contreparties. A ce jour le Groupe n'a pas enregistré de perte significative à ce titre.

1.4 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours du 1^{er} semestre 2009, les dépenses de recherche et développement, se sont élevées à 1 345 millions d'euros y compris l'effet de la capitalisation des dépenses de développement et les plus ou moins values sur cession d'immobilisations comptabilisées en coûts de recherche et développement, et y compris l'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent telles que décrites dans la Note 4 des comptes consolidés inclus dans le présent document, soit 17,9 % des revenus du semestre, à comparer à des dépenses de 1 410 millions d'euros au 1^{er} semestre 2008 représentant 17,7 % des revenus du semestre. Hors impact de la capitalisation des frais de développement, des plus ou moins values sur cessions d'immobilisations et l'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent le montant des dépenses de recherche et développement se sont élevées au 1^{er} semestre 2009 à 1 267 millions d'euros contre 1 285 millions d'euros pour la même période en 2008.

1.5 - TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES

Les principales transactions entre parties liées sont renseignées au chapitre 7.7 et en Note 32 annexée aux états financiers consolidés présentés au chapitre 13 du document de référence enregistré auprès de l'AMF le 31 mars 2009 sous le numéro D.09-175.

Aucune transaction significative n'est à signaler sur la période de 6 mois close le 30 juin 2009, à l'exception du complément de prix perçu au cours du 1^{er} semestre 2009 au titre de la cession des activités spatiales à Thales en 2007

1.6 - RISQUES ET INCERTITUDES

Les lecteurs sont invités à se référer au chapitre 3 du document de référence enregistré auprès de l'AMF le 31 mars 2009 sous le numéro D.09-175.

Les principaux facteurs de risques pouvant avoir un effet défavorable sur la situation du Groupe y sont décrits et mesurés et Alcatel-Lucent considère qu'aucun autre risque significatif n'est apparu au cours de la période de 6 mois close le 30 juin 2009.

1.7 - PERSPECTIVES ET PROGRES DU PLAN STRATEGIQUE

Alcatel-Lucent réaffirme ses prévisions pour l'année 2009.

Le Groupe prévoit toujours une baisse du marché global des équipements de télécommunications et des services de déploiement associés de 8 % à 12 % pour 2009, à taux de change constant ⁴. Le Groupe continue de prévoir un résultat d'exploitation¹ ajusté² aux alentours de l'équilibre en 2009.

Progrès réalisés sur le plan de réduction des coûts.

Afin d'atteindre son objectif de réduction des coûts, le Groupe mène des actions au sein de ses régions. Ces actions, avec notamment des réductions d'effectifs, des accords de co-sourcing, des réductions du nombre de sous-traitants, la rationalisation de nos sites, une diminution du recours à des agents, une réduction des commissions, et d'autres améliorations opérationnelles. Cette démarche passe en partie par la simplification de la structure de l'organisation, comme cela a été annoncé le 12 décembre 2008. Le Groupe estime avoir atteint approximativement 35 % de son plan annualisé de réduction de coûts, plan visant à réduire en rythme annualisé 750 millions d'euros de réduction de coûts d'ici la fin du quatrième trimestre 2009.

Stratégie de co-sourcing.

Le 18 juin 2009, Alcatel-Lucent et HP ont annoncé leur intention de mettre en œuvre un projet de co-sourcing d'une durée de 10 ans. Cette alliance doit permettre d'améliorer l'efficacité de l'infrastructure informatique et de télécommunications d'Alcatel-Lucent, et d'accroître ses revenus grâce à une approche innovante d'offres commerciales conjointes. Alcatel-Lucent étudie actuellement d'autres possibilités de partenariat du même type afin de renforcer l'efficacité de sa R&D dans les activités matures.

Finalisation de la transaction relative à la cession des titres Thales.

Le 17 mai 2009, Alcatel-Lucent a finalisé la vente de ses parts dans Thales (20,8 %) à Dassault Aviation, pour la somme de 1,566 milliard d'euros. Alcatel-Lucent étudie actuellement la possibilité de vendre d'autres actifs qui ne font pas partie de son cœur de métier.

2 - ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes présentés dans le rapport financier semestriel 2009 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat d'Alcatel Lucent et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Paris, le 30 juillet 2009

Ben Verwaayen
Directeur Général

3 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code Monétaire et Financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Alcatel-Lucent relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009 tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration, dans un contexte décrit dans la note 2, où le degré de volatilité et le manque de visibilité induit sont toujours très élevés au 30 juin 2009. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

1. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

2. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Neuilly sur Seine, le 30 juillet 2009

DELOITTE & ASSOCIES

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG

Antoine de Riedmatten

Jean-Yves Jégourel

4 - COMPTES CONSOLIDES RESUMES AU 30 JUIN 2009*

ETATS CONSOLIDES DU RESULTAT GLOBAL.....	18
ETATS CONSOLIDES DE LA SITUATION FINANCIERE.....	19
TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES.....	20
ETATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES.....	21
NOTES ANNEXES AU COMPTES CONSOLIDES.....	22
Note 1 Principes comptables.....	22
a/ Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers consolidés.....	24
b/ Méthodes de consolidation.....	24
c/ Regroupements d'entreprises.....	24
d/ Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères.....	25
e/ Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères.....	25
f/ Dépenses de recherche et développement et autres frais de recherche capitalisés.....	26
g/ Goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles.....	27
h/ Titres de participation non consolidés et autres actifs financiers non courants.....	28
i/ Stocks et en-cours de production industrielle.....	29
j/ Titres d'autocontrôle.....	29
k/ Pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages du personnel.....	29
l/ Provisions pour restructuration et coûts de restructuration.....	30
m/ Dettes financières - instruments composés.....	30
n/ Impôts différés et pénalités sur redressements fiscaux.....	30
o/ Revenus.....	31
p/ Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, pertes de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi et résultat de l'activité opérationnelle.....	33
q/ Coût de financement.....	33
r/ Structure de l'état de la situation financière consolidé.....	34
s/ Instruments financiers et décomptabilisation des actifs financiers.....	34
t/ Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	34
u/ Valeurs mobilières de placement.....	35
v/ Financement à la clientèle.....	35
w/ Options de souscription ou d'achat d'actions.....	35
x/ Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées.....	36
y/ Comptes résumés intermédiaires.....	36
Note 2 Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations.....	36
a/ Dépréciation des stocks.....	36
b/ Dépréciation des créances clients et des prêts.....	37
c/ Frais de développement capitalisés, immobilisations incorporelles et goodwill.....	37
d/ Dépréciation des immobilisations corporelles.....	38
e/ Provision pour garantie et autres provisions sur affaires.....	39
f/ Impôts différés.....	39
g/ Provision pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi.....	40
h/ Reconnaissance des revenus.....	42
i/ Allocation du prix d'achat d'un regroupement d'entreprises.....	44
j/ Traitement comptable des obligations convertibles ayant des périodes / dates de remboursement optionnelles antérieures à l'échéance contractuelle.....	44
Note 3 Évolution du périmètre de consolidation.....	45
Note 4 Information par secteur opérationnel et par zone géographique.....	45
a/ Information par secteur opérationnel.....	46
b/ Réconciliation avec les états financiers consolidés.....	47
c/ Informations par zone géographique.....	48
Note 5 Rémunérations en actions.....	48
Note 6 Produits et charges financiers.....	54
Note 7 Activités abandonnées, actifs détenus en vue de la vente et passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés.....	55
Note 8 Impôts.....	56
Note 9 Résultats par action.....	56
a/ Nombre d'actions.....	56
b/ Calcul des résultats par action.....	56

Note 10	Test de dépréciation des goodwill	57
Note 11	Actifs financiers	59
Note 12	Autres actifs et passifs	60
Note 13	Besoin en fonds de roulement opérationnel	60
Note 14	Participations dans les entreprises associées	61
	<i>a/ Montant dans l'état de la situation financière des participations dans les entreprises associées</i>	61
	<i>b/ Evolution des participations dans les entreprises associées</i>	62
Note 15	Instruments composés et de capitaux propres (obligations convertibles)	62
Note 16	Provisions	63
	<i>a/ Solde à la clôture</i>	63
	<i>b/ Evolution au cours du premier trimestre 2009</i>	64
	<i>c/ Provisions pour restructurations</i>	64
	<i>d/ Coûts de restructuration</i>	65
Note 17	Dettes financières	65
	<i>a/ Emprunts obligataires</i>	66
	<i>b/ Analyse par échéance de remboursement et nature de taux</i>	67
	<i>c/ Notation de la dette du Groupe</i>	68
	<i>d/ Accord de crédit bancaire</i>	69
	<i>e/ Risque de liquidité sur la dette financière</i>	69
Note 18	Pensions, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi	70
Note 19	Capacité d'autofinancement	72
Note 20	Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan	73
	<i>a/ Obligations contractuelles</i>	73
	<i>b/ Engagements hors bilan</i>	73
Note 21	Litiges	74
	<i>a/ Costa Rica</i>	74
	<i>b/ Taiwan</i>	76
	<i>c/ Kenya</i>	77
	<i>d/ Les enquêtes gouvernementales à l'encontre de Lucent</i>	77
	<i>e/ Contentieux relatifs aux contrats de travail et aux fonds de pension</i>	77
	<i>f/ Litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle</i>	78
	<i>g/ Les autres litiges de Lucent</i>	79
	<i>h/ Impact de ces diverses enquêtes et procédures</i>	79
Note 22	Événements postérieurs à la date de clôture	80

* Etats financiers ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes.

COMPTES DE RESULTATS CONSOLIDES

(En millions d'euros sauf résultat par action)

	Note	Q2 2009	Q2 2008	1 ^{er} sem. 2009	1 ^{er} sem. 2008	2008
Revenus	4	3 905	4 101	7 503	7 965	16 984
Coût des ventes		(2 612)	(2 669)	(5 077)	(5 136)	(11 190)
Marge brute (1)		1293	1 432	2 426	2 829	5 794
Charges administratives et commerciales (1)		(769)	(751)	(1 537)	(1 546)	(3 093)
<i>Frais de R&D avant capitalisation de frais de développement</i>		(655)	(726)	(1 346)	(1 467)	(2 858)
<i>Impact de la capitalisation des frais de développement</i>		1	24	1	57	101
Frais de R&D (1)		(654)	(702)	(1 345)	(1 410)	(2 757)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	4	(130)	(21)	(456)	(127)	(56)
Coûts de restructuration	16	(123)	(265)	(201)	(387)	(562)
Perte de valeur sur actifs	10	-	(810)	-	(810)	(4 725)
Résultat de cession de titres consolidés		-	-	-	(1)	(7)
Amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	16, 18, 21	1	(18)	(1)	(18)	47
Résultat de l'activité opérationnelle		(252)	(1 114)	(658)	(1 343)	(5 303)
<i>Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute</i>		(74)	(95)	(158)	(191)	(391)
<i>Intérêts financiers relatifs à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie</i>		16	45	38	93	179
Coût de financement	6	(58)	(50)	(120)	(98)	(212)
Autres produits et charges financiers	6	93	100	142	193	366
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées		3	28	(6)	56	96
Résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées		(214)	(1 036)	(642)	(1 192)	(5 053)
Impôt	8	87	(50)	93	(69)	(153)
Résultat net des activités poursuivies		(127)	(1 086)	(549)	(1 261)	(5 206)
Résultat net des activités abandonnées	7	129	-	129	-	33
Résultat net		2	(1 086)	(420)	(1 261)	(5 173)
dont :						
- part du Groupe		14	(1 102)	(388)	(1 283)	(5 215)
- part des minoritaires		(12)	16	(32)	22	42
Résultat net part du Groupe par action (en euros):						
- résultat par action de base	9	0,01	(0,49)	(0,17)	(0,57)	(2,31)
- résultat par action dilué	9	0,01	(0,49)	(0,17)	(0,57)	(2,31)
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action (en euros) :						
- résultat par action de base		(0,05)	(0,49)	(0,23)	(0,57)	(2,32)
- résultat par action dilué		(0,05)	(0,49)	(0,23)	(0,57)	(2,32)
Résultat net des activités abandonnées par action (en euros):						
- résultat par action de base		0,06	0,00	0,06	0,00	0,01
- résultat par action dilué		0,05	0,00	0,05	0,00	0,01

(1) La répartition des rémunérations payées en actions entre les coûts des ventes, les charges administratives et commerciales et les frais de R&D est donnée en note 5.

ETATS CONSOLIDES DU RESULTAT GLOBAL

(En millions d'euros)

	Q2 2009	Q2 2008	1 ^{er} sem. 2009	1 ^{er} sem. 2008	2008
Résultat net de la période	2	(1 086)	(420)	(1 261)	(5 173)
Autres éléments du résultat global :					
- Actifs financiers disponibles à la vente :	7	(29)	23	(14)	(38)
<i>Ajustements de reclassement relatifs aux pertes et gains latents comptabilisés en capitaux propres</i>	7	(28)	23	(13)	(38)
<i>Ajustements de reclassements relatifs aux transferts en résultats du fait d'une cession</i>	-	(1)	-	(1)	-
- Différence de conversion	(21)	83	87	(487)	112
- Couverture des flux de trésorerie	1	14	(5)	4	5
<i>Ajustements de reclassement relatifs aux montants comptabilisés en capitaux propres</i>	(7)	(2)	(8)	(19)	(14)
<i>Ajustements de reclassement relatifs aux montants inclus dans le résultat net</i>	8	16	2	23	19
- Écarts actuariels et ajustements de plafonnement des actifs	(348)	(138)	(358)	(312)	(1 965)
- Impôts sur les éléments directement reconnus en capitaux propres	(27)	90	(6)	133	429
- Autres ajustements	(7)	-	(54)	108	86
Total du résultat global reconnu en capitaux propres	(395)	20	(314)	(568)	(1 371)
<i>Dont transféré dans le résultat net</i>	8	15	2	22	19
Total du résultat global pour la période	(393)	(1 066)	(734)	(1 829)	(6 544)
Attribuable :					
- aux propriétaires de la société mère	(352)	(1 086)	(705)	(1 844)	(6 635)
- aux participations ne donnant pas le contrôle	(41)	20	(29)	15	91

ETATS CONSOLIDES DE LA SITUATION FINANCIERE

(En millions d'euros)

ACTIFS	Notes	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008
Actifs non courants :				
<i>Goodwill</i>	10	4 202	6 204	4 215
<i>Immobilisations incorporelles, nettes</i>		2 385	3 800	2 567
Goodwill et immobilisations incorporelles, nettes		6 587	10 004	6 782
Immobilisations corporelles, nettes		1 296	1 336	1 351
Participations dans les entreprises associées	14	97	1 413	113
Autres actifs financiers non courants, nets	11	452	677	696
Impôts différés actifs		857	1 237	852
Charges de retraite payées d'avance	18	2 485	3 129	2 298
Valeurs mobilières de placement, nettes	17	-	-	-
Autres actifs non courants	12	502	552	650
Actifs non courants		12 276	18 348	12 742
Actifs courants :				
Stocks et en cours, nets	13	2 198	2 353	2 196
Montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction	13	499	640	495
Clients et autres débiteurs, nets	13	3 424	3 772	4 330
Avances et acomptes versés	13	106	137	99
Autres actifs courants, net	12	1 404	1 179	1 395
Impôts courants - court terme		153	78	113
Valeurs mobilières de placement, nettes	11, 17	1 025	1 150	906
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 216	3 259	3 687
<i>Actifs courants hors actifs détenues à la vente</i>		<i>12 025</i>	<i>12 568</i>	<i>13 221</i>
Actifs détenus en vue de la vente et actifs inclus dans les groupes destinés à être cédés	7	55	27	1 348
Actifs courants		12 080	12 595	14 569
TOTAL ACTIFS		24 356	30 943	27 311

(En millions d'euros)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Notes	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008
Capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère :				
Capital (Nominal 2 euros : 2 318 043 149 actions ordinaires émises au 30 juin 2009, 2 317 465 163, actions ordinaires émises au 30 juin 2008, and 2 318 041 761 actions ordinaires émises au 31 décembre 2008)		4 636	4 635	4 636
Primes		16 663	16 590	16 631
Actions détenues par des sociétés consolidées		(1 566)	(1 567)	(1 566)
Autres réserves		(14 459)	(7 419)	(8 823)
Différence de conversion		(935)	(1 564)	(1 030)
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		(388)	(1 283)	(5 215)
<i>Capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère</i>		<i>3 951</i>	<i>9 392</i>	<i>4 633</i>
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>		<i>556</i>	<i>512</i>	<i>591</i>
Capitaux propres	15	4 507	9 904	5 224
Passifs non courants :				
Pensions et indemnités de départ à la retraite	18	5 271	4 020	4 807
Emprunts obligataires-part à long terme	15, 17	3 525	3 583	3 931
Autres emprunts long terme	17	63	66	67
Impôts différés passifs		1 050	1 699	1 152
Autres passifs non courants	12	397	486	443
Passifs non courants		10 306	9 854	10 400
Passifs courants :				
Provisions	16	1 982	2 545	2 424
Part à court terme des emprunts	17	698	1 194	1 097
Avances et acomptes reçus	13	593	972	929
Montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction	13	186	271	188
Fournisseurs et autres créditeurs	13	4 017	4 151	4 571
Impôts courants-court terme		80	92	185
Autres passifs courants	12	1 987	1 960	2 293
Passifs courants		9 543	11 185	11 687
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		24 356	30 943	27 311

TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(En millions d'euros)

	Note	Q2 2009	Q1 2009	1er semestre 2009	1er semestre 2008	2008
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :						
Résultat net - attribuable aux propriétaires de la société mère		14	(402)	(388)	(1 283)	(5 215)
Participations ne donnant pas le contrôle		(12)	(20)	(32)	22	42
Ajustements permettant de passer à la capacité d'autofinancement	19	(81)	76	(5)	1 302	5 826
Capacité d'autofinancement	19	(79)	(346)	(425)	41	653
Variation nette des actifs et passifs courants (hors financement) :						
- Stocks et en-cours	13	179	(271)	(92)	(251)	(88)
- Clients et autres débiteurs	13	68	453	521	295	109
- Avances versées	13	10	(16)	(6)	(21)	9
- Fournisseurs et autres créditeurs	13	(482)	(51)	(533)	(292)	4
- Avances et acomptes reçus	13	(55)	125	70	100	(64)
- Autres actifs et passifs courants		(105)	(165)	(270)	(95)	(101)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant intérêts et impôts		(464)	(271)	(735)	(223)	522
- Intérêts reçus		15	24	39	85	157
- Intérêts payés		(54)	(99)	(153)	(209)	(349)
- Impôts (payés)/reçus		(18)	(24)	(42)	(86)	(123)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		(521)	(370)	(891)	(433)	207
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :						
Valeur de cession des immobilisations corporelles et incorporelles		10	2	12	91	188
Investissements corporels et incorporels		(175)	(165)	(340)	(399)	(901)
<i>Dont impact de la capitalisation de frais de développement</i>		<i>(68)</i>	<i>(71)</i>	<i>(139)</i>	<i>(206)</i>	<i>(410)</i>
Diminution (augmentation) des prêts accordés et autres actifs financiers non courants		7	10	17	24	26
Coût d'acquisition des titres consolidés et non consolidés		3	5	8	(16)	(73)
Trésorerie et équivalents de trésorerie des sociétés consolidées acquises		-	-	-	-	-
Cession des titres consolidés et non consolidés		1 583	1	1 584	12	22
Variation des valeurs mobilières de placement		(369)	265	(104)	(265)	12
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		1 059	118	1 177	(553)	(726)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :						
Emission /(remboursement) d'emprunts à court terme		29	(57)	(28)	(29)	(24)
Émission d'emprunts à long terme		-	-	-	-	-
Remboursement/rachat d'emprunts long terme	17	(24)	(818)	(842)	-	(226)
Augmentations de capital en espèces		-	-	-	-	-
Valeur de cession/(acquisition) des actions d'autocontrôle		-	-	-	-	-
Dividendes payés		(5)	(1)	(6)	(7)	(7)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		-	(876)	(876)	(36)	(257)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles des activités abandonnées	7	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement des activités abandonnées	7	118	-	118	-	21
Flux de trésorerie liés aux activités de financement des activités abandonnées	7	-	-	-	-	-
Effet net des variations des taux de conversion		(127)	128	1	(96)	65
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		529	(1 000)	(471)	(1 118)	(690)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de période/ d'exercice		2 687	3 687	3 687	4 377	4 377
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période / de l'exercice		3 126 ⁽¹⁾	2 687 ⁽¹⁾	3 216	3 259	3 687 ⁽¹⁾
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période / de l'exercice classés en actifs détenus en vue de la vente		-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période / de l'exercice classés en actifs détenus en vue de la vente		-	-	-	-	-

(1) Au 30 juin 2009, ce montant comprend 622 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie situés dans des pays faisant l'objet d'un contrôle des changes (521 millions d'euros au 30 juin 2008 et 678 millions d'euros au 31 décembre 2008). Ces contraintes peuvent représenter une limitation à l'utilisation de cette trésorerie et équivalents de trésorerie par les autres filiales du Groupe et la société mère.

ETATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(En millions d'euros et nombre d'actions)

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves	Justes valeurs et autres	Actions d'auto- contrôle	Différence de conversion	Résultat net	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participa- tions ne donnant pas le contrôle	TOTAL
Solde au 31 décembre 2007 après affectation	2 259 050 733	4 635	16 543	(7 736)	397	(1 567)	(1 085)	-	11 187	515	11 702
Variation des capitaux propres au cours du 1er semestre 2008											
Résultat global du 1er semestre 2008 ⁽¹⁾				55	(137)		(479)	(1 283)	(1 844)	15	(1 829)
Autres augmentations de capital	23 743										
Rémunérations différée payées en actions			47						47		47
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées	46 209								-		-
Dividendes									-	(19)	(19)
Autres variations				2					2	1	3
Solde au 30 juin 2008	2 259 120 685	4 635	16 590	(7 679)	260	(1 567)	(1 564)	(1 283)	9 392	512	9 904
Variation des capitaux propres au cours du 2 ^e semestre 2008											
Résultat global du 2^e semestre 2008				31	(1,424)	-	534	(3,932)	(4,791)	76	(4,715)
Autres augmentations de capital	576 598	1							1		1
Rémunérations payées en actions			38						38		38
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées	(41 512)			(3)		1			(2)		(2)
Autres variations				(5)					(5)	3	(2)
Solde au 31 décembre 2008 avant affectation	2 259 655 771	4 636	16 631	(7 659)	(1 164)	(1 566)	(1 030)	(5 215)	4 633	591	5 224
Affectation proposée				(5 215)				5 215	-		-
31 décembre 2008 après répartition	2 259 655 771	4 636	16 631	(12 874)	(1 164)	(1 566)	(1 030)	-	4 633	591	5 224
Variation des capitaux propres au du 1 ^{er} semestre 2009											
Résultat global du 1^{er} semestre 2009 ⁽¹⁾				(54)	(358)	-	95	(388)	(705)	(29)	(734)
Autres augmentations de capital	1 388										
Rémunérations payées en actions			32						32		32
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées	37 561			1					1		1
Dividendes									-	(5)	(5)
Autres variations				(10)					(10)	(1)	(11)
Solde au 30 juin 2009	2 259 694 720	4 636	16 663	(12 937)	(1 522)	(1 566)	(935)	(388)	3 951	556	4 507

(1) Voir l'état consolidé du résultat global de la période.

NOTES ANNEXES AU COMPTES CONSOLIDES

Alcatel-Lucent (précédemment Alcatel) est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du code de commerce. Alcatel a changé son nom en Alcatel-Lucent à la date de réalisation du regroupement d'entreprises avec Lucent Technologies Inc. Alcatel-Lucent a été constituée le 18 juin 1898 et la société expirera le 30 juin 2086, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Elle a son siège au 54 rue la Boétie 75008 Paris (France) et est cotée principalement à Paris et New York.

Les états financiers consolidés résumés reflètent la situation comptable d'Alcatel-Lucent et de ses filiales (le "Groupe"), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées et les coentreprises. Ils sont présentés en euros arrondis au million le plus proche.

Le Groupe développe et intègre des technologies, des applications et des services pour fournir des solutions de communication globales et innovantes.

Le Conseil d'Administration a arrêté les états financiers consolidés résumés intermédiaires au 30 juin 2009, le 29 juillet 2009.

Note 1 Principes comptables

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés résumés d'Alcatel-Lucent et de ses filiales (le "Groupe") sont établis suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards ("IFRS"), telles qu'adoptées par l'Union Européenne (disponible sur internet à l'adresse suivante : www.ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission) à la date d'arrêté des états financiers consolidés résumés par le Conseil d'Administration. Elles comprennent les normes approuvées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») c'est-à-dire les IFRS, les International Accounting Standards (« IAS ») et les interprétations émises par l'International Financial Reporting Interpretation Committee (« IFRIC ») ou l'organisme qui l'a précédé le Standing Interpretation Committee (« SIC »).

Les états financiers consolidés arrêtés au 30 juin 2009 ont été établis en fonction de la norme IAS 34 "Information financière intermédiaire". Les principes comptables appliqués pour les états financiers consolidés au 30 juin 2009 sont les mêmes que ceux utilisés pour les états au 31 mars 2009, à l'exception des changements listés ci-dessous.

Au 30 juin 2009, les IFRS adoptées par l'Union Européenne sont identiques aux normes « International Financial Reporting Standards » d'application obligatoires publiées par l'IASB, à l'exception d'IAS 39, qui n'a été que partiellement adoptée, mais qui n'a pas d'impact sur les comptes consolidés d'Alcatel-Lucent. En conséquence, les comptes consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes « International Financial Reporting Standards » telles que publiées par l'IASB.

Nouvelles normes et interprétations appliquées par le Groupe mais non encore entrées en vigueur

Au 30 juin 2009, Alcatel-Lucent n'a appliqué aucune nouvelle norme IFRS ou d'interprétation que l'Union Européenne a publiée et adoptée mais qui ne serait pas encore d'application obligatoire.

Nouvelles normes IFRS appliquées à compter du 1er janvier 2009

IAS 1 -Présentation des états financiers - version révisée

Les principaux changements par rapport à la version précédente d'IAS 1 sont les suivants:

L'état financier "Bilan" est désormais appelé « état de la situation financière ».

IAS 1 révisé requière que (i) tous les changements provenant de transactions avec les propriétaires en leur capacité de propriétaires soient présentés séparément des transactions avec les propriétaires de participations ne donnant pas le contrôle, (ii) les produits et charges comptabilisés doivent être présentés dans un état unique (état du résultat global) ou dans deux états (un compte de résultat séparé et état détaillant les autres éléments du résultat global) et (iii) le résultat global total doit être présenté dans les états financiers.

Autres nouvelles normes, révisions et interprétations publiées et appliquées par le Groupe

L'IASB a publié les normes et interprétations suivantes entre le 1er janvier 2009 et le 30 juin 2009, qui ont été approuvées par l'Union Européenne et sont applicables au 30 juin 2009:

- Version révisée de IFRS 2 "Paiement fondé sur des actions" - Conditions d'acquisition des droits et annulations;
- Améliorations de l'IAS 32 "Instruments financiers : Informations à fournir et présentation" et de l'IAS 1 "Présentation des états financiers" - Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations générées par une liquidation;
- Améliorations des normes IFRS publiées par l'IASB en mai 2008 (à l'exception de la partie relative à IFRS 5- « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » », amélioration applicables au 1er juillet 2009) ;
- Version révisée de IFRS 1 "Première adoption des Normes internationales d'information financière" et IAS 27 "États financiers consolidés et individuels - Coût d'acquisition d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée" ; et
- Versions révisées de l'IFRIC 9 et de l'IAS 39 "Instruments financiers: comptabilisation et évaluation" - Dérivés incorporés;
- IFRIC 11 "Actions propres et transactions intra-groupe" ; et
- IFRIC 16 "Couverture d'un investissement net dans une filiale étrangère".

Aucune de ces nouvelles normes ou révisions de normes n'a eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 30 juin 2009.

Nouvelles normes, révisions et interprétations publiées et d'application obligatoire mais non encore approuvées par l'Union Européenne

L'IASB a publié les interprétations suivantes entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 juin 2009, qui n'ont pas encore été approuvées par l'Union Européenne mais qui sont applicables pour les sociétés européennes cotées pour les périodes annuelles commençant à partir du 1er janvier 2009:

- Version révisée de IFRS 7 - « Instruments Financiers : Informations à fournir » - Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers.
- Version révisée de IFRIC 9, IAS 39 "Réexamen des dérivés incorporés";
- Version révisée de IAS 39.80 "Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation" inclus dans l'amélioration des IFRS publiée par l'IASB en mai 2008, et
- IFRIC 15 "Vente de biens immobiliers"; et

Aucune de ces nouvelles révisions ou interprétations n'aurait eu d'effet significatif sur les comptes consolidés si elles avaient été appliquées.

Nouvelles normes, révisions et interprétations publiées mais non encore obligatoires et non appliquées par le Groupe

- Version révisée de IFRS 3 "Regroupements d'entreprises" et version révisée de IAS 27 "Etats financiers consolidés et individuels". L'intention du Groupe est de l'appliquer aux regroupements d'entreprises pour lesquels la date d'acquisition se fera à partir du début 2010;
- Versions révisées de IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière » publiée en Novembre 2008 ;
- Améliorations des normes IFRS (publiées par l'IASB en mai 2008) concernant la partie relative à l'IFRS 5- « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » ;
- Version révisée de IAS 39 "Instruments financiers: comptabilisation et évaluation" - Éléments couverts admissibles ;
- Améliorations des normes IFRS (publiées par l'IASB en Avril 2009) ;
- Version révisée de IFRS 2 « Transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie » publiée en Juin 2009.
- IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires » ; et
- IFRIC 18 « Transfert d'actifs appartenant à des clients ».

Aucune de ces nouvelles normes et interprétations ne devrait avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés futurs du Groupe à l'exception d'IFRS 3 révisée et IAS 27 révisée. Ces versions révisées pourraient avoir un impact matériel sur les comptes consolidés futurs si le Groupe était amené à effectuer de nouveaux regroupements d'entreprises significatifs.

Les modalités d'application transitoires d'IFRS 3 révisée concernant l'impôt sur le revenu pourraient également avoir un impact significatif sur les comptes consolidés futurs du Groupe, dans la mesure où la reconnaissance d'impôts différés actifs, non reconnus initialement, à l'achèvement d'un regroupement d'entreprises, sera comptabilisée dans le compte de résultat sans réduction de goodwill associée, contrairement au traitement comptable actuel préconisé par IFRS 3 (voir note 1n).

Notamment, les déficits fiscaux reportables significatifs de Lucent Technologies non encore reconnus pourraient avoir un impact positif significatif sur le compte de résultat du Groupe, si, conformément à IAS 12 « Impôts sur le revenu », le Groupe était amené à reconnaître dans le futur des impôts différés actifs à ce titre.

a/ Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés résumés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

b/ Méthodes de consolidation

Les filiales contrôlées exclusivement sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés contrôlées conjointement (coentreprises) sont consolidées par intégration proportionnelle.

La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20 %.

Selon SIC 12 "Consolidation, entités ad hoc", une entité ad hoc doit être consolidée quand, en substance, la relation entre l'entité ad hoc et le Group indique que l'entité est contrôlée par le Groupe.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

c/ Regroupements d'entreprises

Règles spécifiques à la première adoption : les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition (1er janvier 2004) n'ont pas été retraités conformément à l'option offerte par IFRS 1. Aucun goodwill n'a donc été comptabilisé sur les regroupements qui avaient été préalablement comptabilisés selon la méthode dérogatoire article 215 en principes comptables français. Selon cette méthode, les actifs et passifs de l'entreprise acquise sont maintenus à leur valeur retraitée aux normes du Groupe, à la date de prise de contrôle, l'écart entre cette valeur et le coût d'acquisition des titres étant imputé directement sur les capitaux propres.

Regroupements postérieurs au 1er janvier 2004 : ces regroupements sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition conformément aux prescriptions d'IFRS 3. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition conformément aux prescriptions des IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans des actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en goodwill (cf. immobilisations incorporelles et corporelles).

Si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises ne peut pas être achevée avant la fin de la période annuelle pendant laquelle le regroupement d'entreprises est effectué, cette comptabilisation initiale doit être achevée avant la fin de la période de douze mois commençant après la date d'acquisition.

Le traitement comptable des impôts différés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est présenté dans la note 1n ci-dessous.

Le traitement des options de souscription d'actions des sociétés acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est décrit en note 1w ci-dessous.

d/ Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères

Les états de la situation financière des sociétés consolidées, dont la monnaie fonctionnelle est différente de la devise de présentation des comptes du Groupe (l'euro), sont convertis en euro au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen de la période. La différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres au poste "Différence de conversion".

Les goodwill et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de cette entité et sont convertis en euros au taux de clôture.

Règles spécifiques à la première adoption : conformément à l'option prévue dans IFRS 1, le montant cumulé des différences de conversion à la date de transition a été considéré comme nul. Ce montant a été extourné en contrepartie des réserves consolidées, le montant des capitaux propres restant inchangé. Il ne sera en conséquence pas tenu compte dans les résultats de cession futurs d'entités consolidées ou associées des écarts de conversion antérieurs à la date de transition aux IFRS.

e/ Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en compte de résultat en "autres produits et charges financiers".

Les écarts de conversion sur les instruments financiers libellés en monnaies étrangères correspondant à une couverture d'investissement net dans une filiale étrangère sont inscrits dans les capitaux propres au poste "Différence de conversion" jusqu'à la date de cession de la participation. Concernant le traitement des écarts de conversion à la date de transition se reporter au paragraphe d/ ci-dessus.

Pour qu'un dérivé de change soit éligible à la comptabilité de couverture (de flux futurs ou de juste valeur), il est nécessaire de définir et documenter la relation de couverture et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeurs de flux futurs de trésorerie (revenus générés par les actifs de l'entreprise par exemple).

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur de ces instruments sont traitées selon les modalités suivantes :

- Les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de flux futurs sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour la partie efficace de la couverture puis recyclées en résultat (coût des ventes) au moment de la comptabilisation du chiffre d'affaires couvert. La partie inefficace est enregistrée en "autres produits et charges financiers";
- Les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de juste valeur sont enregistrées en résultat où elles compensent les variations de juste valeur des actifs, passifs ou engagements fermes couverts.

Outre les dérivés de couverture d'engagements fermes utilisés dans le cadre de relations de couverture de juste valeur ("fair value hedge"), Alcatel-Lucent a mis en place et documenté depuis le 1er avril 2005 des relations de couverture de chiffre d'affaires futur hautement probable. Les dérivés documentés dans le cadre de ces nouvelles stratégies sont comptabilisés selon les dispositions régissant les relations de couverture de flux futurs de trésorerie ("cash flow hedge").

Certains dérivés de change ne sont pas considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture compte tenu des coûts associés à la mise en place et au maintien de la documentation nécessaire, en regard des avantages que procure la comptabilité de couverture.

Une fois le contrat commercial entré en vigueur, l'engagement ferme correspondant est couvert dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur. Les revenus résultant de ces engagements fermes sont alors comptabilisés au cours du jour de l'entrée en vigueur sur toute la durée du contrat dans la mesure où la couverture de change est efficace.

f/ Dépenses de recherche et développement et autres frais de recherche capitalisés

Conformément à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles", les dépenses de recherche et développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception :

des frais de développement, inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant aux critères suivants sont réunies :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable,
- la faisabilité technique du projet est démontrée,
- la capacité à utiliser ou vendre les produits issus du projet,
- il existe une intention de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet,
- l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée, de telle sorte qu'il est probable que le projet générera des avantages économiques futurs,
- les ressources techniques et financières nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Ces frais de développement sont amortis sur la durée de vie estimée des projets ou des produits au sein desquels ils sont capitalisés.

L'amortissement des frais de développement capitalisés commence lors de la mise à disposition du produit concerné.

Dans le cas spécifique des logiciels, la durée de vie est déterminée comme suit :

- si le logiciel est utilisé en interne, sur la durée de vie probable d'utilisation,
- si le logiciel est à usage externe, selon les perspectives de vente, de location ou de toute autre forme de commercialisation.

Les frais de développement de logiciels capitalisés sont ceux encourus pendant les phases de programmation, de codification et de tests. Les dépenses encourues préalablement (phases de planification de la conception, de définition du produit et de définition de l'architecture du produit) sont comptabilisées en charges.

L'amortissement des frais de développement de logiciels capitalisés à comptabiliser sur la période est égal au montant le plus élevé du (a) montant de la valeur brute multiplié par les revenus constatés au cours de la période et divisé par le total des revenus attendus sur ce logiciel et (b) de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle du logiciel correspondant.

L'amortissement des frais de développement capitalisés sur logiciels utilisés en interne est comptabilisé par fonction suivant leur utilisation.

des frais de développement spécifiques clients (dépenses refacturables, engagées dans le cadre de contrats signés avec la clientèle), inclus dans les travaux en cours sur contrats de construction.

En relation avec le traitement des acquisitions, une part, qui peut être significative, du prix d'acquisition est allouée aux projets de recherche et développement en cours. Dans l'analyse de son processus d'acquisition, Alcatel-Lucent peut prendre la décision d'acheter des technologies qui ne sont pas encore commercialisées plutôt que de les développer en interne. De telles décisions correspondent à des choix d'opportunités permettant à Alcatel-Lucent de rester à la pointe des avancées technologiques rapides de l'industrie des télécommunications et des réseaux de données.

Les projets de recherche et développement en cours sont habituellement valorisés dans les acquisitions à partir des valeurs actualisées de résultat, d'une analyse de l'avancement des projets et d'une évaluation de toutes les contributions ainsi que de leurs risques.

La projection des revenus utilisée pour évaluer les projets de recherche et développement en cours est fondée sur des estimations de la taille des marchés et des facteurs de croissance, des évolutions attendues des technologies, ainsi que sur la nature et le délai prévu pour le lancement des nouveaux produits par Alcatel-Lucent et ses concurrents. Les flux de trésorerie nets futurs de tels projets sont basés sur les estimations du management du coût des ventes, des dépenses d'exploitation et de l'effet impôts relatif à ces projets.

La valeur est aussi ajustée pour tenir compte du stade d'avancement, de la complexité du projet, de la difficulté du développement à venir et du coût à l'achèvement des projets.

La valeur des projets de R&D achetés est déterminée en actualisant les flux de trésorerie nets. Le choix du taux d'actualisation est basé sur le coût moyen pondéré du capital, ajusté à la hausse pour refléter le risque additionnel inhérent à la durée du cycle de développement.

Les durées d'amortissement des frais de développement figurant à l'actif (développés en interne et capitalisés ou représentatifs d'une partie du prix d'acquisition d'une activité lors d'un regroupement d'entreprises) sont généralement comprises entre 3 et 10 ans.

Des tests de dépréciation sont effectués selon les modalités décrites dans le paragraphe suivant.

g/ Goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles » et à la norme IAS 38 « immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession. Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie (telles que les marques) font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Dans le cas où le montant recouvrable serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Goodwill

Les goodwill ne sont plus amortis depuis la date de transition aux IFRS conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ». Avant le 1er janvier 2004, ils étaient amortis linéairement sur des durées déterminées, acquisition par acquisition et n'excédant pas 20 ans.

Ils font désormais l'objet au moins une fois par an d'un test de dépréciation. Ce test annuel est effectué au cours du deuxième trimestre de chaque année. La méthodologie retenue consiste principalement à comparer les valeurs recouvrables de chacune des divisions opérationnelles du Groupe (considérées comme le regroupement des Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT ») au niveau duquel le test de dépréciation est effectué), à la valeur nette comptable des groupes d'actifs correspondants (y compris goodwill). Les divisions opérationnelles sont situées au niveau immédiatement en dessous du niveau des quatre secteurs opérationnels (Opérateurs, Logiciels et applications, Entreprise et Services). Ces valeurs recouvrables sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale.

Un test de dépréciation supplémentaire est également réalisé en cas d'événements indiquant une baisse potentielle de la valeur recouvrable d'une division opérationnelle.

Les goodwill relatifs aux entreprises associées sont comptabilisés en participations dans les entreprises associées. Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 indiquent que des participations dans les entreprises associées ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36.

En cas de réorganisation de la structure de reporting d'une façon qui modifie la composition d'une ou plusieurs divisions opérationnelles auxquelles le goodwill a été affecté, un nouveau test de dépréciation est réalisé sur le goodwill pour lequel la division opérationnelle a été modifiée. Cette réaffectation a été effectuée en octobre 2007 et au 1^{er} janvier 2009 en utilisant une approche fondée sur la valeur relative, similaire à celle utilisée lorsqu'une entité se sépare d'une activité au sein d'une division opérationnelle.

Immobilisations incorporelles

Les éléments comptabilisés en immobilisations incorporelles sont principalement des frais de développement capitalisés et des actifs acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises tels que notamment des technologies acquises ou des relations clientèles autres que les marques. Les immobilisations incorporelles sont généralement amorties linéairement sur leur durée de vie estimée (i.e. entre 3 et 10 ans). Par exception, les logiciels peuvent être amortis en fonction des modalités de commercialisation. Les amortissements sont classés en coût des ventes, frais de recherche et développement (technologies acquises, projets de recherche et développement en cours etc.) ou en frais administratifs et commerciaux (relation clientèle) suivant la destination de l'immobilisation. Les pertes de valeur sont comptabilisées de façon similaire ou en coût de restructuration si faisant partie d'un plan de restructuration ou sur une ligne spécifique si elles sont très significatives (voir note 1p). L'amortissement des projets de recherche et développement en cours commence une fois la faisabilité technique atteinte. Les marques peuvent avoir une durée de vie indéfinie et par conséquent elles ne sont pas amorties.

Les résultats de cession d'immobilisations incorporelles sont comptabilisés sur la ligne du coût correspondant dans le compte de résultat suivant la nature de l'actif concerné (coût des ventes, charges administratives et commerciales ou frais de recherche et développement).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs constatées. Les amortissements sont généralement pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

. bâtiments et agencements	5-50 ans
. ouvrages d'infrastructure et installations	5-20 ans
. équipement, matériel et outillage	1-10 ans

Le mode d'amortissement utilisé par le Groupe est le mode linéaire.

Les biens financés par un contrat de crédit bail ou de location de longue durée, qui en substance transfèrent tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif au Groupe (locataire), sont comptabilisés dans l'actif immobilisé.

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans le montant amortissable, quand celle-ci est jugée significative. Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes.

Les amortissements et pertes de valeur sont classés en coût des ventes, frais de recherche et développement ou en frais administratifs et commerciaux suivant la destination de l'immobilisation ou en coût de restructuration si faisant l'objet d'un plan de restructuration ou sur une ligne spécifique si ces pertes de valeur sont très significatives (voir note 1p).

Les résultats de cession d'immobilisations corporelles sont comptabilisés sur la ligne du coût correspondant dans le compte de résultat suivant la nature de l'actif concerné (i.e. coût des ventes, charges administratives et commerciales ou frais de recherche et développement).

h/ Titres de participation non consolidés et autres actifs financiers non courants

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers », les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative ou durable de la valeur de l'actif), une perte de valeur irréversible est constatée par résultat. La reprise de cette perte de valeur par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti et peuvent faire l'objet d'une perte de valeur s'il existe une indication objective de dépréciation. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable était amenée à évoluer favorablement dans le futur.

A chaque clôture, un examen du portefeuille des titres non consolidés et des autres actifs financiers est effectué afin d'apprécier s'il existe des indications objectives de dépréciation de ces actifs.

i/ Stocks et en-cours de production industrielle

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

j/ Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle et d'auto-détention sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres.

k/ Pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages du personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées. Pour les régimes à prestations définies, les provisions sont déterminées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetés ("projected unit credit method") qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs,
- la méthode dite du corridor n'est plus appliquée à compter du 1er janvier 2007 (voir ci-dessous).

La charge normale de l'exercice est comptabilisée en résultat de l'activité opérationnelle et la charge d'intérêt et le rendement attendu des fonds sont comptabilisés au sein du résultat financier. En cas de modifications de plans, l'impact est présenté sur une ligne spécifique du compte de résultat (voir note 1p) s'il est significatif.

Les charges de retraites payées d'avance ne peuvent excéder la valeur actualisée de tout remboursement ou de réduction des contributions futures. Quand le Groupe a l'intention d'utiliser le surplus des actifs excédentaires des plans de retraite pour financer les obligations au titre des frais médicaux des retraités "formerly represented" et a la capacité de le faire, une telle utilisation a été assimilée à un remboursement des plans concernés. En particulier, en vertu de la Section 420 du "Internal Revenue Code" aux États-Unis, tel qu'amendé par le "Pension Protection Act" de 2006, le Groupe pourrait (en fonction des lois actuellement en vigueur) utiliser les fonds excédentaires des plans de retraite pour financer les plans de soins médicaux des retraités "formerly represented" jusqu'à 2013.

Le Groupe a choisi d'adopter, à partir du 1er janvier 2007, l'option qui permet une reconnaissance immédiate des écarts actuariels et des ajustements résultant de la limitation d'actif, net des effets d'impôts différés, en dehors du compte de résultat, dans les autres éléments du résultat global dans l'état consolidé du résultat global, telle que présentée dans la norme IAS 19 - Avantages du personnel révisée (paragraphes 93A à 93D).

Règles spécifiques à la première adoption

Conformément à l'option prévue dans IFRS 1, le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition a été imputé sur les capitaux propres. Avant la modification de la méthode comptable, appliquée rétroactivement à partir du 1er janvier 2005, la méthode du corridor a été appliquée à compter du 1er janvier 2004.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance vie et la couverture médicale (principalement aux États-Unis) ou les médailles du travail (gratification accordée aux salariés, notamment en France et en Allemagne, en fonction de leur ancienneté) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Le traitement comptable des options de souscription ou d'achats d'actions attribuées aux salariés est décrit dans la note 1w ci-après.

l/ Provisions pour restructuration et coûts de restructuration

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsqu'il résulte d'une obligation du Groupe, vis à vis de tiers, ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux préretraites, aux coûts des préavis non effectués et coûts de formation des personnes devant partir, coûts liés aux fermetures de sites ou d'arrêt de ligne de produit et tout autre coût résultant de programme qui modifie de façon significative soit le champ d'activité du Groupe, soit la manière dont cette activité est gérée.

Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stocks et autres actifs, ainsi que les autres coûts (déménagement, formation des personnes mutées, etc.) liés directement à des mesures de restructuration, sont également comptabilisées dans les coûts de restructuration au compte de résultat.

Les montants provisionnés correspondant à des prévisions de décaissements futurs à effectuer dans le cadre des plans de restructuration sont évalués pour leur valeur actuelle lorsque l'échéancier des paiements est tel que l'effet de la valeur temps est jugé significatif.

L'effet du passage du temps est comptabilisé en autres produits et charges financiers.

m/ Dettes financières - instruments composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. C'est notamment le cas des emprunts obligataires convertibles ou échangeables ou remboursables en actions nouvelles ou existantes. Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres et dans les emprunts et dettes financières pour leurs parts respectives, telles que définies dans la norme IAS 32 "Instruments financiers : informations à fournir et présentation".

La composante classée en dette financière a été évaluée à la date d'émission pour les instruments émis par ex-Alcatel. Elle correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisée au taux de marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions. La part comptabilisée en capitaux propres est déterminée par différence entre le montant nominal à l'émission et la composante dette financière.

La composante classée en dette financière des emprunts convertibles émis par Lucent a été déterminée à la date du regroupement d'entreprises Alcatel-Lucent à sa juste valeur, selon les modalités décrites ci-dessus, en tenant compte des maturités contractuelles. La différence entre la juste valeur de la dette convertible et la composante dette a été comptabilisée comme composante capitaux propres au sein de ces derniers.

Conformément aux prescriptions d'IAS 32 AG33 et AG34, le montant payé, pour un remboursement avant échéance, est alloué à la date de remboursement entre la dette et les capitaux propres selon une méthode cohérente avec celle utilisée à l'origine. Le montant de la perte ou du gain relatif à la composante dette est comptabilisé en résultat financier et le montant du versement relatif à la composante capitaux propres est comptabilisé directement en capitaux propres.

n/ Impôts différés et pénalités sur redressements fiscaux

Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs. Celles-ci comprennent notamment l'élimination des écritures constatées dans les comptes individuels des filiales en application des options fiscales dérogatoires. La règle du report variable est appliquée et les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits dans l'état de la situation financière dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence d'impôts différés passifs, qui devraient générer du résultat taxable ou limiter les déductions fiscales lors de leur renversement,
- prévisions de résultats fiscaux futurs,
- part des charges non récurrentes ne devant pas se renouveler à l'avenir incluse dans les pertes passées,
- historique des résultats fiscaux des années précédentes,
- et le cas échéant, stratégie fiscale comme la cession envisagée d'actifs sous-évalués.

Suite à un regroupement d'entreprises, un acquéreur peut considérer comme probable qu'il récupérera son propre actif d'impôt différé qui n'était pas comptabilisé avant le regroupement d'entreprises. Par exemple, l'acquéreur peut être en mesure d'utiliser l'avantage que représentent ses pertes fiscales non utilisées en imputant sur elles des bénéfices imposables futurs de l'entité acquise. Dans de tels cas, l'acquéreur comptabilise un actif d'impôt différé mais n'en tient pas compte pour déterminer le goodwill ou le goodwill négatif généré par l'acquisition.

Lorsqu'un actif d'impôt différé de l'entreprise acquise n'a pas été comptabilisé par l'acquéreur en tant qu'actif identifiable à la date d'un regroupement d'entreprises et est comptabilisé ultérieurement dans les états financiers consolidés de l'acquéreur, le produit d'impôt différé qui en résulte est comptabilisé dans le compte de résultat. Si des actifs d'impôts différés, initialement non reconnus, liés au regroupement d'entreprises avec Lucent sont comptabilisés dans les états financiers à venir d'Alcatel-Lucent, l'impact sera pris en compte dans le compte de résultat (pour les pertes fiscales d'Alcatel et de Lucent non encore activées).

Les pénalités reconnues sur les redressements fiscaux sont comptabilisées sur la ligne "Impôt" du compte de résultat.

o/ Revenus

Les revenus sont constitués par les ventes de marchandises, les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe et les produits des redevances, des licences et des subventions d'exploitation (nets de TVA).

La plupart des revenus du Groupe sont issus de contrats complexes qui requièrent une analyse en terme de reconnaissance des revenus, particulièrement dans le domaine des ventes de biens et équipements associés à des services qui constituent des arrangements prévoyant l'exécution de multiples activités génératrices de produits, des contrats de construction, de l'application des règles spécifiques aux ventes de logiciels et de l'analyse du caractère recouvrable des créances.

Les revenus relatifs à la vente de biens et d'équipements sont comptabilisés lorsqu'il existe un accord formel avec le client, que la livraison est intervenue et lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à cette transaction reviendront au Groupe. Dans le cas d'accords prévoyant une acceptation formelle des biens, équipements ou services reçus par le client, la reconnaissance du revenu est en principe différée jusqu'à la date d'acceptation.

Les revenus des arrangements prévoyant l'exécution de multiples activités génératrices de produits, tels que ceux comprenant des produits avec des prestations d'installation et d'intégration, sont reconnus dès lors que le revenu de chaque activité est acquis, celui-ci étant déterminé en fonction de la juste valeur relative de l'activité déterminée par des analyses internes ou externes des données de marché. Un élément faisant l'objet d'une livraison est considéré comme une activité séparée, s'il a une valeur en tant que tel pour le client, s'il existe des estimations fiables et objectives de la juste valeur des activités non encore livrées ou effectuées et s'il est probable et en substance sous le contrôle de l'entreprise que ces activités seront effectuées ou livrées. Si ces critères ne sont pas respectés, le revenu de l'arrangement dans son ensemble est comptabilisé comme une seule activité génératrice de produit en accord avec les critères décrits dans le paragraphe précédent.

Selon IAS 11, un contrat de construction est un contrat spécifiquement négocié pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en terme de conception, de technologie et de fonction, ou de finalité ou d'utilisation (principalement ceux correspondant à la construction ou à la conception de réseaux sur mesure, d'une durée de plus de six mois). Pour le revenu et les résultats relatifs aux contrats de construction, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes décrits précédemment sous réserve de certaines spécificités, telles que le respect de jalons définis contractuellement ou les coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée en coût des ventes. Si des incertitudes existent concernant l'acceptation par le client ou dans le cas de contrats d'une durée relativement courte, le revenu n'est reconnu qu'à hauteur des coûts engagés récupérables ou à l'achèvement. Les coûts d'un contrat de construction sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus lorsque le résultat de ce contrat de construction ne peut pas être estimé de façon fiable. Dans ce cas, les revenus sont comptabilisés dans la limite des coûts encourus qui seront probablement recouvrables. Les travaux en cours sur contrats de construction sont comptabilisés pour leur coût de production et n'incorporent ni frais administratifs ni frais commerciaux. La variation des provisions pour pénalités de retard ou relatives à la mauvaise exécution du contrat est comptabilisée en revenus et non en coût des ventes.

Les paiements partiels reçus sur contrats de construction, avant que les travaux correspondant n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif. Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées (notamment en provisions pour pertes à terminaison) et des facturations intermédiaires, est déterminé, contrat par contrat. Si ce montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en "montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction". S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en "montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction".

En l'absence de règles spécifiques dans IAS 18 - Revenus, les règles de reconnaissance des revenus relatives aux logiciels, telles que définies par le SOP 97-2 de l'AICPA, sont appliquées aux revenus des licences, des ventes ou de la commercialisation de solutions informatiques lorsque les logiciels sont vendus séparément. Pour les logiciels compris dans un contrat et ayant une valeur considérée comme non accessoire les directives données par l'AICPA'S SOP 97-2 sont généralement appliquées avec quelques exceptions telle que l'utilisation de la juste valeur déterminée en utilisant d'autre méthodes que la "VSOE" ("Vendor Specific Objective Evidence") de la juste valeur, si différer le revenu pour la part relative aux éléments livrés du fait de l'impossibilité de déterminer la VSOE sur les éléments non encore livrés n'est pas considéré comme conforme aux principes IFRS (par exemple l'IFRS n'impose pas l'utilisation d'une VSOE comme juste valeur). Si la "VSOE" ou la juste valeur d'un élément non livré ne peut être déterminée ou l'une des activités non encore effectuée est essentielle à la fonctionnalité des activités déjà effectuées, le revenu est différé jusqu'à ce que ce critère soit respecté ou la dernière activité est effectuée, ou le revenu est reconnu sur la durée du service si le dernier élément non livré est un service.

Pour les transactions ne comprenant que des services, des prestations de formation ou de conseils, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus. Les revenus relatifs à de la maintenance, y compris le support client postérieurement à un contrat sont différés et reconnus au prorata du temps écoulé sur la période contractuelle de service. Les revenus au titre d'autres services sont en général comptabilisés lorsque les services sont rendus.

Pour les ventes de produits effectuées par l'intermédiaire de distributeurs, pour autant que tous les autres critères de reconnaissance du revenu soient respectés, les revenus sont comptabilisés lors de l'expédition au réseau de distribution, dans la mesure où ces ventes ne sont pas subordonnées à la vente par le distributeur de ces produits à des tiers et que les contrats de distribution ne contiennent pas de clause de retours. Sinon, les revenus sont enregistrés lorsque le produit a été vendu au consommateur final.

Les remises commerciales ou rabais pour quantité sont comptabilisés en déduction du revenu même en cas d'actions commerciales prenant la forme d'attribution de produits gratuits.

D'une manière générale les revenus sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence de différés de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

L'analyse du caractère recouvrable d'une créance est déterminante pour décider de la comptabilisation ou non d'un revenu. Dans le cadre du processus de reconnaissance des revenus, le Groupe détermine s'il est probable que les bénéfices économiques attendus de la transaction seront reçus. Si le Groupe n'est pas certain de recevoir ces bénéfices, le revenu est différé et reconnu lors de la perception de la trésorerie correspondante. Cependant, en cas d'incertitudes apparaissant postérieurement à la comptabilisation d'une créance, le montant dont la recouvrabilité devient improbable est provisionné en "coût des ventes".

p/ Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, pertes de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi et résultat de l'activité opérationnelle

Alcatel-Lucent a considéré pertinent de présenter, au compte de résultat, un sous-total au sein du résultat de l'activité opérationnelle pour mieux comprendre la performance financière du Groupe.

Ce sous-total dénommé "Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructurations, pertes de valeurs sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et modifications de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi", exclut les éléments qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative.

Ces éléments peuvent être classés en deux catégories :

- les éléments peu fréquents et significatifs, tels qu'une perte de valeur importante, la cession de titres, le règlement d'un litige ayant un impact significatif ou une modification majeure de plans de retraite ou autres avantages postérieurs à l'emploi.
- Les éléments qui sont par essence imprévisibles par leur fréquence et leurs montants s'ils sont d'une importance relative. Alcatel-Lucent considère que l'importance relative doit être évaluée non seulement en comparant l'importance du montant concerné par rapport au résultat de l'activité opérationnelle mais aussi en terme d'évolution d'une période à l'autre. Sont concernées par exemple les charges de restructuration du fait de leur évolution significative d'un exercice à l'autre.

Le résultat de l'activité opérationnelle inclut la marge brute, les charges administratives et commerciales et les frais de recherche et développement (note 1f). Elle comprend notamment les coûts des pensions et retraites (hors composante financière - voir note 1k), la participation des salariés, les variations de juste valeur des couvertures de change des offres commerciales, les provisions sur créances (y compris pour les créances relatives aux deux catégories de financement clientèle décrites en note 1v) et les résultats sur cession des immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que tout autre charge et produit opérationnel, abstraction faite de son caractère prédictif en terme de nature, fréquence et/ou d'importance relative.

La notion de résultat de l'activité opérationnelle s'apprécie avant les produits et charges financiers et notamment la composante financière des charges de retraite, le coût de financement et les résultats sur cession des actifs financiers (titres non consolidés, titres des sociétés en équivalence et autres actifs financiers non courants, nets), la réduction du goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus, la quote-part dans le résultat net des entreprises associées et le résultat net des activités abandonnées.

q/ Coût de financement

Il inclut les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides (OCEANE) et autres emprunts obligataires convertibles, des autres dettes financières (y compris dettes sur contrat de location financement) et de la trésorerie totale (trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement) ainsi que les variations de juste valeur des valeurs mobilières comptabilisées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les coûts d'emprunts qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont incorporés dans le coût de cet actif.

Les intérêts financiers à payer (ou à recevoir) au titre d'un paiement insuffisant (ou trop élevé) d'impôt sont comptabilisés sur la ligne "Autres produits et charges financiers" du compte de résultat.

r/ Structure de l'état de la situation financière consolidé

Le Groupe exerce dans ses différents secteurs, et pour une part significative, des activités à cycle d'exploitation long. En conséquence, l'état de la situation financière présente en actifs et passifs courants de façon agrégée, sans distinction entre la partie à moins d'un an et la partie à plus d'un an, les actifs d'exploitation (notamment les stocks et en-cours, créances) et les passifs d'exploitation (notamment les provisions, avances et acomptes reçus sur commandes, fournisseurs, autres passifs).

s/ Instruments financiers et décomptabilisation des actifs financiers

Instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change.

Les principes comptables applicables aux instruments relatifs aux couvertures de change sont détaillés dans la note 1e ci-dessus.

Les instruments financiers relatifs aux couvertures de taux font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur. Les passifs financiers couverts par des swaps de taux d'intérêt sont réévalués à la juste valeur de l'emprunt lié à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques des swaps de taux pour la partie efficace.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier tel que défini par la norme IAS 32 "Instruments financiers : informations à fournir et présentation" est sorti de l'état de la situation financière lorsque notamment le Groupe n'attend plus de flux de trésorerie futurs de celui-ci et transfère la quasi-totalité des risques et avantages qui lui sont attachés.

Pour les créances commerciales, la cession sans recours contre le cédant en cas de défaut de paiement du débiteur a été analysée comme un transfert de la quasi-totalité des risques et avantages associés à l'actif permettant la sortie de l'état de la situation financière, le risque de retard de paiement ayant été jugé marginal. Une interprétation plus restrictive de la notion de "transfert de la quasi-totalité des risques et avantages" pourrait remettre en cause le traitement comptable retenu actuellement. Le montant des encours de créances cédées sans recours est indiqué en note 13.

t/ Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 "Tableau des flux de trésorerie", la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse) ainsi que les équivalents de trésorerie (dépôts à vue et placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur). Les placements dans des actions cotées, les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays (contrôle des changes) ou secteurs d'activités sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, sont également exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le montant figurant à l'actif de l'état de la situation financière dans le poste "trésorerie et équivalents de trésorerie" correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

u/ Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont des placements financiers cotés ayant des maturités initiales de plus de trois mois et/ou des titres cotés comme sous-jacent. Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation", les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur. Aucun placement n'est analysé comme étant détenu jusqu'à l'échéance. Pour les placements classés dans la catégorie des actifs financiers "à la juste valeur par le biais du compte de résultat", les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat (en *Coût de financement*). Pour les placements disponibles à la vente, les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global ou en résultat (en *Autres produits et charges financiers*) dans le cas d'indication objective d'une dépréciation plus que temporaire de la valeur mobilière ou en cas de cession.

v/ Financement à la clientèle

Les financements client effectués par le Groupe sont de deux natures :

- un financement qui s'inscrit dans le cadre du cycle d'exploitation et directement rattaché à des contrats identifiés ;
- un financement qui s'inscrit dans un projet à plus long terme dépassant le cadre du cycle d'exploitation et qui prend la forme d'un accompagnement sur une durée longue de certains clients au travers de prêts, de prises de participation minoritaires ou de toute autre forme de financement.

Ces deux catégories sont comptabilisées en autres actifs courants ou non courants.

Les variations des en-cours de ces deux catégories sont incluses dans la variation de la trésorerie opérationnelle du tableau des flux de trésorerie consolidé.

Par ailleurs, le Groupe peut donner des garanties à des banques pour le financement des clients du Groupe. Celles-ci sont comprises dans les engagements hors de l'état de la situation financière.

w/ Options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 "Paiement fondé sur des actions", les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées, estimée correspondre à la juste valeur des services rendus par les salariés en contrepartie des options reçues, est déterminée à la date d'attribution et est comptabilisée en augmentation du poste "Primes" à la date d'octroi, neutralisée au sein des capitaux propres par le débit d'un compte de rémunération différée (sous-compte du compte "Primes"), qui est amorti par le résultat sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des stock-options est déterminée à la date d'attribution (c'est à dire la date de l'approbation du plan par le Conseil d'Administration) selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'émission (tels que taux sans risque, cours de l'action, volatilité attendue à la date d'attribution, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires, tel que l'exercice des options avant la fin de période d'exercibilité. Il est considéré que le bénéficiaire exercera ses options une fois que le gain potentiel excédera 50 % du prix d'exercice.

Seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 et dont des droits permettant l'exercice des options restent à acquérir au 1er janvier 2005 et ceux émis postérieurement au 1er janvier 2005, sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

L'impact sur le résultat de la période de l'application de la norme IFRS 2 est présenté en "coût des ventes", en "frais de recherche et développement" ou en "charge administratives et commerciales" en adéquation avec les fonctions exercées par les attributaires.

Les options de souscription d'actions existantes au moment de l'acquisition d'une société dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont en général converties en options de souscription d'actions Alcatel-Lucent en appliquant la parité entre la valeur des actions de la cible et celle des actions Alcatel-Lucent. Conformément aux prescriptions d'IFRS 3 "Regroupements d'entreprises" et d'IFRS 2, la juste valeur des options de souscription existantes au moment de l'acquisition est comptabilisée en augmentation du poste "Primes". La juste valeur des options pour lesquelles les droits ne sont pas encore acquis au moment de la prise de contrôle est comptabilisée en rémunération différée dans les capitaux propres (dans un sous-compte du compte "Primes"). La somme de la juste valeur des options de souscription d'action existantes diminuée des rémunérations différées, correspondant à la juste valeur des options dont les droits sont acquis, est prise en compte dans le coût du regroupement d'entreprises.

Seules les acquisitions postérieures au 1er janvier 2004 pour lesquelles des options de souscription existaient lors de la prise de contrôle et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 31 décembre 2004 sont traitées comme indiqué ci-dessus.

x/ Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs directement liés, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes destinés à être cédés sont évalués au plus bas de la valeur comptable et du prix de cession estimé, nets des coûts relatifs à la cession.

Une activité abandonnée représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe faisant soit l'objet d'une cession soit d'un classement en actif détenu en vue d'une vente. Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers consolidés pour toutes les périodes présentées.

y/ Comptes résumés intermédiaires

Saisonnalité de l'activité

Les chiffres d'affaires et résultats opérationnels intermédiaires sont caractérisés par une forte saisonnalité liée à un haut niveau d'activité sur le dernier trimestre de l'année civile et plus particulièrement sur le mois de décembre. Ce phénomène est d'amplitude variable selon les années. Conformément aux principes comptables IFRS, le chiffre d'affaires intermédiaire est reconnu dans les mêmes conditions qu'à la clôture annuelle soit sur sa période de réalisation.

Note 2 Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations

L'établissement des états financiers consolidés résumés préparés conformément aux normes comptables internationales "IFRS" implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables. Dans le contexte économique mondial actuel, le degré de volatilité et le manque de visibilité induit sont toujours très élevés au 30 juin 2009. Il convient également de noter que la préparation des comptes intermédiaires nécessite un plus grand recours à des estimations que pour l'établissement des comptes annuels. Certains faits et circonstances pourraient donc conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la situation financière, le compte de résultat et les flux de trésorerie du Groupe.

a/ Dépréciation des stocks

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Le calcul de dépréciation des stocks est fondé sur une analyse des changements prévisibles de la demande, des technologies ou du marché afin de déterminer les stocks obsolètes ou en excès.

Les dépréciations sont comptabilisées en coût des ventes ou en charges de restructuration suivant la nature des montants concernés.

(En millions d'euros)

	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008
Dépréciation des stocks et en-cours pour les travaux des contrats de construction	(554)	(582)	(654)
	1 ^{er} semestre 2009	1 ^{er} semestre 2008	2008
Impact des dépréciations des stocks et en-cours sur le résultat net avant impôts, réduction de goodwill associée et activités abandonnées	(61)	(158)	(285)

b/ Dépréciation des créances clients et des prêts

Une dépréciation des créances clients est comptabilisée si la valeur actualisée des encaissements futurs est inférieure à la valeur nominale. Le montant de la dépréciation prend en compte la capacité du débiteur à honorer sa dette et l'ancienneté de la créance. Un taux de recouvrabilité plus faible que celui estimé ou la défaillance des principaux clients du Groupe peuvent avoir un impact négatif sur les résultats futurs.

(En millions d'euros)

	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008
Dépréciations cumulées des créances clients	(206)	(224)	(207)
	1 ^{er} semestre 2009	1 ^{er} semestre 2008	2008
Impact sur le résultat net avant impôts, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées	(17)	(13)	(17)

c/ Frais de développement capitalisés, immobilisations incorporelles et goodwill**Frais de développement capitalisés**

(En millions d'euros)

	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008
Frais de développement capitalisés, net	560	642	578

Les conditions de capitalisation des frais de développement sont énoncées en note 1f. Une fois capitalisés, ces frais sont amortis sur la durée de vie estimée des produits concernés (3 à 10 ans).

Le Groupe doit en conséquence évaluer la faisabilité commerciale et technique de ces projets et estimer les durées de vie des produits en résultant. S'il s'avérait qu'un produit n'était pas en mesure de satisfaire aux attentes initiales, le Groupe pourrait être dans l'obligation de déprécier dans le futur tout ou partie des frais capitalisés ou de modifier le plan d'amortissement initial.

Une perte de valeur sur frais de développement capitalisés a été comptabilisée pour 16 millions d'euros au cours du premier semestre 2009.

Des pertes de valeurs pour des frais de développement capitalisés d'un montant de 135 millions d'euros ont été enregistrées au quatrième trimestre 2008, principalement du fait d'un changement dans notre stratégie WiMAX qui consistait à se concentrer sur les applications pour accès fixe et mobile large bande pour fournisseurs d'accès. Cette perte est présentée sur une ligne spécifique intitulée « perte de valeur sur actif » du compte de résultat.

Aucune perte de valeur n'a été enregistrée au cours du premier semestre 2008.

Autres immobilisations incorporelles et goodwill

(En millions d'euros)

	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008
Goodwill, net	4 202	6 204	4 215
Immobilisations incorporelles, net ⁽¹⁾	2 385	3 800	2 567
Total	6 587	10 004	6 782

(1) Y compris les frais de développement capitalisés.

Un goodwill de 8 051 millions d'euros et des incorporels d'un montant de 4 813 millions d'euros ont été comptabilisés en 2006 dans le cadre du regroupement d'entreprises avec Lucent. En utilisant des données de marché, des estimations ont été faites (fondées principalement sur des flux de trésorerie actualisés tenant compte des facteurs de risque dérivés des projections faites par la Direction de Lucent) et des jugements ont été apportés, pour déterminer, en particulier, la juste valeur des actifs incorporels acquis.

Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée au cours du premier semestre 2009.

Des pertes de valeurs d'un montant total de 4 545 millions d'euros ont été comptabilisées sur l'exercice 2008 (dont 810 millions d'euros comptabilisés au 30 juin 2008 relatifs à CDMA), liées pour l'essentiel aux divisions opérationnelles CDMA (2 533 millions d'euros), Optics (1 019 millions d'euros), Multicore (300 millions d'euros) et Applications (339 millions d'euros), les divisions opérationnelles étant le regroupement d'Unité Génératrices de Trésorerie (UGT) au niveau duquel les tests de dépréciation des goodwill sont effectués.

La valeur recouvrable de chaque Division Opérationnelle est fondée sur une projection sur 5 ans des flux de trésorerie actualisés estimés augmentée d'une valeur résiduelle qui correspond à la moyenne pondérée des trois approches suivantes:

- Flux de trésorerie prévisionnels normalisés (en année 5) et actualisés à l'infini (méthode Gordon Shapiro) - poids relatif de 50%,
- Multiples de vente (valeur d'entreprise / chiffres d'affaires) - poids relatif de 25%,
- Multiples de résultat opérationnel (valeur d'entreprise / EBITDA) - poids relatif de 25%.

Les valeurs recouvrables des goodwill et des actifs incorporels sont déterminées dans le cadre du test annuel de dépréciation 2009 effectués par le Groupe, au cours du deuxième trimestre 2009, à partir d'hypothèses clés, qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes consolidés. Ces hypothèses clés sont notamment les suivantes :

- le taux d'actualisation, et
- les projections de flux de trésorerie futurs qui reflètent la mise en place effective du plan stratégique annoncé publiquement le 12 décembre 2008 et une légère croissance de nos revenus en 2010.

Le taux d'actualisation utilisé pour les tests de dépréciation annuels de 2009 et 2008 est le taux moyen pondéré du capital spécifique au groupe (« *Weighted Average Cost of Capital* - WACC ») et s'élevait à respectivement 11 % et 10 %. Pour le test complémentaire effectué au cours du quatrième trimestre 2008, ce taux était de 12 %. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. L'utilisation de tels taux aboutit à un montant de valeur recouvrable identique à celui qui aurait été obtenu en appliquant des taux avant impôts à des flux de trésorerie avant impôts. Du fait de l'absence de sociétés cotées comparables ayant des activités exactement identiques à certains des regroupements d'unités génératrices de trésorerie, il a été considéré que l'application d'un WACC spécifique à chaque produit ou marché est envisageable. Un seul taux d'actualisation a donc été utilisé, dans la mesure où les risques spécifiques à certains produits ou marchés ont été pris en compte dans les flux de trésorerie prévisionnels.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une augmentation ou une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation aurait eu pour effet de respectivement diminuer ou augmenter le montant de la valeur recouvrable 2009 des goodwill et des immobilisations incorporelles d'environ 373 millions d'euros et 406 millions d'euros. Une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation n'aurait pas eu pour conséquence de comptabiliser une perte de valeur à fin juin 2009.

Comme indiqué en note 1g, outre les tests de dépréciation annuels relatifs aux goodwill, il est procédé à des tests additionnels en cas d'indice de perte potentielle de valeur des actifs incorporels détenus. Les dépréciations éventuelles résultent d'un calcul de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou de valeurs de marché des actifs concernés. Une évolution des conditions de marché ou des flux de trésorerie initialement estimés peut donc conduire à revoir et à modifier la dépréciation comptabilisée précédemment.

d/ Dépréciation des immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable (la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de vente) pouvant conduire à la comptabilisation d'une perte de valeur (voir note 1g). La valeur d'utilité est estimée en calculant la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs. La juste valeur repose sur les informations disponibles jugées les plus fiables (données de marché, transactions récentes...).

Des hypothèses et estimations sont prises en compte dans la détermination de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles, parmi lesquelles on notera notamment les perspectives de marché, l'obsolescence et la valeur de réalisation en cas de cession ou de liquidation. Toute modification de ces hypothèses peut avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à revoir la valeur des pertes de valeur comptabilisées.

Aucune perte de valeur sur immobilisations corporelles n'a été comptabilisée au cours du premier semestre 2009.

La fermeture planifiée de certains sites, des réductions d'effectifs complémentaires ainsi que la révision à la baisse des perspectives de marché ont été considérées comme des indices de perte de valeur dans le passé. Une perte de valeur de 34 millions d'euros sur les immobilisations corporelles a été comptabilisée au cours de l'exercice 2008.

e/ Provision pour garantie et autres provisions sur affaires

Des provisions sont comptabilisées notamment au titre (i) des garanties données sur les produits (ii) des pertes à terminaison du Groupe et (iii) des pénalités encourues en cas de non respect des engagements contractuels. Ces provisions sont calculées sur la base de données statistiques ou sur notre meilleure estimation fondée sur l'expérience acquise. Ces provisions et leur variation sont comptabilisées en coût des ventes soit au moment de la reconnaissance du revenu (provision pour garantie client) soit dans le cadre de la comptabilisation des résultats à l'avancement pour les contrats de construction. Le montant des coûts et pénalités qui seront finalement payés peut différer sensiblement des montants initialement provisionnés et pourra donc avoir un effet significatif sur les résultats futurs.

Provisions sur affaires	31 décembre		
	30 juin 2009	30 juin 2008	2008
Contrats de construction ⁽¹⁾	168	143	186
Autres contrats ⁽²⁾	515	549	575
Total	683	692	761

(1) Voir note 13, inclus dans le montants dus par/aux clients pour les travaux des contrats de construction.

(2) Voir note 16.

Pour plus d'information sur l'impact sur le résultat de la variation de ces provisions se reporter aux notes 13 et 16.

f/ Impôts différés

Les impôts différés actifs comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs. Les actifs relatifs au report en avant des pertes fiscales sont reconnus s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfiques imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

Impôts différés actifs reconnus	31 décembre		
	30 juin 2009	30 juin 2008	2008
États-Unis (y compris Lucent)	182 ⁽¹⁾	458 ⁽¹⁾	339 ⁽²⁾
France	495 ⁽¹⁾	612 ⁽¹⁾	339 ⁽²⁾
Autres pays	180	167	174
Total	857	1 237	852

(1) Dans le prolongement des tests de dépréciation annuels des goodwill 2008 et 2009, la ré-estimation des soldes d'impôts différés a conduit à diminuer les impôts différés comptabilisés aux États-Unis et augmenter ceux comptabilisés en France par rapport à ceux comptabilisés au 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008.

(2) Dans le prolongement du test de dépréciation supplémentaire réalisé au cours du quatrième trimestre 2008, la ré-estimation des soldes d'impôts différés a conduit à diminuer les impôts différés comptabilisés aux États-Unis et en France par rapport à ceux comptabilisés au 30 juin 2008.

L'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ces pertes fiscales reportables repose sur une part de jugement importante. Le Groupe fait une analyse des éléments positifs et négatifs de certains facteurs économiques qui peuvent affecter notre activité dans un avenir prévisible ainsi que les événements passés lui permettant de conclure ou non à la probabilité d'utilisation dans le futur des déficits fiscaux reportables qui tient compte notamment des éléments mentionnés en note 1n. Cette analyse est effectuée régulièrement au sein de chaque juridiction fiscale où des impôts différés actifs significatifs sont comptabilisés.

S'il s'avérait que les résultats fiscaux futurs du Groupe étaient sensiblement différents de ceux prévus pour justifier la comptabilisation des impôts différés actifs, le Groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la baisse ou à la hausse le montant des actifs d'impôts différés, ce qui aurait un effet significatif sur l'état de la situation financière et le résultat.

En ce qui concerne le regroupement d'entreprise avec Lucent, un montant net de 2 395 millions d'euros d'impôts différés passifs a été comptabilisé au 31 décembre 2006, correspondant aux différences temporaires générées par les différences entre les justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés (principalement des immobilisations incorporelles telles que des technologies acquises) et leurs valeurs fiscales. Ces impôts différés passifs seront repris en résultat dans les comptes de résultat futurs lorsque ces différences seront amorties. Les impôts différés passifs relatifs à l'acquisition de Lucent restants au 30 juin 2009 sont de 820 millions d'euros (1 413 millions d'euros au 30 juin 2008 et 957 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Comme indiqué par les IFRS, Alcatel-Lucent disposait d'une période de 12 mois après la date effective du regroupement d'entreprises pour terminer l'allocation du coût relatif à l'acquisition de Lucent et pour déterminer le montant des actifs d'impôts différés au titre des déficits fiscaux reportables de Lucent qui, devaient être reconnus dans les états financiers consolidés d'Alcatel-Lucent. Si des actifs d'impôts différés supplémentaires attribués aux déficits fiscaux non reconnus de la compagnie acquise et existant à la date de l'acquisition sont reconnus ultérieurement dans les états financiers, l'avantage fiscal sera compris dans le compte de résultat.

g/ Provision pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Le compte de résultat d'Alcatel-Lucent inclut des effets significatifs liés aux régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Ces régimes et leurs effets sont mesurés par des évaluations actuarielles et sont basées sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rendement attendu des placements et de taux d'évolution des dépenses de santé des retraités. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement en début de période et peuvent être éventuellement revues tout au long de l'année en cas de changement significatif. Par ailleurs, le taux d'actualisation est revu trimestriellement pour les régimes pour lesquels des modifications des hypothèses peuvent avoir des impacts significatifs sur les comptes.

	1 ^{er} semestre 2009	1 ^{er} semestre 2008	2008
Taux moyens pondérés de rendement attendus	6,79 %	7,05 %	7,04 %
Taux moyens pondérés d'actualisation	6,44 %	6,11 %	6,44 %

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, compris dans le résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées, représentent une charge de 72 millions d'euros au premier semestre 2009 (un produit de 246 millions d'euros en 2008 et de 131 millions d'euros au premier semestre 2008). Le produit de 246 millions d'euros enregistré en 2008 inclut 65 millions d'euros au titre d'une modification du régime de remboursement de frais médicaux aux États-Unis (voir Note 18). Le produit de 628 millions d'euros enregistré en 2007 incluait 258 millions d'euros au titre d'une modification du régime de remboursement de frais médicaux aux États-Unis.

Les taux moyens pondérés de rendement attendus sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi retenus pour déterminer le rendement attendu des fonds sont déterminés chaque année en début d'année fiscale. La diminution du taux moyen de rendement attendu sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi entre 2008 et 2009 est principalement due à des ajustements des taux futurs de rendement attendu fondés sur des études de conseils externes d'Alcatel-Lucent en investissement. Même si les marchés financiers sont actuellement très volatiles, les taux de rendement attendus sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi sont des hypothèses long terme et non pas une prévision de la performance financière sur le prochain trimestre, et ne sont donc pas revus tous les trimestres. De plus, ces taux qui servent à calculer l'effet des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans le compte de résultat, sont appliqués sur la valeur de marché des fonds investis en début de période. Pour les plans d'Alcatel-Lucent aux États-Unis, l'impact des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans le compte de résultat est mis à jour tous les trimestres.

Ainsi, le rendement attendu sur les fonds d'Alcatel-Lucent aux États-Unis pour le deuxième trimestre 2009, qui est comptabilisé en produits financiers, est fondé sur la valeur de marché des fonds investis au 31 mars 2009 et celle des autres fonds sur les justes valeurs des actifs au 31 décembre 2008. La charge d'intérêt sur les engagements est aussi impactée par la mise à jour des taux d'intérêt retenus pour le calcul de l'engagement. Alcatel-Lucent a comptabilisé une diminution entre le premier trimestre et le second trimestre 2009, de l'effet des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans les autres produits et charges financiers (mises à jour du rendement attendu des fonds d'Alcatel-Lucent aux États-Unis liée à la baisse de valeur de marché des fonds et à l'évolution de la charge d'intérêt liée à la baisse des engagements) de 71 millions de dollars US. Alcatel-Lucent prévoit que le résultat des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi comptabilisé dans les autres produits et charges financiers augmentera de 65 millions de dollars US pour les plans US entre le deuxième et le troisième trimestre 2009.

Les fonds sont investis dans différents types d'actifs (trésorerie, actions, obligations, immobilier, capital investissement...). Lors de la mise à jour trimestrielle de la valeur de marché des fonds, approximativement 80 % des évaluations correspondent à la valeur de marché à la date de clôture et 20 % à des valeurs datant de 1 à 3 mois par rapport à la date de clôture, la valeur de marché des investissements en capital investissement et immobilier n'étant pas immédiatement disponible. Ceci est une pratique courante. En considérant qu'au 30 juin 2009, la valeur de marché des investissements en capital investissement et immobilier était inférieure de 10 % par rapport à celle retenue pour les comptes au 30 juin 2009, il en résulterait un impact négatif d'environ 210 millions d'euros sur les capitaux propres pour le fonds de retraite des membres de la Direction.

Les taux d'actualisation retenus pour calculer le bénéfice net des régimes postérieurs à l'emploi sont déterminés au début de chaque trimestre (pour les plans significatifs). Pour le calcul des engagements, ces taux sont déterminés à la fin de chaque période. Alcatel-Lucent a retenu un taux d'actualisation moyen pondéré pour 2009 de 6.44 %. Les évolutions de taux moyens pondérés d'actualisation des engagements retenus pour le calcul des coûts des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi en 2008 sont dues aux augmentations des taux de rendement à long-terme. Ces taux sont volatiles d'une année sur l'autre car ils correspondent aux taux de marché constatés à la date d'arrêté des comptes. Le taux d'actualisation retenu pour les autres avantages postérieurs à l'emploi est légèrement inférieur à celui retenu pour les régimes de retraite du fait d'une durée plus courte. Un taux d'actualisation plus faible augmente la valeur de l'engagement et diminue la charge des régimes. A contrario, un taux d'actualisation plus élevé diminue l'engagement et augmente la charge des régimes.

Les taux de rendement attendu des placements et les taux d'actualisation sont déterminés selon des méthodologies appliquées de façon permanente.

En figeant toutes les autres hypothèses actuarielles, une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 0,5 %) a un effet négatif sur le résultat de l'année 2008 de 28 millions d'euros (respectivement un effet positif de 34 millions d'euros sur le résultat). Une hausse de 0,5 % de l'hypothèse du taux de rendement attendu des placements pour l'année 2008 (respectivement une baisse de 0,5 %) a un effet positif sur le résultat de l'année 2008 de 133 millions d'euros (respectivement un effet négatif de 133 millions d'euros sur le résultat).

Les entités américaines du Groupe ont récemment pris différentes décisions pour réduire le coût de ses régimes de remboursement de frais médicaux tel que le transfert de certains coûts aux retraités. L'engagement des régimes de remboursement de frais médicaux est déterminé en fonction des conditions actuelles des plans. Les remboursements de frais médicaux pour les salariés de Lucent qui sont partis en retraite avant le 1er mars 1990 ne sont pas soumis au plafonnement annuel des remboursements. L'engagement de cette population représente environ 59 % de l'engagement total des retraités américains au titre des régimes de remboursement de frais médicaux au 31 décembre 2008. Depuis 2001, les cadres (« Management employees ») partis en retraite après le 1er mars 1990 payent les frais médicaux qui sont au-dessus du plafond annuel.

Depuis 2009, le Groupe participe à un plan appelé « Medicare Private Fee For Service (PFFS) » pour les frais médicaux des retraités éligibles au système de sécurité sociale américain pour les plus de 65 ans (« Medicare ») aux États-Unis. Les paiements des frais médicaux effectués par le Medicare au plan PFFS sont un peu plus élevés que les paiements faits directement aux assurés. Le Groupe s'attend à ce que les remboursements du Medicare au plan PFFS diminuent de 90 % sur une période de 10 ans. Cependant, la diminution pour 2010 sera plus importante que prévue. Les impacts de ces évolutions seront comptabilisés au cours du troisième trimestre 2009, période au cours de laquelle, le Groupe s'attend à clôturer les négociations en cours sur ces sujets. Depuis

L'accord d'entreprise ("Collective bargaining agreements") a été signé en décembre 2004 et couvre, entre autres, les régimes de remboursement de frais médicaux. Lucent a accepté de continuer à rembourser une partie des dépenses de santé jusqu'à un plafond cohérent avec les hypothèses actuarielles actuelles. En dehors de la phase de transition qui se terminait le 1er février 2005, les coûts au-delà du plafond sont entièrement à la charge des retraités sous forme de cotisations appelées et de modifications de plan. Lucent a aussi accepté de mettre en place un trust de 400 millions de dollars US qui sera financé sur 8 ans et qui sera géré conjointement par Lucent et les syndicats. Ce trust est actuellement financé par des transferts "Section 420" venant du surplus de financement du "Occupational Pension Plan". Ce trust sera utilisé pour réduire le montant des cotisations à la charge des retraités et des modifications de plan. Ces accords stipulent aussi que les prestations de remboursement de frais médicaux ne seront plus un sujet obligatoire de discussion entre la société et les syndicats.

Les charges de retraite payées d'avance qui peuvent être reconnues dans l'état de la situation financière sont soumises à la règle du plafonnement d'actif qui est déterminée comme étant la somme (I) des pertes actuarielles nettes cumulées non comptabilisées et du coût des services passés non comptabilisé, (II) la valeur actualisée de tout avantage économique disponible soit sous forme de remboursements du régime, ou (III) sous forme de diminutions des cotisations futures au régime. Comme actuellement, le Groupe a la possibilité et l'intention d'utiliser une partie du surplus des régimes de retraites pour financer le régime de remboursement de frais médicaux des retraités "formerly represented", ce montant transférable est considéré comme un remboursement du régime. Pour déterminer le montant du plafonnement d'actif au 30 juin 2009, il a été tenu compte : de la couverture des engagements au titre des frais médicaux des retraités « formerly represented » d'un montant de 1 607 millions d'euros au 30 juin 2009 (1 479 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 1 515 millions d'euros au 31 mars 2009), de la valeur actualisée de la subvention « Medical Part D » estimée à 262 millions d'euros au 30 juin 2009 (ce montant étant actuellement déduit de l'obligation au titre des frais médicaux des retraités - 272 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 261 millions d'euros au 31 mars 2009) et de la valeur actualisée des charges normales futures estimée à 46 millions d'euros au 30 juin 2009 (61 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 41 millions d'euros au 31 mars 2009).

L'impact de la valeur actualisée de tout avantage économique disponible pour la détermination du plafonnement des actifs est un sujet complexe. Fondés sur des dernières estimations au 1er janvier 2009, date de l'évaluation, il y avait environ 1,8 milliards d'euros d'actifs de retraite éligibles aux transferts "collectively bargained" permettant de financer les obligations au titre des frais médicaux des retraités "formerly represented" (sinon, il y avait environ 2,1 milliards d'euros éligibles aux transferts pluriannuels qui requièrent que le régime de retraite ait un surplus de plus de 120 % durant la période couverte par le transfert pluriannuel). Ce montant permet de couvrir l'obligation au titre des frais médicaux des retraités "formerly represented", et qu'en conséquence il sera possible de transférer une partie des actifs du régime de retraite au titre des transferts "collectively bargained" ou "pluriannuel" de la section 420 pour financer le régime de remboursement de frais médicaux des retraités "formerly represented". Les variations de valeur de marché des fonds investis, des niveaux des couvertures financières requis ou de nouveaux changements législatifs peuvent entraîner d'importantes variations du plafonnement des actifs et du montant transférable au titre de la section 420.

En décembre 2008, un transfert "Section 420" de 653 millions de dollars US sera réalisé afin de couvrir les remboursements de frais médicaux des retraités "formerly represented" de l'année 2008 et des neuf premiers mois de l'année 2009. Cela a eu un effet positif de trésorerie sur le quatrième trimestre 2008 de 270 millions de dollars US.

L'impact des différentes hypothèses actuarielles sur le niveau de couverture financière pourrait avoir des conséquences sur les besoins de financement et le plafonnement des actifs, ce qui aurait des effets sur notre capacité à réaliser un transfert « Section 420 » et à utiliser les surplus de certains plan de retraite pour couvrir les remboursements de frais médicaux des mêmes bénéficiaires.

h/ Reconnaissance des revenus

Comme indiqué en note 1o les revenus sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien.

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes généraux de reconnaissance des revenus sous réserve de certaines spécificités, telles que le respect de jalons définis contractuellement ou les coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. La détermination du pourcentage d'avancement et des revenus à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des coûts ainsi que sur l'expérience acquise. Des ajustements des estimations initiales peuvent cependant intervenir tout au long de la vie du contrat et peuvent avoir des effets significatifs sur les résultats futurs.

Bien que les estimations inhérentes aux contrats de construction soient soumises à des incertitudes, il existe certaines situations pour lesquelles la direction n'est pas capable d'estimer de façon fiable le résultat d'un contrat de construction. Ces situations peuvent se produire au début d'un contrat en raison d'un manque d'expérience ou tout au long de la vie du contrat, du fait d'incertitudes significatives relatives à des coûts supplémentaires, des réclamations et des obligations de performance, particulièrement en cas de contrat relatif à des nouvelles technologies. Au cours du quatrième trimestre 2007, il a été établi que le résultat total estimé d'un important contrat de construction UMTS ne pouvait pas être estimé de façon fiable pour les raisons indiquées ci-dessus. Par conséquent, tous les coûts encourus ont été reconnus comme charges et les revenus ont été reconnus seulement à hauteur des coûts recouvrables. En 2007, des revenus de 72 millions d'euros et des coûts de ventes de 298 millions d'euros ont été comptabilisés sur ce contrat. L'impact négatif sur le résultat du passage à ces nouvelles modalités de comptabilisation comparées à la méthode à l'avancement s'est élevé à 98 millions d'euros pour 2007. En 2008 et au cours du premier semestre 2009, aucun changement n'est intervenu dans le traitement comptable. Dès que des estimations fiables seront disponibles, les revenus et coûts relatifs au contrat seront reconnus en fonction de l'avancement du contrat à la date de clôture. Il pourra donc y avoir un impact corrélatif sur les résultats futurs.

Pour les accords de licences incluant des services, les licences sont comptabilisées séparément des services associés, dans la mesure où la transaction respecte certains critères (conformes à ceux décrits dans la norme américaine SOP 97-2) tels que l'existence d'éléments tangibles permettant de déterminer la juste valeur des différentes composantes de l'accord.

Certains produits commercialisés par le Groupe comprennent des logiciels inclus avec le matériel lors de la livraison. Ainsi, dans le cas où la partie logicielle serait considérée comme significative, par exemple dans les cas où le produit vendu comprend des mises à jour et des améliorations du logiciel, les règles plus contraignantes de reconnaissance des revenus relatives aux logiciels sont appliquées pour déterminer le montant de revenus à comptabiliser et le calendrier de reconnaissance. Dans la mesure où les produits contenant des logiciels sont en constante évolution, de même que les caractéristiques et fonctionnalités des produits avec logiciel intégré deviennent de plus en plus importantes pour la réussite technique et commerciale du produit, le Groupe détermine de manière régulière si les règles de reconnaissance des revenus relatives aux logiciels sont applicables aux transactions réalisées. Plusieurs éléments sont pris en compte à ce titre, notamment (1) si le logiciel représente une part significative de l'effort de commercialisation ou s'il est vendu séparément, (2) si des mises à jour, améliorations ou autres supports de maintenance sont commercialisés avec le logiciel, (3) si les coûts de développement du logiciel représentent une part significative au regard des coûts totaux de développement du produit. Ainsi, la détermination de l'applicabilité éventuelle de certaines des règles de reconnaissance des revenus relatives aux logiciels nécessite l'exercice du jugement. Dans ce cadre, le Groupe estime que l'évaluation des faits et circonstances pourrait raisonnablement conduire à des interprétations et des conclusions différentes quant aux règles comptables à appliquer à ce type de transactions. Si le Groupe était amené à modifier son estimation du caractère accessoire ou non de la part logiciel dans ses produits, ceci pourrait avoir un impact significatif sur nos résultats futurs, particulièrement si la juste valeur ne pouvait être obtenue pour l'un des éléments de la transaction.

Pour les ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs, les retours estimés conformément aux engagements contractuels et aux statistiques sur les ventes passées sont comptabilisés en déduction des revenus. Là encore, si les retours effectifs s'avéraient sensiblement différents de ceux estimés, il en résulterait un impact qui peut être significatif sur le compte de résultat.

L'appréciation de la capacité à recouvrer les créances peut être difficile. Elle repose sur la qualité de crédit des clients et sur la capacité du Groupe à céder ces créances sans recours. Si postérieurement à la reconnaissance du revenu une créance dont le recouvrement n'avait pas été initialement considéré comme improbable devient douteuse, une perte de valeur est alors comptabilisée (voir note 2b ci-dessus).

Alcatel-Lucent a eu un incendie dans une usine nouvellement construite et ses machines. Les immobilisations complètement détruites, représentant une valeur comptable nette de 4 millions d'euros, ont été sorties de l'état de la situation financière au 30 septembre 2008 représentant un impact négatif équivalent en coûts des ventes sur le troisième trimestre 2008. Les dommages physiques et la perte d'exploitation sont assurés et donneront droit à une indemnité actuellement en cours d'évaluation avec les assureurs d'Alcatel-Lucent. Cette indemnité sera comptabilisée en autre revenu lorsqu'elle sera jugée quasi certaine et qu'une estimation suffisamment fiable sera disponible. La détermination du montant définitif de cette indemnité pourrait prendre d'un à deux ans. Un produit de 16 millions d'euros a été comptabilisé au premier semestre 2009 au titre de l'indemnisation pour cette destruction d'actif.

i/ Allocation du prix d'achat d'un regroupement d'entreprises

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises, l'acquéreur doit, à la date d'acquisition, allouer le coût du regroupement d'entreprises en reconnaissant les actifs, passifs et passifs potentiels de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date. L'allocation est fondée sur certaines évaluations et autres études réalisées par un spécialiste d'évaluation indépendant. Étant données les hypothèses prises en compte dans le processus d'évaluation, la détermination de ces justes valeurs nécessite l'estimation de l'effet d'événements futurs incertains à la date d'acquisition et la valeur comptable de certains actifs, tels que les immobilisations, acquises lors du regroupement d'entreprises, pourraient donc varier significativement dans le futur.

Conformément à l'IFRS 3, si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises peut être déterminée uniquement de façon provisoire à la date d'arrêté des comptes au cours duquel le regroupement d'entreprises est intervenu, l'acquéreur doit comptabiliser le regroupement d'entreprises en utilisant des valeurs provisoires et a une période de douze mois pour déterminer l'allocation du prix d'acquisition définitive. Tout ajustement de la valeur comptable initiale d'un actif ou passif identifié enregistré au cours de la période d'allocation est comptabilisé comme si sa juste valeur définitive avait été reconnue dès la date d'acquisition. Le détail des ajustements comptabilisés pendant la période d'allocation est donné en note 3.

Une fois que la comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises est définitive, les ajustements suivants devront être comptabilisés uniquement pour corriger des erreurs.

j/ Traitement comptable des obligations convertibles ayant des périodes / dates de remboursement optionnelles antérieures à l'échéance contractuelle

Certaines obligations convertibles du Groupe ont des périodes / dates de remboursement optionnelles antérieures à la date d'échéance contractuelle telles que décrites en note 15. Tous les emprunts convertibles émis par Alcatel-Lucent ont été comptabilisés conformément aux prescriptions de l'IAS32 (paragraphe 28 à 32) comme décrit ci-dessus en note 1m. Le classement de la dette et de la composante capitaux propres de l'instrument convertible ne peut pas être modifié du fait d'une modification de la probabilité d'occurrence de l'exercice de l'option de conversion. En revanche, dans le cas de périodes / dates optionnelles de remboursement antérieures à l'échéance contractuelle, la probabilité de remboursement à ces périodes / dates peut conduire à modifier les paiements estimés au titre de cette dette. Conformément aux règles édictées par IAS 39, si une entité révisé les estimations de paiements futurs, du fait de nouvelles estimations fiables, la valeur comptable de la dette doit être ajustée au montant de la valeur actualisée des nouveaux paiements attendus calculée en utilisant le taux d'intérêt effectif initial de la dette financière, afin de tenir compte des flux de trésorerie désormais anticipés. Cet ajustement est comptabilisé en produit ou charge dans le compte de résultat.

Comme indiqué en notes 6, 15 et 17, un tel changement d'estimation est intervenue au cours du deuxième trimestre 2009 pour la dette obligataire convertible Lucent 2.875% Series A. De tels changements d'estimations pourraient également intervenir dans le futur au titre d'autres emprunts obligataires convertibles ayant des dates / périodes de remboursement optionnelles antérieures à l'échéance contractuelle. L'impact potentiel de tels changement d'estimation sur le résultat financier est une perte représentative de la différence entre la valeur actualisée des nouveaux paiements attendus et la valeur comptable de la dette correspondante telle que ressortant de l'application des principes comptables décrits en note 1-m. Tous les emprunts obligataires convertibles émis par Lucent et décrits en note 15 sont dans cette situation. Une approximation de l'impact potentiel négatif est le montant de la composante capitaux propres, tel qu'indiqué dans les notes 15 et 17.

Concernant la dette obligataire convertible Lucent 2.875% Series A, si tous ou une partie des détenteurs d'obligations, ne demandait pas le remboursement à la prochaine date optionnelle de remboursement anticipé (soit le 15 juin 2010), la valeur actualisée des paiements attendus de la dette résiduelle serait à nouveau modifiée, si de nouvelles estimations fiables sont disponibles, l'impact correspondant à cette révision étant comptabilisé en profit dans le résultat financier. Le traitement comptable initial pourrait alors être rétabli.

Note 3 Évolution du périmètre de consolidation

Au cours du premier semestre 2009 les principaux changements de périmètre de consolidation ont été les suivants :

- Le 30 avril 2009, Bharti Airtel et Alcatel-Lucent ont annoncé la création d'une joint-venture pour gérer les services téléphoniques et haut débit panindiens de Bharti Airtel et aider Airtel à évoluer vers des réseaux de nouvelle génération. Une nouvelle entité légale sera créée qui sera consolidée par intégration globale par Alcatel-Lucent avant la fin de l'année.
- La vente de notre participation de 20,8 % dans Thales s'est achevée au cours du deuxième trimestre 2009 avec une plus-value de 255 millions d'euros comptabilisée dans le résultat financier. Ce montant intègre 191 millions d'euros de montant résiduel des résultats de cession des différents actifs cédés dans le passé à Thales, qui avaient été neutralisés en consolidation en tant que transaction intra-groupe.
- Concernant la cession des activités spatiales à Thales intervenue en 2006, le prix de cession de 670 millions d'euros était analysé comme un prix de cession préliminaire (le prix définitif devant être déterminé à dire d'expert en 2009). Le prix de cession définitif a été arrêté au cours du second trimestre 2009. Le gain définitif avant honoraires des conseillers externes s'est élevé à 130 millions d'euros, comptabilisé dans le résultat des activités abandonnées.

En 2008, les principaux changements de périmètre de consolidation ont été les suivants :

- le 19 décembre 2008, Alcatel-Lucent et Dassault Aviation ont annoncé qu'ils avaient signé l'accord définitif relatif à la cession à Dassault Aviation de nos actions dans Thales, soit 41 262 481 actions pour un prix unitaire de 38 euros par action, représentant un montant total de 1,57 milliard d'euros. La transaction ne pouvait être définitive qu'une fois les autorisations réglementaires et administratives obtenues (au titre des lois antitrust principalement), ce qui est intervenu au cours du printemps 2009. La valeur comptable de nos actions a été reclassée en « actifs destinés à être cédés » au 31 décembre 2008. La juste valeur moins les coûts de vente étant supérieure à la valeur comptable, celle-ci n'a pas été ajustée. Le montant de la plus-value de cession qui doit être comptabilisée en autres produits et charges financiers, une fois la cession réalisée, dépendait du montant définitif des capitaux propres de Thales au 31 décembre 2008, qui n'étaient pas connus, au moment où nous avons clôturé nos comptes 2008, la valeur comptable de nos actions et le résultat des sociétés en équivalence de Thales étant déterminés à partir des estimations disponibles fournies par la Direction de Thales à la date de publication. Le montant résiduel des résultats de cession des différents actifs cédés dans le passé à Thales, qui avaient été neutralisés en consolidation en tant que transactions intra-groupe a été comptabilisé au cours du 2^{ième} trimestre 2009 dans le résultat financier au sein de la plus value de cession des titres Thales, en Q2 2009, pour un montant de 191 millions d'euros ;
- Le 12 mai 2008, Alcatel-Lucent et Reliance Communications ont annoncé la création d'une société commune pour proposer des services de réseaux gérés aux opérateurs de télécommunications. Cette société commune fournit des services gérés pour les réseaux CDMA et GSM de Reliance Communications en Inde. Alcatel-Lucent assure le contrôle opérationnel de cette nouvelle entité qui est consolidée par intégration globale.
- Le 17 juin 2008, Alcatel-Lucent a annoncé avoir conclu un accord définitif pour l'acquisition de Motive, Inc., un leader des logiciels de gestion de services mobiles et haut débit, par le biais d'une offre d'achat de 2,23 dollars US par action, soit un montant d'environ 67,8 millions de dollars US. Le goodwill déterminé dans le cadre de l'affectation préliminaire du prix d'acquisition au 31 décembre 2008 au titre de cette acquisition s'élevait à 58 millions d'euros.

Note 4 Information par secteur opérationnel et par zone géographique

Conformément à IFRS 8 "Secteurs opérationnels", l'information par secteur opérationnel est dérivée de l'organisation interne des activités d'Alcatel-Lucent.

Les tableaux ci-dessous présentent l'information relative aux secteurs opérationnels décrits ci-après. Ils prennent en compte la nouvelle organisation annoncée au cours du quatrième trimestre 2008 et comportent quatre segments correspondants aux quatre principaux marchés du groupe: Opérateurs, Entreprise, Services, Logiciels et applications. Cette nouvelle organisation a été mise en place le 1er janvier 2009.

L'information donnée pour chaque secteur opérationnel est identique à celle présentée au Principal Décideur Opérationnel (à savoir le Directeur Général) et est celle utilisée aux fins d'affectation des ressources aux secteurs opérationnels et de l'évaluation de leurs performances. Les quatre secteurs opérationnels sont :

- Le secteur Opérateurs a été rationalisé et est passé de six à quatre divisions : IP, Optique, Sans fil et Filaire.
- le nouveau secteur Logiciels Applicatifs rassemble les différentes activités logicielles auparavant dispersées à travers l'entreprise. Il a pour mission de recentrer et de soutenir davantage nos activités de logiciels applicatifs. Ce nouveau secteur Logiciels Applicatifs s'inscrit totalement dans notre nouvelle stratégie visant les nouveaux services et les nouvelles applications qui associent les fonctionnalités de confiance du réseau avec les services créatifs distribués sur l'Internet. Ce secteur comprend l'ancienne division opérationnelle Logiciels Applicatifs qui faisait partie du secteur opérationnel Opérateurs, l'activité de logiciels de centre de contact Genesys qui faisait partie du secteur opérationnel Entreprise, et les activités de logiciels OSS/BSS (*Operations Support Systems et Business Support Systems*) qui faisaient partie du secteur opérationnel Services.
- Le secteur Entreprise conserve les activités dédiées aux entreprises de petite, moyenne et grande tailles, et est identique au précédent secteur opérationnel Entreprises à l'exception de Genesys faisant désormais partie du secteur Logiciels Applicatifs.
- Le secteur Services se concentre sur les services gérés, les services professionnels et l'intégration des réseaux. Il ne contient plus les activités de logiciels OSS/BSS (*Operations Support Systems/Business Support Systems*) qui font désormais partie du secteur Logiciels Applicatifs.

L'information présentée ci-dessous a été retraitée pour tenir compte de cette nouvelle organisation décrite ci-dessus. Elle intègre également certaines autres informations telles que la correction des primes octroyées aux salariés comparativement aux primes initialement budgétées, qui est désormais partie intégrante des résultats des secteurs opérationnels et n'est plus présentée dans la colonne « Autres montants non alloués » comme précédemment.

Les données par secteur opérationnels suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés résumés et décrites dans les notes aux états financiers.

Toutes les relations commerciales inter-secteurs sont établies sur une base de marché, à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des fournitures de biens et services à des tiers externes au Groupe.

a/ Information par secteur opérationnel

(En millions d'euros)

Q2 2009	Logiciels				Total secteurs à présenter	Autres et montants non alloués	Total
	Opérateurs	Applicatifs	Entreprise	Services			
Revenus des clients externes	2 383	259	251	870	3 763	142	3 905
Revenus inter-secteurs opérationnels	1	1	7	3	12		
Revenus des secteurs opérationnels	2 384	260	258	873	3 775		
Résultat d'exploitation des secteurs opérationnels	(136)	(25)	(6)	87	(80)	18	(62)

(En millions d'euros)

Q2 2008	Logiciels				Total secteurs à présenter	Autres et montants non alloués	Total
	Opérateurs	Applicatifs	Entreprise	Services			
Revenus des clients externes	2 655	242	300	806	4 003	98	4 101
Revenus inter-secteurs opérationnels	4	10	6	3	23		
Revenus des secteurs opérationnels	2 659	252	306	809	4 026		
Résultat d'exploitation des secteurs opérationnels	83	(18)	24	64	153	(60)	93

(En millions d'euros)

1 ^{er} semestre 2009	Logiciels				Total secteurs à présenter	Autres et montants non alloués	Total
	Opérateurs	Applicatifs	Entreprise	Services			
Revenus des clients externes	4 598	496	487	1 664	7 245	258	7 503
Revenus inter-secteurs opérationnels	5	19	16	6	46		
Revenus des secteurs opérationnels	4 603	515	503	1 670	7 291		
Résultat d'exploitation des secteurs opérationnels	(290)	(51)	(42)	23	(359)	43	(316)

(En millions d'euros)

1 ^{er} semestre 2008	Logiciels				Total secteurs à présenter	Autres et montants non alloués	Total
	Opérateurs	Applicatifs	Entreprise	Services			
Revenus des clients externes	5 230	460	592	1 464	7 746	219	7 965
Revenus inter-secteurs opérationnels	10	17	11	6	44		
Revenus des secteurs opérationnels	5 240	477	603	1 470	7 790		
Résultat d'exploitation des secteurs opérationnels	81	(42)	35	66	140	(11)	129

(En millions d'euros)

2008	Logiciels				Total secteurs à présenter	Autres et montants non alloués	Total
	Opérateurs	Applicatifs	Entreprise	Services			
Revenus des clients externes	10 957	1 008	1 200	3 339	16 504	480	16 984
Revenus inter-secteurs opérationnels	23	37	23	14	97		
Revenus des secteurs opérationnels	10 990	1 045	1 223	3 353	16 601		
Résultat d'exploitation des secteurs opérationnels	251	(49)	84	234	520	(54)	466

b/ Réconciliation avec les états financiers consolidés

(En millions d'euros)

	Q2 2009	Q2 2008	1 ^{er} semestre 2009	1 ^{er} semestre 2008	2008
Revenus des secteurs à présenter	3 775	4 026	7 291	7 790	16 601
Revenus du secteur Autres	142	98	258	219	480
Élimination inter secteurs	(12)	(23)	(46)	(44)	(97)
Total revenus du Groupe	3 905	4 101	7 503	7 965	16 984
Résultat d'exploitation des secteurs à présenter	(80)	153	(359)	140	520
Résultat d'exploitation du secteur Autres et montants non alloués	18	(60)	43	(11)	(54)
Résultat d'exploitation des secteurs opérationnels	(62)	93	(316)	129	466
Ajustements relatifs à l'allocation du prix d'acquisition (hors impact sur coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs)	(68)	(114)	(140)	(256) ⁽¹⁾	(522) ⁽¹⁾
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(130)	(21)	(456)	(127)	(56)
Coûts de restructuration	(123)	(265)	(201)	(387)	(562)
Pertes de valeur sur actifs	-	(810)	-	(810)	(4 725)
Modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	1	(18)	(1)	(18)	47
Résultat de cession de sociétés consolidées	-	-	-	(1)	(7)
Résultat de l'activité opérationnelle	(252)	(1 114)	(658)	(1 343)	(5 303)

(1) Y compris 27 millions d'euros, en valeur nette comptable, de brevets qui ont été vendus dans le courant du premier semestre 2008. La valeur nette comptable est basée sur la juste valeur résultant de l'allocation du prix d'acquisition du regroupement d'entreprise avec Lucent. Le résultat de cession correspondant compris dans le résultat du secteur opérationnel est de 61 millions d'euros en 2008, dont 31 millions d'euros au premier semestre.

c/ Informations par zone géographique

(En millions d'euros)

	France	Autre Europe de l'Ouest	Reste de l'Europe	Asie Pacifique	U.S.A.	Autres Amériques	Reste du Monde	Total
1er semestre 2009 - Revenus								
- par zone d'implantation de la clientèle	759	1 472	303	1 510	2 161	592	706	7 503
1er semestre 2008 - Revenus								
- par zone d'implantation de la clientèle	642	1 685	427	1 457	2 403	672	679	7 965
2008 - Revenus								
- par zone d'implantation de la clientèle	1 419	3 537	944	3 192	4 812	1 538	1 542	16 984

Note 5 Rémunérations en actions

Impact sur le résultat de l'activité opérationnelle des options de souscription ou d'achat d'actions de Restricted Cash Units (RCU) et d'actions gratuites

La charge au titre des rémunérations fondées sur des actions selon IFRS 2 est :

(En millions d'euros)

	Q2 2009	Q2 2008	1er semestre 2009	1er semestre 2008	2008
Charges au titre des rémunérations fondées sur des actions	16	26	32	49	89
<i>Présentées en résultat en :</i>					
- coût des ventes	5	6	9	12	20
- charges administratives et commerciales	7	11	15	22	40
- frais de recherche et développement	4	7	9	13	25
- frais de restructuration	0	2	(1)	2	4
<i>Dont transactions dénouées en actions</i>	16	24	32	47	88
<i>Dont transactions dénouées par remise de liquidités</i>	0	2	0	2	1

Seuls les plans de rémunération en action émis à partir du 7 novembre 2002 et les instruments de rémunération en action dont les droits n'ont été acquis que postérieurement au 1^{er} janvier 2005 sont comptabilisés selon IFRS 2. Les instruments de rémunération en action dont les droits ont été entièrement acquis au 31 décembre 2004 ne donnent donc pas lieu à la comptabilisation d'une charge en 2004 ou lors des exercices suivants.

Par simplification, pour les plans ex-Alcatel, aucune annulation d'instrument de rémunération en action, du fait du départ des salariés, pendant la période d'acquisition des droits n'est prise en compte lors de la détermination des charges de personnel à comptabiliser au titre des instruments de rémunération en action attribués. L'impact de l'annulation d'instrument de rémunération en action, du fait du départ des salariés, durant la période d'acquisition des droits est comptabilisé une fois cette annulation effectuée, ce qui peut avoir pour effet de régulariser sur la période suivant l'annulation, la charge comptabilisée sur les périodes précédentes au titre d'instruments de rémunération en action annulés avant la fin de la période d'acquisition des droits.

Pendant la période d'acquisition des droits, des taux d'annulation annuel estimés de 7 % pour les plans Lucent et de 5 % pour les plans accordés par Alcatel-Lucent depuis mars 2007 sont appliqués pour le calcul de la charge. Le taux d'annulation est ensuite ajusté en fonction des options réellement annulées.

Les instruments de rémunération en action annulés après la période d'acquisition des droits et les instruments de rémunération en action non exercés ne donnent pas lieu à régularisation des charges précédemment comptabilisées.

Stock options

Justes valeurs des options attribuées par ex-Alcatel (avant le 1^{er} décembre 2006) et par Alcatel-Lucent (après le 1^{er} novembre 2006)

Les justes valeurs des stock-options sont calculées à la date d'attribution selon le modèle binomial de Cox-Ross-Rubinstein. Ce dernier permet de tenir compte d'une hypothèse comportementale d'exercice des options et de ne pas considérer que toutes les options seront systématiquement exercées à la fin de leur période d'exercabilité. La volatilité attendue est déterminée comme étant la volatilité implicite au moment de la date d'attribution d'un plan.

Les hypothèses retenues pour les plans représentant plus de 1 000 000 d'actions restant à lever pour les plans Alcatel (avant le 1^{er} décembre 2006) et pour les plans Alcatel-Lucent (après le 1^{er} décembre 2006), sont les suivantes :

- volatilité attendue : 40 % pour le plan de mars 2005, 32 % pour le plan de mars 2006, 33 % pour le plan de mars 2007, 45 % pour le plan de mars 2008 et 64 % pour le plan de mars 2009;
- taux sans risque : 3,50 % pour le plan de mars 2005 et le plan de mars 2006, 4 % pour le plan de mars 2007, 3,90 % pour le plan de mars 2008 et 3,00 % pour le plan de mars 2009;
- taux de distribution du résultat futur : 0 % en 2005, 1 % en mars 2006 et 0,8 % pour les exercices ultérieurs.

Sur la base de ces hypothèses, les justes valeurs des options ex-Alcatel (avant le 1^{er} décembre 2006) et des options Alcatel-Lucent (après le 1^{er} décembre 2006), prises en compte pour le calcul de la charge au titre des paiements fondé sur des actions sont les suivantes :

- plan de mars 2005 à 10,00 € de prix d'exercice : 3,72 € de juste valeur ;
- plan de mars 2006 à 11,70 € de prix d'exercice : 3,77 € de juste valeur ;
- plan de mars 2007 à 9,10 € de prix d'exercice : 3,04 € de juste valeur;
- plan de mars 2008 à 3,80 € de prix d'exercice : 1,50 € de juste valeur;
- plan de mars 2009 à 2,00 € de prix d'exercice : 0,49 € de juste valeur ;
- plan de mars 2009 en faveur des salariés du Groupe à 2,00 € de prix d'exercice : 0,46 € de juste valeur ;
- les autres plans ont des justes valeurs comprises entre 0,69 € et 4,18 € et une juste valeur moyenne pondérée de 2,06 €.

Justes valeurs des options attribuées par Lucent

La juste valeur a été recalculée à la date du regroupement d'entreprises avec les hypothèses suivantes :

- volatilité attendue : 26,20 % à 32,37 % suivant la durée de vie restante des options ;
- taux sans risques : 3,35 % à 3,62 % suivant la durée de vie restante des options ;
- taux de distribution du résultat futur : 0,8 %.

La juste valeur estimée des options est de 133 millions d'euros à la date du regroupement d'entreprises, dont 96 millions d'euros pour les options acquises et 37 millions pour les options en cours d'acquisitions.

Caractéristiques des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions comptabilisés conformément à IFRS 2

Conditions d'acquisition des droits

Tous les plans attribués par ex-Alcatel en 2005 et 2006 et par Alcatel-Lucent en 2007, 2008 et 2009 à l'exception de l'attribution exceptionnelle de mars 2009 en faveur des salariés du Groupe et des options attribuées après mai 2008 aux membres de notre Comité de direction ont des règles applicables communes :

- L'acquisition des droits est progressive : droits acquis par tranches successives sur 4 ans, à raison de 25 % après un délai d'un an de présence à compter de l'attribution et de 1/48ème à la fin de chacun des mois suivants à la condition que le salarié reste dans le Groupe.
- Du fait de contraintes fiscales propres à certains pays, le début de la période d'exercice varie selon les pays: dans certains pays, les stock-options peuvent être exercées dès qu'elles sont acquises, dans d'autres il y a une période d'indisponibilité de 4 ans. Quel que soit le début de la période d'exercice, les stock-options ne pourront être exercées au-delà de 8 ans après la date d'attribution.

Conditions d'acquisition des droits du plan exceptionnel de mars 2009 en faveur des salariés du Groupe

Le 18 mars 2009, notre Conseil d'administration a décidé d'attribuer 400 options à tous nos salariés, sous réserve de l'accord des autorités compétentes des pays dont relèvent les salariés bénéficiaires. Les règles applicables sont les suivantes :

- Les droits des salariés seront acquis, sous réserve de réalisation des conditions de présence, en deux tranches successives à raison de 50 % par an pendant deux ans ;
- Du fait de contraintes fiscales propres à certains pays, le début de la période d'exercice varie selon les pays: dans certains pays, les stock-options peuvent être exercées dès qu'elles sont acquises, dans d'autres il y a une période d'indisponibilité de 4 ans. Quel que soit le début de la période d'exercice, les stock-options ne pourront être exercées au-delà de 8 ans après la date d'attribution.

Conditions d'acquisition des droits pour les options attribuées après mai 2008 aux membres de notre Comité de direction

Tous les plans attribués par Alcatel-Lucent après mai 2008 aux membres de notre Comité de direction ont des règles applicables communes :

- L'acquisition des droits est progressive : Ces options sont acquises linéairement sur 4 ans (à raison de 25 % par an) ;
- Du fait de contraintes fiscales propres à certains pays, le début de la période d'exercice varie selon les pays: dans certains pays, les stock-options peuvent être exercées dès qu'elles sont acquises, dans d'autres il y a une période d'indisponibilité de 4 ans. Quel que soit le début de la période d'exercice, les stock-options ne pourront être exercées au-delà de 8 ans après la date d'attribution ;
- Conditions de performance applicables pour les options attribuées aux membres de notre Comité de direction : Les options allouées aux membres de notre Comité de direction reposent sur les principes applicables au plan annuel d'options de souscription d'actions sous réserve des conditions ci-après. Conformément à l'engagement pris par notre Conseil d'administration devant les actionnaires réunis en assemblée générale le 30 mai 2008, toute attribution en faveur des membres de notre Comité de direction comporte une condition de performance liée à la performance boursière d'Alcatel-Lucent. L'évolution du cours d'Alcatel-Lucent sera mesurée annuellement par rapport à un échantillon représentatif de 14 fournisseurs de solutions et de services dans le domaine des équipements de télécommunications (ce chiffre étant susceptible d'être révisé en fonction des évolutions du marché). Les droits sur les options sont acquis en fonction de notre position dans ce classement au terme de périodes annuelles s'échelonnant sur 4 ans à compter de leur attribution. Lors de sa réunion la plus proche suivant le terme de chaque période, le Conseil d'administration constatera, sur la base d'une analyse validée chaque année par un cabinet de Conseil qu'il aura mandaté, la réalisation ou non de la condition de performance, après avis du Comité des Rémunérations.

Certains plans existants dans des sociétés acquises ont été transformés en anciens plans de souscription ou d'achat en actions ex-Alcatel ou Alcatel-Lucent. Pour les plans des sociétés acquises, les conditions d'acquisition et la durée de vie initiales des anciens plans sont conservées.

Pour les précédents plans de stock options de Lucent, les règles d'acquisition sont maintenues. Stock options dont les droits sont acquis sur 4 ans linéairement par quart chaque année et qui peuvent être exercées dès que les droits sont acquis.

Modalités de dénouement

Toutes les options attribuées par ex-Alcatel, Lucent (avant le regroupement d'entreprise) ou Alcatel-Lucent sont exclusivement dénouées en actions.

Nombre d'options attribuées et évolution pour les plans historiques d'Alcatel

Les plans couverts par la norme IFRS 2 (hors plans Lucent) et l'évolution du nombre de stock-options donnant lieu à la reconnaissance d'une charge sont :

Prix d'exercice	(En nombre d'options)			
	Plans 2005		Plans 2006	
	10,00 €	8,80 € à 11,41 €	11,70 €	9,30 € à 12,00€
Période d'exercice				
De	10/03/06	03/01/06	08/03/07	15/05/07
	10/03/09	01/09/09	08/03/10	08/11/10
A	09/03/13	02/01/13	07/03/14	14/05/14
	09/03/13	31/08/13	07/03/14	07/11/14
Options restant à lever au 31/12/2004			-	-
Attribuées	16 756 690	848 250	-	-
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(707 210)	(26 200)	-	-
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	16 049 480	822 050	-	-
Attribuées	-	-	17 009 320	581 150
Exercées	(158 438)	(9 773)	-	-
Annulées	(654 528)	(103 780)	(482 130)	(7 100)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	15 236 514	708 497	16 527 190	574 050
Attribuées	-	-	-	-
Exercées	(133 932)	(6 611)	-	-
Annulées	(1 080 029)	(83 407)	(1 272 052)	(72 968)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	14 022 553	618 479	15 255 138	501 082
Attribuées	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(912 558)	(31 029)	(1 083 347)	(17 238)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2008	13 109 995	587 450	14 171 791	483 844
Attribuées	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(582 117)	(38 638)	(409 611)	(6 155)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 30/06/2009	12 527 878	548 812	13 762 180	477 689
dont pouvant être exercées	12 527 878	542 536	11 480 677	336 754
Cours moyen de l'action lors des exercices sur la période	-	-	-	-

(En nombre d'options)

Prix d'exercice	Plans 2007		Plans 2008		Plans 2009		Total plans 2005 à 2009
	9,10 €	6,30 € à 10,0 €	3,80 €	2,00 € à 4,40 €	2,00 €	2,00 €	
Période d'exercice							
De	28/03/08	01/03/08	25/03/09	04/04/09	18/03/10	18/03/10	
	28/03/11	15/11/11	25/03/12	31/12/12	18/03/13	18/03/13	
A	27/03/15	28/02/15	24/03/16	03/04/16	17/03/17	17/03/17	
	27/03/15	14/11/15	24/03/16	30/12/16	17/03/17	17/03/17	
Options restant à lever au 31/12/2004	-	-	-	-	-	-	-
Attribuées	-	-	-	-	-	-	17 604 940
Exercées	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	-	-	-	-	-	(733 410)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	-	-	-	-	-	-	16 871 530
Attribuées	-	-	-	-	-	-	17 590 470
Exercées	-	-	-	-	-	-	(168 211)
Annulées	-	-	-	-	-	-	(1 247 538)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	-	-	-	-	-	-	33 046 251
Attribuées	40 078 421	838 454	-	-	-	-	40 916 875
Exercées	-	-	-	-	-	-	(140 543)
Annulées	(1 349 135)	(17 500)	-	-	-	-	(3 875 091)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	38 729 286	820 954	-	-	-	-	69 947 492
Attribuées	-	-	47 987 716	3 326 100	-	-	51 313 816
Exercées	-	-	(5 000)	-	-	-	(5 000)
Annulées	(3 822 248)	(139 790)	(2 543 315)	-	-	-	(8 549 525)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2008	34 907 038	681 164	45 439 401	3 326 100	-	-	112 706 783
Attribuées	-	-	-	-	30 656 400	21 731 110	52 387 510
Exercées	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(793 203)	(17 645)	(1 325 076)	(338 467)	(457 600)	-	(3 968 512)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 30/06/2009	34 113 835	663 519	44 114 325	2 987 633	30 198 800	21 731 110	161 125 781
dont pouvant être exercées	20 157 934	316 297	14 387 828	953 857	-	-	60 703 761
Cours moyen de l'action lors des exercices sur la période	-	-	-	-	-	-	-

Pour les plans de stock options de Lucent couverts par IFRS 2, la variation du nombre de stock options donnant lieu à la reconnaissance d'une charge sont :

Prix d'exercice	Plans de Lucent (en nombre d'options)				Total
	9,35 €	10,89 €	0,28 € à 10,00 €	10,01 € à 20,00 €	
Période d'exercice					
De			01/12/06	01/12/06	
A	01/11/07	01/12/06	03/12/06	01/12/06	
	31/10/13	30/11/12	03/05/14	01/02/14	
Options restant à lever au 01/12/2006	6 088 483	4 569 566	283 121	606 827	11 547 997
Attribuées	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-	-
Annulées	(73 030)	(21 860)	-	(185)	(95 075)
Options restant à lever au 31/12/2006	6 015 453	4 547 706	283 121	606 642	11 452 922
Attribuées	-	-	-	-	-
Exercées	(11 636)	(9 724)	(95 532)	-	(116 892)
Annulées	(1 195 101)	(418 321)	(59 667)	(350 903)	(2 023 992)
Options restant à lever au 31/12/2007	4 808 716	4 119 661	127 922	255 739	9 312 038
Attribuées	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	(143)	-	(143)
Annulées	(1 098 706)	(669 879)	(58 726)	(169 054)	(1 996 365)
Options restant à lever au 31/12/2008	3 710 010	3 449 782	69 053	86 685	7 315 530
Attribuées	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	(4)	-	(4)
Annulées	(164 671)	(278 928)	(43 249)	(48 846)	(535 694)
Options restant à lever au 30/06/2009	3 545 339	3 170 854	25 800	37 839	6 779 832
<i>dont pouvant être exercées</i>	1 953 407	2 509 255	25 643	34 810	4 523 115
Cours moyen de l'action lors des exercices sur la période	-	-	1,53	-	1,53

Restricted Cash Units (RCU)

Le Conseil d'Administration du 4 avril 2008 avait octroyé un nombre maximum de 366 300 Restricted Cash Units (RCUs) à Patricia Russo si certains critères étaient remplis au terme d'une période de deux ans à compter de la décision du Conseil. Suite à son départ, ces RCUs ont été annulées. Ces RCUs n'ont par conséquent pas eu d'impact sur le résultat net sur le premier semestre 2009.

Actions gratuites

Justes valeurs des actions gratuites attribuées par Alcatel-Lucent

Les justes valeurs des stock-options sont calculées à la date d'attribution comme étant le cours de bourse de l'action Alcatel-Lucent diminué de l'hypothèse de taux de distribution du résultat futur. Cette dernière est de 0,8 % par an.

Sur la base de cette hypothèse, les justes valeurs des actions gratuites Alcatel-Lucent, prises en compte pour le calcul de la charge au titre des paiements fondé sur des actions sont les suivantes :

- plan du 17 septembre 2008 : 3,05 € de juste valeur ;
- plan du 29 octobre 2008 : 1,63 € de juste valeur ;
- plan du 18 mars 2009 : 1,19 € de juste valeur.

Conditions d'acquisition des droits

Les règles suivantes s'appliquent à tous les plans d'attribution d'actions gratuites d'Alcatel-Lucent :

- Condition de présence et de conservation : L'attribution des actions à leurs bénéficiaires devient définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans pour les bénéficiaires salariés et/ou aux mandataires sociaux de sociétés du Groupe dont le siège est établi en France, suivie d'une période de conservation minimale de deux ans à compter de l'acquisition définitive. Pour les bénéficiaires salariés et/ou aux mandataires sociaux de sociétés du Groupe dont le siège est établi hors de France la période d'acquisition est de quatre ans et ils ne sont pas soumis à une période de conservation.
- Condition de performance : L'appréciation de la performance du Groupe Alcatel-Lucent doit être basée sur les mêmes critères que ceux utilisés pour le Plan global de rémunération variable. Pour chacun de ces critères, les objectifs quantifiés seront fixés au début de chaque année pour l'exercice en cours. À l'issue de la période d'acquisition des droits de deux ou quatre ans, l'attribution gratuite d'actions dépendra donc, non seulement de la présence du bénéficiaire en qualité de salarié au terme d'une période de deux ans, mais également de la réalisation moyenne des objectifs annuels du Groupe pendant ladite période.

Modalités de dénouement

Toutes les actions gratuites attribuées par Alcatel-Lucent sont exclusivement dénouées en actions.

Nombre d'actions gratuites attribuées et évolution pour les plans Alcatel-Lucent

Les plans couverts par la norme IFRS 2 et l'évolution du nombre d'actions gratuites donnant lieu à la reconnaissance d'une charge sont :

(En nombre d'options)

Date d'attribution	17/09/2008	29/10/2008	18/03/2009
Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2007	-	-	-
Attribuées	100 000	250 000	-
Acquises	-	-	-
Annulées	-	-	-
Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2008	100 000	250 000	-
Attribuées	-	-	6 982 956
Acquises	-	-	-
Annulées	-	-	-
Actions gratuites en circulation au 30 juin 2009	100 000	250 000	6 982 956

Note 6 Produits et charges financiers

(En millions d'euros)

	Q2 2009	Q2 2008	1er semestre 2009	1er semestre 2008	2008
Coût de financement	(58)	(50)	(120)	(98)	(212)
Dividendes	1	3	1	3	4
Provisions pour risques financiers	2	2	-	2	2
Pertes de valeurs sur actifs financiers	-	1	-	1	(3)
Résultats de change	28	8	10	(13)	18
Composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	(21)	100	14	204	349
Plus ou (moins) valeurs latentes et réalisées sur actifs financiers (titres en équivalence ou non consolidés et créances financières) et valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	266	1	268	19	26
Autres ⁽²⁾	(183)	(15)	(151)	(23)	(30)
Autres produits et charges financiers	93	100	142	193	366
Total produits et charges financiers	35	50	22	95	154

(1) Q2 2009 : dont un gain de 255 millions d'euros relatif à la vente des actions Thales en mai 2009.

(2) 2009 : dont un gain de 50 millions d'euros au premier trimestre 2009 suite au rachat partiel de l'emprunt obligataire Lucent à 7,75 % à échéance mars 2017 (voir note 17) et une perte de 175 millions d'euros au deuxième trimestre 2009 suite au changement d'estimation des flux futurs de trésorerie des emprunts convertibles Lucent à 2.875 % Série A (voir notes 15 et 17).

2008 : dont un gain de 30 millions d'euros au quatrième trimestre 2008 suite au rachat partiel de l'emprunt obligataire Lucent à 7,75 % à échéance mars 2017 et un gain de 1 million d'euros suite au rachat partiel de l'emprunt obligataire Lucent à 4,375 % à échéance février 2009 (voir note 17).

Note 7 Activités abandonnées, actifs détenus en vue de la vente et passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés

Les activités abandonnées au titre du 1^{er} semestre 2009 et 2008 sont les suivantes :

- Au 1^{er} semestre 2009 : ajustement du prix de cession relatif à la vente de l'activité spatiale à Thales en 2007.
- En 2008 : ajustements du résultat de cession initial des activités abandonnées qui ont été cédées ou apportées sur les périodes précédentes.

Les autres actifs destinés à la vente concernent des ensembles immobiliers ou des activités de production en cours de cession au 30 juin 2009 et des ensembles immobiliers en cours de cession au 30 juin 2008 et au 31 décembre 2008.

Compte de résultat des activités abandonnées :		(En millions d'euros)			
	Q2 2009	Q2 2008	1er sem. 2009	1er sem. 2008	2008
Revenus	-	-	-	-	-
Coût des ventes	-	-	-	-	-
Marge brute	-	-	-	-	-
Charges administratives et commerciales	-	-	-	-	-
Frais de recherche et développement	-	-	-	-	-
Résultat de cession des activités abandonnées ⁽¹⁾	129	-	129	-	33
Résultat de l'activité opérationnelle	129	-	129	-	33
Résultat financier	-	-	-	-	-
Autres produits et charges	-	-	-	-	-
Résultat net	129	-	129	-	33

(1) L'impact positif sur le deuxième trimestre 2009 concerne l'ajustement de prix sur la cession à Thales des activités spatiales (pour plus de détails, se référer à la note 3 du rapport annuel 2008).

Etat de la situation financière		(En millions d'euros)		
	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008	
Goodwill	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Trésorerie	-	-	-	-
Groupes d'actifs destinés à être cédés	-	-	-	-
Ensembles immobiliers et autres actifs détenus en vue de la vente	55	27	45	
Participation dans Thales ⁽¹⁾	-	-	1 303	
Actifs détenus en vue de la vente	55	27	1 348	
Avances et acomptes reçus	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-
Passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés	-	-	-	-

(1) La différence de valeur comptable de notre participation dans Thales entre le 31 décembre 2008 et le 30 juin 2009 est expliquée par la vente de notre participation intervenue en mai 2009.

La variation de trésorerie des activités abandonnées pour Q2 2009, Q2 2008, les premiers semestres 2008 et 2009 et l'année 2008 se présente de la façon suivante :

		(En millions d'euros)			
	Q2 2009	Q2 2008	1er semestre 2009	1er semestre 2008	2008
Résultat net	129	-	129	-	33
Capacité d'autofinancement	-	-	-	-	-
Autres variations de la trésorerie opérationnelle	-	-	-	-	-
Variation nette de la trésorerie opérationnelle (a)	-	-	-	-	-
Variation nette de la trésorerie d'investissement (b)	118	-	118	-	21
Variation nette de la trésorerie de financement (c)	-	-	-	-	-
Total (a) + (b) + (c)	118	-	118	-	21

Note 8 Impôts

Analyse du produit (charge) d'impôt

(En millions d'euros)

	Q2 2009	1er semestre 2009	1er semestre 2008	2008
(Charge) produit d'impôts exigibles	5	(11)	(53)	(99)
Impôts différés concernant l'allocation du prix d'acquisition de Lucent ⁽¹⁾	31	62	112	740
Reconnaissance d'impôts différés actifs initialement non reconnus à la date du regroupement d'entreprises avec Lucent	-	-	-	-
Charge d'impôts différés relative à la modification du régime de remboursement des frais médicaux ⁽²⁾	-	-	-	(25)
Impôts différés relatifs aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi de Lucent	(2)	(9)	(35)	(293)
Impôts différés relatifs à l'emprunt convertible Lucent 2,875 % Series A ⁽³⁾	68	68		
Autres (charge) produit d'impôts différés ⁽⁴⁾	(15)	(17)	(93)	(476)
(Charge) produit d'impôts différés	82	104	(16)	(54)
Impôts et réduction de goodwill associée	87	93	(69)	(153)

(1) Concerne la reprise d'impôts différés passifs constatés sur les écritures d'allocation du coût de regroupement avec Lucent.

(2) Relative aux modifications des régimes de remboursement des frais médicaux présentées en note 18.

(3) Reprise des impôts différés passif relatifs à l'emprunt convertible Lucent 2,875 % Series A (voir notes 6, 15 & 17).

(4) L'impact sur 2008 est dû principalement à l'analyse de la recouvrabilité des actifs d'impôts différés reconnus en relation avec le test supplémentaire de dépréciation des goodwill réalisé sur Q4 2008.

Note 9 Résultats par action

a/ Nombre d'actions

	1er semestre 2009	1er semestre 2008	2008
Nombre d'actions ordinaires émises (capital social)	2 318 043 149	2 317 465 163	2 318 041 761
Nombre d'actions d'autocontrôle	(58 348 429)	(58 344 478)	(58 385 990)
Nombre d'actions en circulation	2 259 694 720	2 259 120 685	2 259 655 771
Effet de la pondération des émissions d'actions pour exercices d'options	(270)	(14 422)	(514 960)
Effet de la pondération sur le nombre d'actions d'autocontrôle	(19 490)	(18 794)	34 159
Effet de la pondération des émissions d'actions pour l'achat de sociétés	-	-	-
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat par action	2 259 674 960	2 259 087 469	2 259 174 970

b/ Calcul des résultats par action

Les résultats nets par action sont calculés à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions détenues par des sociétés consolidées.

Les résultats nets par action dilués prennent en compte les équivalents actions, déduction faite du nombre moyen pondéré des équivalents actions détenus par des sociétés consolidées, ayant un effet dilutif. Ils ne prennent pas en compte les équivalents actions sans effet dilutif. Le résultat net est corrigé des charges d'intérêt, nettes d'impôt, relatives aux obligations convertibles et échangeables.

Les effets dilutifs des options de souscription et d'achat d'actions sont calculés selon la méthode du rachat d'actions ("Treasury Stock Method") selon laquelle les fonds qui seront recueillis lors de l'exercice ou de l'achat sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix de marché. Les effets dilutifs des obligations convertibles et échangeables en actions sont calculés en supposant qu'il y aura conversion ou échange systématique des obligations contre des actions ("if converted method").

Les tableaux ci-dessous indiquent le rapprochement entre les résultats nets de base par action et les résultats nets par action dilués pour les périodes présentées :

Rapport financier semestriel 2009

(En millions d'euros)

Résultat net	Q2 2009	Q2 2008	1er semestre 2009	1er semestre 2008	2008
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère par action de base	14	(1 102)	(388)	(1 283)	(5 215)
Ajustement sur le résultat net des instruments dilutifs:					
Charge d'intérêt des obligations convertibles	-	-	-	-	-
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère dilué par action	14	(1 102)	(388)	(1 283)	(5 215)

Nombre d'actions	Q2 2009	Q2 2008	1er semestre 2009	1er semestre 2008	2008
Nombre moyen pondéré d'actions - de base	2 259 685 681	2 259 091 206	2 259 674 960	2 259 087 469	2 259 174 970
Effets dilutif:					
- Stock options, RSU)	7 637 709	-	-	-	-
- Emprunt convertible Alcatel-Lucent (OCEANE) émis le 12 juin 2003	-	-	-	-	-
- Emprunt convertible 7,75 %	-	-	-	-	-
- Emprunt convertible 2,875 % Séries A	-	-	-	-	-
- Emprunt convertible 2,875 % Séries B	-	-	-	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions - dilué	2 267 323 390	2 259 091 206	2 259 674 960	2 259 087 469	2 259 174 970

Résultat net -part du Groupe par action (en euros)	Q2 2009	Q2 2008	1er semestre 2009	1er semestre 2008	2008
De base	0,01 €	(0,49) €	(0,17) €	(0,57) €	(2,31) €
Dilué	0,01 €	(0,49) €	(0,17) €	(0,57) €	(2,31) €

Actions ordinaires :

Actions et équivalents actions d'Alcatel-Lucent détenues par des sociétés consolidées	Q2 2009	Q2 2008	1er semestre 2009	1er semestre 2008	2008
Nombre d'actions ordinaires d'Alcatel-Lucent (nombre moyen pondéré)	58 357 412	58 346 776	58 367 919	58 363 272	58 351 831
Nombre d'équivalents actions d'Alcatel-Lucent	-	-	-	-	-

Actions potentielles :

	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008
Nombre d'options de souscription ou d'achat non exercées	237 521 855	232 565 803	221 247 918

Le tableau suivant donne le nombre d'actions potentielles exclues du calcul du résultat dilué par action du fait de leur effet relatif :

	Q2 2009	Q2 2008	1er semestre 2009	1er semestre 2008	2008
Plans d'émission d'actions (stock-option, RSU)	-	1 316 458	7 621 264	1 312 339	1 660 424
Emprunt convertible Alcatel-Lucent (OCEANE) émis le 12 juin 2003	63 192 019	63 192 019	63 192 019	63 192 019	63 192 019
Emprunt convertible 7,75 %	37 557 287	44 463 051	37 557 287	44 463 052	44 463 051
Emprunt convertible 2,875 % Séries A	321 733 890	117 628 896	374 692 326	123 081 407	152 333 655
Emprunt convertible 2,875 % Séries B	377 715 587	138 096 323	439 888 791	144 497 572	178 839 711

Note 10 Test de dépréciation des goodwill**Test de dépréciation des goodwill et pertes de valeurs sur actifs spécifique du à la nouvelle organisation au 1er janvier 2009**

Du fait de la nouvelle organisation des activités mise en place au 1er janvier 2009 (voir note 4), un test de dépréciation a été effectué en date du 1er janvier 2009 sur les goodwill pour lesquels la division opérationnelle correspondante avait changé. Le goodwill existant au 31 décembre 2008 a été réalloué aux nouvelles divisions opérationnelles en utilisant une approche par valeur relative similaire à celle utilisée lorsqu'une entité cède

une activité au sein d'une division opérationnelle. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée suite à ce test de dépréciation.

Test de dépréciation annuel des goodwill

Le test de dépréciation 2009 des goodwill (réalisé en mai/juin 2009) n'a pas donné lieu à la comptabilisation d'une perte de valeur.

Les données et hypothèses utilisées pour le test de dépréciation des goodwill, pour les groupes d'unités génératrices de trésorerie (« UGT », voir note 1g), dans lesquelles sont compris des goodwill significatifs, sont les suivantes :

Test 2009	Valeur nette comptable du goodwill	Différence entre la valeur recouvrable et l'actif net	Taux d'actualisation	Méthode de valorisation
Division Optics	1 145	269	11,0%	Flux de trésorerie actualisés et comparables (1)
Division Maintenance	1 623	379	11,0%	Idem (1)
Autres UGT	1 434			Idem (1)
Total net	4 202			

(1) Flux de trésoreries sur 5 ans et valeur terminale. Autre donnée : multiples issus de la capitalisation boursière.

Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus pour les budgets et pour les périodes suivantes conformes aux taux retenus par le marché. Les taux de croissance à l'infini utilisés pour les valeurs terminales sont compris entre 0 % et +2,5 % selon les UGT.

Pertes de valeur sur actifs reconnues en résultat

(en millions d'euros)

1er semestre 2009	Opérateurs	Application software	Entreprise	Services	Autres	Total Groupe
Perte de valeur des goodwill	-	-	-	-	-	-
Perte de valeur sur les autres immobilisations incorporelles	-	-	(16)(1)	-	-	(16)
Perte de valeur sur les immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Perte de valeurs des participations dans les entreprises associées	-	-	-	-	-	-
Perte de valeurs sur actifs financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total - Net	-	-	(16)	-	-	(16)
<i>Dont reprise de perte de valeur</i>	-	-	-	-	-	-

(1) Comptabilisés en coûts des restructurations

(en millions d'euros)

1er semestre 2008	Opérateurs	Application software	Entreprise	Services	Autres	Total Groupe
Perte de valeur des goodwill	(810)(1)	-	-	-	-	(810)
Perte de valeur des frais de développement capitalisés	-	-	-	-	-	-
Perte de valeur sur les autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Perte de valeur sur les immobilisations corporelles (5)	-	-	-	-	(1)	(1)
Perte de valeurs des participations dans les entreprises associées	-	-	-	-	1	1
Perte de valeurs sur actifs financiers	-	-	-	-	-	-
Total - Net	(810)	-	-	-	-	(810)
<i>Dont reprise de perte de valeur</i>	-	-	-	-	2	2

(1) Comptabilisés sur une ligne spécifique du compte de résultat ("perte de valeur sur actifs").

2008	Application				Total Groupe
	Opérateurs	software	Entreprise	Services	
Perte de valeur des goodwill	(3 272) ⁽¹⁾	-	-	-	(3 272)
Perte de valeur des frais de développement capitalisés (2)(3)	(135) ⁽¹⁾	-	-	-	(135)
Perte de valeur sur les autres immobilisations incorporelles	(1 276) ⁽¹⁾	-	-	-	(1 276)
Perte de valeur sur les immobilisations corporelles	(39) ⁽¹⁾	-	-	-	(39)
Perte de valeurs des participations dans les entreprises associées	-	-	-	-	(1)
Perte de valeurs sur actifs financiers (4)	(11)	-	-	-	(3)
Total - Net	(4 733)	-	-	-	(4 737)
<i>Dont reprise de perte de valeur</i>	3	-	-	-	2
					5

(1) Dont (4 725) millions d'euros comptabilisés sur une ligne spécifique du compte de résultat ("perte de valeur sur actifs") et la part restante étant comptabilisée en résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Concerne principalement la technologie WiMAX suite à la décision annoncée le 12 décembre 2008 de limiter nos efforts de développement dans cette technologie en apportant son soutien aux opérateurs pour les applications d'accès haut débit fixes et nomades et en arrêtant les développements WiMAX pour les services mobiles. Ces pertes de valeur sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat "Perte de valeur sur actifs".

(3) Voir note 2c.

(4) Telles que décrites en note 11 et excluant les pertes de valeurs sur créances client.

Note 11 Actifs financiers

(En millions d'euros)

	30 juin 2009			30 juin 2008			31 décembre 2008		
	Autres actifs financiers non courants ⁽¹⁾	Valeurs Mobilières ⁽²⁾	Total	Autres actifs financiers non courants ⁽¹⁾	Valeurs Mobilières ⁽²⁾	Total	Autres actifs financiers non courants ⁽¹⁾	Valeurs Mobilières ⁽²⁾	Total
Actifs financiers disponibles à la vente ⁽³⁾	347	222	569	552	245	797	585	253	838
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat		803	803		905	905		653	653
Actifs financiers au coût amorti	105		105	125		125	111		111
Total	452	1 025	1 477	677	1 150	1 827	696	906	1 602

(1) Dont 77 millions d'euros à moins d'un an au 30 juin 2009 (276 million d'euros au 30 juin 2008 et 301 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Dont 43 millions d'euros d'actifs financiers au coût amorti représentant un prêt à l'une des co-entreprises d'Alcatel-Lucent à la date du 30 juin 2009 (39 millions d'euros au 30 juin 2008 et 42 millions d'euros au 31 décembre 2008).

(2) Dont 1 025 millions d'euros en actifs financiers courants au 30 juin 2009 (1 150 millions au 30 juin 2008 et 906 millions au 31 décembre 2008).

(3) Dont une diminution de 252 millions d'euros (328 millions de dollars US), comprenant 223 millions d'euros de reclassement en provision pour risques généraux (voir note 16) au cours du premier trimestre au titre des comptes bancaires bloqués relatifs au litige Winstar qui a été réglé au cours du premier trimestre 2009 et qui constitue un impact positif de 24 millions d'euro sur la trésorerie générée par les activités opérationnelles.

Note 12 Autres actifs et passifs

(En millions d'euros)			
Autres actifs	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008
Autres actifs courants	1 404	1 179	1 395
Autres actifs non courants	502	552	650
Total	1 906	1 731	2 045
Dont :			
dérivés de change	202	274	185
instruments dérivés de taux - couverture	37	6	72
instruments dérivés de taux - autres	405	361	379
instruments dérivés matières premières	-	-	-
créances sur autres impôts	594	537	662
autres actifs courants et non courants	667	553	747

(En millions d'euros)			
Autres passifs	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008
Autres passifs courants	1 987	1 960	2 293
Autres passifs non courants	397	486	443
Total	2 384	2 446	2 736
Dont :			
dérivés de change	133	223	339
instruments dérivés de taux - couverture	1	26	1
instruments dérivés de taux - autres	408	360	381
instruments dérivés matières premières	1	-	7
dettes sur autres impôts	306	269	331
dettes sociales	899	942	968
autres passifs courants et non courants	636	626	709

Note 13 Besoin en fonds de roulement opérationnel

(En millions d'euros)			
	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008
Stocks et en cours, net	2 198	2 353	2 196
Créances clients et comptes rattachés, net	3 424	3 772	4 330
Avances et acomptes versés	106	137	99
Avances et acomptes reçus	(593)	(972)	(929)
Fournisseurs et comptes rattachés	(4 017)	(4 151)	(4 571)
Montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction	499	640	495
Montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction	(186)	(271)	(188)
Besoin en fonds de roulement - net	1 431	1 508	1 432

(En millions d'euros)

	31 décembre 2008	Flux de trésorerie	Variation de périmètre	Change et autres	30 juin 2009
Stocks et en cours ⁽¹⁾	3 044	92	-	(145)	2 991
Clients et autres débiteurs ⁽¹⁾	4 900	(521)	-	(411)	3 968
Avances et acomptes versés	99	6	-	1	106
Avances et acomptes reçus ⁽¹⁾	(993)	(70)	-	374	(689)
Fournisseurs et autres créditeurs	(4 571)	533	(6)	27	(4 017)
Besoin en fonds de roulement opérationnel - brut	2 479	40	(6)	(154)	2 359
Provisions sur affaires - contrats de construction ⁽¹⁾	(186)		-	18	(168)
Dépréciations	(861)		-	101	(760)
Besoin en fonds de roulement opérationnel - net	1 432	40	(6)	(35)	1 431

(1) Y compris montants relatifs aux contrats de construction présentés dans l'état de la situation financière sur les lignes «montants dus aux/par les clients pour les travaux des contrats de construction».

Montant des créances cédées sans recours

Soldes de l'encours cédé

(En millions d'euros)

	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008
En-cours des créances cédées sans recours ⁽¹⁾	562	651	830

(1) Voir principes comptables en note 1s.

Variations de l'encours cédé

(En millions d'euros)

	1er semestre 2009	1er semestre 2008	31 décembre 2008
Impact sur la variation de trésorerie opérationnelle	(268)	(226)	(47)

Note 14 Participations dans les entreprises associées

a/ Montant dans l'état de la situation financière des participations dans les entreprises associées

(En millions d'euros)

	% de détention			Montants		
	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008
Thales ⁽¹⁾	-	20.80 %	-	-	1 296	-
2Wire	26.70 %	26.70 %	26.70 %	28	49	39
Autres sociétés (montants inférieurs à 50 M€)	-	-	-	69	68	74
Total des participations dans les entreprises associées				97	1 413	113

(1) Bien que la société ex-Alcatel ne détenait que 9,5 % de Thales avant l'augmentation de participation du fait de l'apport de l'activité de signalisation ferroviaire et de l'activité d'intégration et de services pour les systèmes critiques qui a eu lieu au premier trimestre 2007, nous étions néanmoins l'actionnaire privé le plus important de ce groupe, avec trois administrateurs au conseil d'administration de Thales et avons de ce fait une influence significative sur cette compagnie. Notre participation dans Thales a été évaluée en conséquence en 2006, en utilisant la méthode de mise en équivalence. Suite à l'apport à Thales, le 5 janvier 2007, de l'activité de signalisation ferroviaire et de l'activité d'intégration et de services pour les systèmes critiques, la participation d'Alcatel-Lucent dans Thales a atteint 20,95 % (20,90 % de droits de vote). En conséquence, du fait de diverses augmentations de capital réalisées en 2007, notre participation au 30 juin 2008 était de 20,80 % (21,05 % en droits de vote).

Suite à l'accord final annoncé le 19 décembre 2008 pour la vente de nos participations dans Thales à Dassault Aviation, nos parts ont été reclassées de « participation dans des entreprises associées » à « actifs détenus en vue de la vente » à cette date. Notre participation a été vendue en mai 2009.

La quote-part du groupe comptabilisé pour 2008 dans le résultat net des entreprises associées est basée sur les résultats de Thales en 2008 ajusté des écritures préliminaires d'affectation du prix d'acquisition.

La valeur boursière des participations dans les entreprises associées cotées est la suivante :

(En millions d'euros)

	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008
Thales	-	1 494	-

b/ Évolution des participations dans les entreprises associées

(En millions d'euros)

	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008
Valeur comptable au début de l'exercice	113	1 352	1 352
Variations de périmètre des unités en équivalence	-	(16)	(18)
Quote-part de résultat	(6)	56	96
Variation de change	-	(45)	4
Reclassement en « actifs détenus en vue de la vente » (actions Thales)	-	-	(1 303)
Autres variations	(10)	66	(18)
Valeur comptable à la fin de l'exercice	97	1 413	113

Note 15 Instruments composés et de capitaux propres (obligations convertibles)

(En millions d'euros)

	OCEANE		
	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008
Etat de la situation financière			
Composante capitaux propres	42	69	56
Capitaux propres	42	69	56
Emprunts obligataires - part à long terme	1 016	953	1 002
Part à court terme des emprunts et intérêts courus	24	24	49
Dettes financières	1 040	977	1 051
Compte de résultat			
Intérêts financiers relatifs à la dette brute	(30)	(37)	(74)

(En millions d'euros)

	7,75 % Lucent			2,875 % A, Lucent			2,875 % B, Lucent		
	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008
Etat de la situation financière									
Composante capitaux propres	93	108	109	20 ⁽¹⁾	187	208	263	244	272
Capitaux propres	93	108	109	20	187	208	263	244	272
Emprunts obligataires - part à long terme	586	615	654	-	301	345	384	337	386
Part à court terme des emprunts et intérêts courus	3	4	3	512 ⁽¹⁾	1	1	1	1	1
Dettes financières	589	619	657	512	302	346	385	338	387
Compte de résultat									
Intérêts financiers relatifs à la dette brute	(30)	(31)	(64)	(15)	(10)	(22)	(14)	(12)	(24)

(1) Voir les commentaires ci-dessous.

Instruments composés et de capitaux propres émis par Lucent avant le regroupement d'entreprise

Obligations convertibles 2,875 % Séries A et B

Le tableau suivant résume les termes spécifiques de ces obligations.

	Séries A	Séries B
Montant	750 000 000 US\$	880 500 000 US\$
Ratio de Conversion	59,7015	65,1465
Prix de conversion	16,75 US\$	15,35 US\$
Période de remboursement des options:		
Périodes de remboursements anticipés	20 juin 2008 au 19 Juin 2010	20 juin 2009 au 19 Juin 2013
Périodes de remboursements optionnels	Après le 19 juin 2010	Après le 19 juin 2013
Dates de remboursement des porteurs d'options	15 juin 2010, 2015 et 2020	15 juin 2013 et 2019
échéance	15 juin 2023	15 juin 2025

Il a été procédé à une ré-estimation au cours de l'arrêté des comptes au 30 juin 2009 de la fiabilité des flux futurs estimés de paiement au titre de l'emprunt obligataire convertible Lucent 2.875 % Series A. Prenant en considération la durée résiduelle avant la date de remboursement optionnel (soit le 15 juin 2010) le cours de bourse de l'action du Groupe et son évolution récente ainsi que d'autres données de marché, il a été considéré que l'hypothèse selon laquelle les détenteurs de cet emprunt demanderaient son remboursement anticipé était désormais fiable. Il a donc été décidé de changer l'estimation des flux de trésorerie futurs relatifs à cet emprunt obligataire convertible et de modifier en conséquence sa présentation comptable en accord avec les prescriptions d'IAS 39. Ce changement d'estimation a été comptabilisé en « autres charge financière » pour un montant de 233 millions de USD (soit 175 millions d'euros - voir note 6) et à eu pour conséquence une augmentation corrélative de la valeur comptable de cette dette financière compare au 31 décembre 2008 (voir Note 17).

Obligations convertible 7,75 % (dette du Trust, filiale du Groupe, ayant émis des titres préférentiels)

Lucent peut rembourser les obligations, en totalité ou en partie, en espèces avec une prime de remboursement comprise entre 103,88 % à partir du 20 mars 2007 et 100 % à partir du 20 mars 2012. Dans le cas où Lucent rembourserait les obligations, le Trust doit rembourser un montant correspondant de titres préférentiels. Lucent a garanti de façon irrévocable et inconditionnelle, mais subordonnée, les paiements dus au titre des titres préférentiels dans la mesure où Lucent effectue des paiements au titre des obligations au Trust.

Ratio de conversion	40,3306
Prix de conversion	24,80 US\$
Période de remboursement de l'option	Après le 19 mars 2007
Echéance	15 mars 2017

Une partie de cet emprunt obligataire a été rachetée au cours du quatrième trimestre 2008 et du premier trimestre 2009 (voir note 17.)

Note 16 Provisions

a/ Solde à la clôture

	(En millions d'euros)		
	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008
Provisions sur affaires	515	549	575
Provisions pour restructurations	457	753	595
Provisions pour litiges	141	359	392
Autres provisions	869	884	862
Total ⁽¹⁾	1 982	2 545	2 424
(1) dont : part à moins d'un an	1 128	1 570	1 630
part à plus d'un an	854	975	794

b/ Evolution au cours du premier trimestre 2009

(En millions d'euros)

	31 décembre		Variation de				30 juin
	2008	Dotation	Utilisation	Reprise	périmètre	Autres	2009
Provisions sur affaires ⁽¹⁾	575	182	(173)	(54)	-	(15)	515
Provisions pour restructurations	595	179	(282)	(18)	-	(17)	457
Provisions pour litiges ⁽²⁾	392	15	(22)	(33)	-	(211)	141
Autres provisions	862	55	(20)	(35)	1	6	869
Total	2 424	431	(497)	(140)	1	(237)	1 982
Impact résultat :							
- résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs et résultat de cession de sociétés consolidées et modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi		(231)		110			(121)
- coûts des restructurations		(176)		18			(158)
- modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi ⁽³⁾		(1)		-			(1)
- autres produits et charges financiers		(13)		-			(13)
- impôts		(9)		12			3
- résultat net des activités abandonnées et résultat de cession de titres consolidés		(1)		-			(1)
Total		(431)		140			(291)

(1) Ne comprend pas les provisions pour affaires sur contrats de construction en cours désormais comptabilisées dans les montants dus aux/par les clients sur contrats de construction (voir note 13).

(2) Dont une dotation d'un montant de 1 million d'euros (intérêt courus) une reprise sans objet de 15 millions et un reclassement en comptes bancaires bloqués pour un montant de 223 millions (voir note 11) du fait du règlement du litige Winstar qui a eu lieu au premier trimestre 2009 (voir note 21).

(3) Comptabilisé sur une ligne séparée du compte de résultat "Modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi". La dotation relative au litige décrit en note 21 (contentieux concernant des contrats de travail et fonds de pension de Lucent) concerne une modification passée d'un régime de remboursement de frais médicaux pour un montant de 1 millions d'euros au 30 juin 2009.

Au 30 juin 2009, des passifs éventuels existent au titre de contentieux fiscaux en cours et de litiges liés au « Foreign Corrupt Practices Act » (FCPA-lutte contre la corruption des fonctionnaires étrangers) tels que présentés dans la Note 21h. Il n'est pas possible à ce stade d'évaluer ni l'effet financier ni l'échéance de toutes sorties de ressources qui pourraient résulter d'une évolution défavorable de certains de ces contentieux, et ceux-ci n'ont, par conséquent, pas été provisionnés.

c/ Provisions pour restructurations

(En millions d'euros)

	30 juin	30 juin	31 décembre
	2009	2008	2008
Provision début de l'exercice	595	698	698
Dépenses de la période	(282)	(302)	(588)
Impact sur le résultat de la période ⁽¹⁾	161	391	533
Effet des acquisitions (cessions) de sociétés consolidées	-	-	-
Écarts de conversion et autres mouvements	(17)	(34)	(48)
Provision fin de l'exercice	457	753	595

(1) Pour les six premiers mois de 2009, le coût total des restructurations s'élevait à 201 millions d'euros, se décomposant en 45 millions d'euros de coûts, 43 millions d'euros de dépréciation d'actifs et 113 millions d'euros de nouveaux plans et ajustements de plans antérieurs. Par ailleurs, une charge financière correspondant à l'effet de désactualisation des provisions a été enregistrée en autres produits et charges financiers pour 3 million d'euros.

Pour les six premiers mois de 2008, le coût total des restructurations s'élevait à 387 millions d'euros, se décomposant en 15 millions d'euros de dépréciation d'actifs, d'autres coûts monétaires estimés à 5 millions d'euros et 367 millions d'euros de nouveaux plans et ajustements de plans antérieurs. Par ailleurs, une charge financière correspondant à l'effet de désactualisation des provisions a été enregistrée en autres produits et charges financiers pour 4 million d'euros.

Pour 2008, le coût total des restructurations s'élevait à 562 millions d'euros, se décomposant en 38 millions d'euros de coûts, une dépréciation d'actifs de 35 millions d'euros et 489 millions d'euros de nouveaux plans et ajustements de plans antérieurs. Par ailleurs, une charge financière correspondant à l'effet de désactualisation de certaines provisions a été enregistrée en autres produits et charges financiers pour 6 million d'euros.

Des annonces de nouveaux plans de restructuration ont été faites dans différents pays européens au cours du mois de juillet 2009. Conformément aux règles édictées par l'IAS 37, aucune provision n'a été constituée à ce titre au 30 juin 2009. Les provisions correspondantes seront comptabilisées lorsque les critères de comptabilisation édictés par IAS 37 seront remplis.

d/ Coûts de restructuration

(En millions d'euros)					
	Q2 2009	Q2 2008	1er semestre 2009	1er semestre 2008	2008
Coûts sociaux	(69)	(243)	(113)	(367)	(489)
Dépréciations et mises au rebut d'actifs	(28)	(12)	(43)	(15)	(35)
Autres coûts monétaires	(26)	(10)	(45)	(5)	(38)
Total coûts de restructuration	(123)	(265)	(201)	(387)	(562)

Note 17 Dette financière

(En millions d'euros)			
	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008
Valeurs mobilières de placement à court terme, nettes	1 025	1 150	906
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 216	3 259	3 687
Trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement	4 241	4 409	4 593
(Emprunts obligataires-part à long terme)	(3 525)	(3 583)	(3 931)
(Autres emprunts long terme)	(63)	(66)	(67)
(Part à court terme des emprunts)	(698)	(1 194)	(1 097)
(Dette financière brute)	(4 286)	(4 843)	(5 095)
Instruments dérivés de taux - autres actifs courants et non courants	37	6	72
Instruments dérivés de taux - autres passifs courants et non courants	(1)	(26)	(1)
Prêts aux membres de coentreprises - actifs financiers	37	39	42
Trésorerie (dette financière) nette	28	(415)	(389)

a/ Emprunts obligataires

Solde des emprunts obligataires au 30 juin 2009 et au 31 décembre 2008

(En millions d'euros)

	31/12/2008	Impact différence de conversion	Autres variations 1 ^{er} semestre 2009	30/06/2009
Emis par Alcatel :				
- 4,375 % - 777 MEUR février 2009 ⁽¹⁾	777	-	(777)	-
- Océane 4,75 % - 1 022 MEUR ⁽⁵⁾ janvier 2011 ⁽¹⁾	1 022	-	-	1 022
- 6,375 % - 462 MEUR ⁽⁵⁾ avril 2014 ⁽¹⁾	462	-	-	462
Emis par Lucent :				
- 7,75 % - 931 MUS\$ ⁽⁵⁾ mars 2017 ⁽²⁾	768	(7)	(77)	684
- 2,875 % - 750 MUS\$ ⁽⁵⁾ Séries A juin 2023 ⁽²⁾ ⁽³⁾ ⁽⁴⁾	555	(8)	(15)	532
- 2,875 % - 881 MUS\$ ⁽⁵⁾ Séries B juin 2025 ⁽²⁾ ⁽³⁾	661	(10)	-	651
- 6,50 % - 300 MUS\$ ⁽⁵⁾ janvier 2028	194	(3)	-	191
- 6,45 % - 1 360 MUS\$ ⁽⁵⁾ mars 2029	879	(13)	-	866
Sous total	5 318	(41)	(869)	4 408
Composante capitaux propres des Océane émises par Alcatel	(56)		13	(43)
Composante capitaux propres de l'obligation convertible Lucent 2,875 % - 750 MUS\$ Séries A ⁽⁴⁾	(208)	(8)	196	(20)
Composante capitaux propres des autres obligations convertibles émises par Lucent	(382)	5	20	(357)
Juste valeur des instruments de taux relatifs à la dette obligataire et frais inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif	35	-	13	48
Emprunts obligataires	4 707	(44)	(627)	4 036

(1) Bénéficie d'une garantie totale, inconditionnelle et subordonnée de Lucent Technologies Inc.

(2) Voir note 15 pour le détail des options de put et de call.

(3) Bénéficie d'une garantie totale, inconditionnelle et subordonnée d'Alcatel-Lucent.

(4) Suite au changement de l'estimation des flux de trésorerie futurs concernant l'emprunt obligataire Lucent 2,875% de 750 millions de dollars US Séries A, la valeur comptable de cet emprunt a été augmentée de 233 millions de dollars US avec une contrepartie en "Autre perte financière", tel que décrit en note 6. Voir les commentaires additionnels en notes 2j et 15.

(5) Montants nominaux restant à rembourser au 30 juin 2009.

Evolution au cours du premier semestre 2009:

- Rachats (remboursement avant la date de maturité) :

L'emprunt obligataire convertible Lucent à 7,75 % US\$ dû en mars 2017 a été partiellement racheté au premier trimestre 2009 pour un montant en cash de 28 millions de dollars US correspondant à une valeur nominale de 99 millions de dollars US.

Montant nominal racheté :

Emprunt obligataire convertible Lucent 7,75 % US\$ dû en mars 2017 : 99 000 000 US\$

Le montant payé pour un remboursement avant échéance est alloué à la date de remboursement entre la dette et les capitaux propres selon une méthode cohérente avec celle utilisée à l'origine. Le montant de la perte ou du gain relatif à la composante dette est comptabilisé en résultat financier et le montant du versement relatif à la composante capitaux propres est comptabilisé directement en capitaux propres.

Les gains nets relatifs à ces rachats ont été de 50 millions d'euros en résultat financier dans les « autres produits et (charges) financiers nets au 1^{er} trimestre 2009 (voir note 6).

- Remboursements

L'obligation Alcatel-Lucent à 4,375 % EUR dû en février 2009 a été remboursée en février 2009 pour un montant nominal de 777 millions d'euros.

Evolution en 2008:

- Rachats (remboursement avant la date de maturité) :

Plusieurs emprunts obligataires ont été l'objet de buy-back ou d'annulation en 2008, pour un montant cash de 27 millions d'euros et de 23 millions de dollars US, correspondant à une valeur nominale de 28 millions d'euro et de 72 millions de dollars US et dont le détail est présenté ci-dessous:

Montant nominal racheté :

Emprunt obligataire convertible Lucent 7,75 % US\$ dû en mars 2017 : 72 229 000 US\$

L'obligation Alcatel-Lucent à 4,375 % EUR dû en février 2009 : 27 801 000 €

Le montant payé pour un remboursement avant échéance est alloué à la date de remboursement entre la dette et les capitaux propres selon une méthode cohérente avec celle utilisée à l'origine. Le montant de la perte ou du gain relatif à la composante dette est comptabilisé en résultat financier et le montant du versement relative à la composante capitaux propres est comptabilisé directement en capitaux propres.

Pour les emprunts obligataires sans option de conversion, la différence entre le montant de rachat et la valeur nominale est comprise dans les produits et charges financiers, dans "Autres produits et charges financiers".

Les gains nets relatifs à ces rachats sont respectivement de 1 million d'euros et 30 millions d'euros pour l'obligation Alcatel-Lucent à 4,375 % et l'obligation Lucent à 7,75 %, ce qui représente un gain total de 31 millions d'euro en "Autres produits et charges financiers" (voir note 6).

- Remboursements

L'emprunt obligataire Lucent à 5,50 % US\$ a été remboursé en novembre 2008 pour un montant nominal de 137 millions d'euros.

b/ Analyse par échéance de remboursement et nature de taux

	(En millions d'euros)		
	30 juin 2009	31 décembre 2008	30 juin 2008
Part à court terme des emprunts long terme	512	776	923
Emprunts court terme	186	322	271
Partie remboursable à moins d'un an de la dette financière brute	698	1 098	1 194
<i>Dont : dans les 3 mois</i>	117	992	
<i>de 3 à 6 mois</i>	21	86	
<i>de 6 à 9 mois</i>	33	10	
<i>de 9 à 12 mois</i>	527	10	
du 1 ^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010 (1)	3		
2010 (1)		357	
du 1 ^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2010 (1)			313
2011 (2)	1 054	1 039	990
2012	10	6	6
2013	388	392	340
2014 et au-delà	2 133	2 203	2 000
Partie remboursable à plus d'un an de la dette financière brute (3)	3 588	3 997	3 649
Total	4 286	5 095	4 843

(1) Dont 512 millions d'euros concernant l'emprunt obligataire convertible de Lucent 2,875 % Séries A, émission sénior à échéance 2023, du fait de l'existence d'une option de remboursement anticipé exerçable au 15 juin 2010 (345 millions d'euros au 31 Décembre 2008 et 301 millions d'euros au Juin 2008).

(2) Dont 1 016 millions d'euros concernant l'emprunt Oceane 4,75 % à échéance janvier 2011, au 30 juin 2009 (1 002 millions d'euros au 31 Décembre 2008 et 953 millions d'euros au 30 juin 2008).

(3) Les emprunts convertibles peuvent être remboursés par anticipation suite à une conversion anticipée ou à l'exercice d'options de rachat (voir note 24).

Répartition de la dette par nature de taux

La proportion de la dette brute à taux fixe après couverture est d'environ 90% au 30 juin 2009, à comparer à 56% au 31 décembre 2008.

c/ Notation de la dette du Groupe

Au 29 juillet 2009, les notations d'Alcatel-Lucent étaient les suivantes :

Agence de notation	Dettes à long terme	Dettes à court terme	Perspective	Dernière mise à jour de la note	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	B1	Not Prime	Négative	18 février 2009	3 avril 2008
Standard & Poor's	B+	B	Négative	3 mars 2009	3 mars 2009

Au 29 juillet 2009, les notations de Lucent étaient les suivantes :

Agence de notation	Dettes à long terme	Dettes à court terme	Perspective	Dernière mise à jour de la note	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	Note de Groupe retirée ⁽¹⁾	n.a	n.a	11 décembre 2006	n.a
Standard & Poor's	B+	retirée	Négative	3 mars 2009	3 mars 2009

(1) Excepté pour les titres préférentiels et les obligations qui continuent d'être notés (dernière mise à jour le 7 novembre 2007).

Moody's : le 18 février 2009 Moody's a abaissé les notes du Groupe Alcatel-Lucent et de sa dette senior de Ba3 à B1. La note des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust est abaissée de B2 à B3. La note relative à la dette court terme a été confirmée à Not Prime. Les perspectives négatives de différentes dettes ont été maintenues.

Le 3 avril 2008, Moody's a confirmé la note du Groupe Alcatel-Lucent ainsi que celles des obligations initialement émises par Alcatel et Lucent. La perspective de ces notes est passée de stable à négative.

Le 7 novembre 2007, Moody's a abaissé les notes du Groupe Alcatel-Lucent et de sa dette senior de Ba2 à Ba3. La note Not-Prime de la dette court terme a été confirmée. La perspective stable a été maintenue. La note des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust a été abaissée de B1 à B2.

Le 29 mars 2007, la note de la dette senior non garantie de Lucent a été relevée à Ba2, l'alignant ainsi sur celle d'Alcatel-Lucent à cette date. La dette subordonnée de Lucent et les titres préférentiels du Trust ont reçu la note B1.

La grille de notation de Moody's va de la notation AAA, qui est considérée comme représentant le risque d'investissement le plus faible, à C, qui est la notation la plus faible. La notation du Groupe soit Ba1 est dans la catégorie B, qui comprend également les notations B2 et B3. Moody's donne la définition suivante de cette catégorie B1 : « les obligations notées B sont considérées comme spéculatives et comportant des risques élevés ».

Standard & Poor's : le 3 mars 2009, Standard & Poor's a abaissé de BB- à B+, les notes des obligations senior non garanties d'Alcatel-Lucent et Lucent. La note des titres préférentiels Lucent Technologies Capital Trust a été abaissée à CCC+. La note B de la dette court terme d'Alcatel-Lucent a été confirmée. La note B1 de Lucent a été retirée. La perspective est négative.

Le 12 décembre 2008, Standard & Poor's a placé sous surveillance avec implication négative les notes long terme d'Alcatel-Lucent et de Lucent ainsi que celles de toutes les émissions des deux sociétés. En même temps, les notes court terme ont été confirmées.

Le 31 juillet 2008, Standard & Poor's a fait passer de stables à négatives les perspectives des dettes à long terme d'Alcatel-Lucent et de Lucent. En même temps les notes court et long termes des deux entités ont été confirmées.

Le 19 mars 2008, la note des autres obligations senior non garanties a été relevée à BB-. Les titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust sont notés B-.

Le 13 septembre 2007, les perspectives des dettes à long terme d'Alcatel-Lucent et de Lucent, ont été révisées pour passer de positives à stables. En même temps, la note BB- pour la dette à long terme d'Alcatel-Lucent qui avait été donnée le 5 décembre 2006 a été confirmée. La note B de la dette court terme d'Alcatel-Lucent et la note B-1 de celle de Lucent, toutes les deux établies le 5 décembre 2006, ont également été confirmées.

Le 4 juin 2007, les notes des obligations senior non garanties à 2,875 % Séries A et B de Lucent ont été relevées de B+ à BB- et la note B+ des autres obligations senior non garanties de Lucent a été confirmée.
Le 5 décembre 2006, la dette long terme de Lucent a été alignée sur celle d'Alcatel-Lucent à BB-.

La grille de notation de Standard & Poor's va de la notation AAA (la plus élevée) à D (la plus faible). La notation du Groupe, soit B+ est dans la catégorie B, qui comprend également les notations B et B-. Standard & Poor's donne la définition suivante de cette catégorie : « Une obligation notée B est plus susceptible d'être en défaut qu'une obligation notée « BB », mais l'émetteur a pour le moment la capacité de faire face aux engagements attachés à cette obligation. Des conditions économiques ou financières défavorables réduiraient probablement la capacité, ou la volonté, du débiteur de remplir ses engagements pris au titre de l'obligation. »

Le Groupe ne peut donner aucune assurance quant à la dégradation future potentielle de sa notation par Standard & Poor's, Moody's ou des agences similaires. Par ailleurs, la notation de titres n'est pas une recommandation d'acheter, vendre ou garder ces titres, et chaque notation doit être évaluée de façon distincte de toute autre notation. Les notations des dettes court et long terme du Groupe et la baisse possible de ces notations dans le futur peuvent conduire à une hausse du coût de financement du Groupe et peuvent réduire ou supprimer sa capacité à accéder aux marchés de capitaux.

Clauses sur les notations affectant la dette d'Alcatel-Lucent et de Lucent au 30 juin 2009

Les notes attribuées à la dette court-terme d'Alcatel-Lucent permettent un accès limité au marché des papiers commerciaux.

Les emprunts obligataires en cours d'Alcatel-Lucent et de Lucent ne contiennent pas de clauses qui pourraient déclencher un remboursement accéléré dans le cas d'une baisse de leurs notations respectives.

d/ Accord de crédit bancaire

Crédit bancaire syndiqué d'Alcatel-Lucent

Le 5 avril 2007, Alcatel-Lucent a conclu une ligne de crédit bancaire syndiquée à devises multiples de 1,4 milliard d'euros revolving sur cinq ans (avec deux options d'extension d'un an). Cette ligne a remplacé celle, non tirée, de 1 milliard d'euros qui arrivait à échéance en juin 2009. Le 21 mars 2008, la disponibilité du crédit a été étendue, jusqu'au 5 avril 2013 à hauteur de 837 millions d'euros.

La disponibilité de ce crédit syndiqué d'un montant de 1,4 milliard d'euros ne dépend pas de la notation de la dette d'Alcatel-Lucent par les agences de notation. La capacité d'Alcatel-Lucent à tirer ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio relatif à la capacité du Groupe à générer de la trésorerie pour rembourser sa dette nette. Depuis la mise en place de ce crédit syndiqué de 1,4 milliard d'euros, le Groupe a respecté chaque trimestre ce ratio financier. La nouvelle ligne de crédit n'avait pas été tirée à la date du conseil d'administration qui a arrêté les comptes 30 juin 2009.

e/ Risque de liquidité sur la dette financière

Le groupe estime que sa trésorerie et équivalents de trésorerie, ses valeurs mobilières de placement et sa ligne de crédit syndiquée disponibles (voir note 17-d) sont suffisants pour couvrir les dépenses et les investissements nécessaires à son exploitation et le service de sa dette pour les douze prochains mois.

Voir note 20 : Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan.

Note 18 Pensions, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi

Alcatel-Lucent a choisi d'appliquer la norme révisée IAS 19 (voir note 1k) qui autorise la reconnaissance immédiate, dans l'état consolidé du résultat global, des pertes et gains actuariels ainsi que les ajustements de plafonnement des actifs de retraites en dehors du résultat net.

97 % de la valeur totale des engagements et 98 % de la valeur de marché totale des fonds investis d'Alcatel-Lucent ont été remesurés au 30 juin 2009. Seuls les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi de Alcatel-Lucent aux États-Unis et les principaux régimes de retraite d'Alcatel-Lucent en dehors de États-Unis (France, Allemagne, Royaume-Uni, Pays-Bas et Belgique) ont été remesurés. Le fait de ne pas remesurer les autres régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi est considéré comme non significatif.

Pour les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi d'Alcatel-Lucent aux États-Unis, les impacts prennent en compte la diminution des taux d'intérêts et les écarts entre les rendements réels et les rendements attendus des actifs et les prestations payées. Des pertes actuarielles de (493) millions d'euros (dont (492) millions d'euros relatifs aux retraites et (1) millions d'euros relatifs aux autres avantages postérieurs à l'emploi) sont liées à une moins bonne performance des actifs qu'attendue et des pertes actuarielles de (376) millions d'euros (dont (350) millions d'euros relatifs aux retraites et (26) millions d'euros relatifs aux autres avantages postérieurs à l'emploi) sont principalement relatifs à la hausse des engagements du fait de la diminution des taux d'actualisation.

Pour les principaux régimes de retraite d'Alcatel-Lucent en dehors des États-Unis, les impacts ont été estimés à partir d'une analyse de sensibilité prenant en compte l'évolution des taux d'intérêts et les écarts entre les rendements réels et les rendements attendus des actifs des plans de retraite. Des gains actuariels de 50 millions d'euros sont liés à une meilleure performance des actifs des plans de retraite qu'attendu et aucun gain ou perte actuariel n'est lié à la mise à jour des engagements. L'impact relatif à tous les autres plans de retraite et autres avantages n'est pas significatif.

Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer les anciens régimes de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi de Alcatel-Lucent aux États-Unis et les principaux régimes de retraite d'Alcatel-Lucent en dehors des États-Unis au 30 juin 2009 ont été mis à jour et sont les suivants :

Taux d'actualisation	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008
US - Régime de retraite	6,07 %	6,68 %	6,22 %
US - Régime de remboursement de frais médicaux	5,64 %	6,39 %	6,16 %
US - Régime d'assurance-vie	6,18 %	6,74 %	6,16 %
Euro - Régime de retraite	5,25 %	5,40 %	5,25 %
UK - Régime de retraite	6,00 %	6,30 %	6,00 %

La variation de surplus non reconnu (du fait de la limitation d'actifs) et de l'effet d'IFRIC14 pendant le premier semestre 2009 représentait un montant de 462 millions d'euros concernant uniquement les retraites ((203) millions d'euros au 30 juin 2008).

Évolution des montants provisionnés des régimes de retraite et autres régime postérieurs à l'emploi :

(En millions d'euros)

	30 juin 2009			30 juin 2008			31 décembre 2008		
	Régimes de retraite	Autres régimes postérieurs à l'emploi	Total	Régimes de retraite	Autres régimes postérieurs à l'emploi	Total	Régimes de retraite	Autres régimes postérieurs à l'emploi	Total
Montant provisionné, début de période	70	(2 579)	(2 509)	1 910	(2 885)	(975)	1 910	(2 885)	(975)
Charge opérationnelle	(62)	(2)	(64)	(62)	(3)	(65)	(121)	(6)	(127)
Résultat financier ⁽¹⁾	102	(88)	14	282	(78)	204	516	(167)	349
Réduction de régime ⁽²⁾	(21)	(1)	(22)	(6)	(2)	(8)	(37)	(4)	(41)
Effet de la modification du régime de remboursement de frais médicaux pour les employés/retraités non représentés ⁽³⁾	-	-	-	-	-	-	-	65	65
Total reconnu en profits et (pertes)	19	(91)	(72)	214	(83)	131	358	(112)	246
Écarts actuariels de la période	(793)	(27)	(820)	(194)	85	(109)	(3 798)	44	(3 754)
Plafonnement d'actif et effet de IFRIC14	462	-	462	(203)	-	(203)	1 789	-	1 789
Total reconnu dans l'état consolidé du résultat global ⁽⁴⁾	(331)	(27)	(358)	(397)	85	(312)	(2 009)	44	(1 965)
Contributions et prestations payées	84	38	122	64	166	230	158	71	229
Transfert « section 420 »	-	-	-	-	-	-	(444)	444	-
Évolution du périmètre de consolidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autre (reclassifications et modifications de taux de change)	(9)	40	31	(152)	187	35	97	(141)	(44)
Montant provisionné fin de période	(167)	(2 619)	(2 786)	1 639	(2 530)	(891)	70	(2 579)	(2 509)
Dont :									
- Charges de retraite payées d'avance	2 485	-	2 485	3 129	-	3 129	2 298	-	2 298
- Pension, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi	(2 652)	(2 619)	(5 271)	(1 490)	(2 530)	(4 020)	(2 228)	(2 579)	(4 807)

(1) Ce résultat est dû au taux de rendement attendu des placements qui est supérieur à la charge d'intérêt.

(2) Comptabilisée en coûts de restructurations.

(3) Comptabilisé sur une ligne séparée du compte de résultat "Modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi".

(4) Les montants reconnus dans les autres éléments du résultat global indiqués dans le tableau ci-dessus sont différents de ceux indiqués en page 5 du fait de l'impact des activités non poursuivies, qui sont exclus du présent tableau.

Couverture financière

(En millions d'euros)

	30 juin 2009	30 juin 2008	31 décembre 2008
Valeur actuelle totale des engagements	(25 272)	(22 565)	(25 498)
Juste valeur des fonds investis	24 110	25 413	25 069
Couverture financière	(1 162)	2 848	(429)
Modifications de régime et surplus non reconnus (dû à la limitation d'actif)	(1 624)	(3 686)	(2 080)
Montant net reconnu	(2 786)	(838)	(2 509)

Modification d'un régime de remboursement des frais médicaux aux États-Unis en 2008

Le 30 juillet, 2008, certaines modifications du régime de remboursement des frais médicaux des retraités non représentés ont été entérinées par le Conseil d'Administration de Lucent et annoncées aux retraités entre août et début octobre. Entre autre, effectif à partir du 1er janvier 2009, les remboursements de frais médicaux pour les retraités éligibles au "Medicare" du régime de remboursements de frais médicaux Management se fera via Rapport financier semestriel 2009

un "Medicare Advantage Private Fee-For-Service (PFSS)". Sous ce plan, le PFFS est directement en contact avec les "Centers for Medicare & Medicaid Services" pour fournir les prestations "Medicare Parts A and B" aux retraités éligibles au "Medicare" du régime de remboursements de frais médicaux Management. Il résulte de ces changements une baisse de 148 millions d'euros de l'obligation du régime de remboursements de frais médicaux Management. 83 millions d'euros de cette baisse liée aux employés partis en retraite avant le 1er mars 1990 est considérée comme un changement d'hypothèses actuarielles et a été reconnue dans les autres éléments du résultat global. 65 millions d'euros de cette baisse liée aux employés partis en retraite après le 1er mars 1990 inclus a été considérée comme une modification de régime et reconnue dans le compte de résultat 2008 sur la ligne spécifique dénommée « Modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi ».

(En millions d'euros)

	Avant modification	Effet de la modification avant le 1 ^{er} mars 1990 ⁽¹⁾	Effet de la modification après le 1 ^{er} mars 1990 ⁽²⁾	Après modification
Valeur des engagements	(529)	83	65	(381)
Impôts différés		(33)	(25)	
Impact net après impôts différés		50	40	

(1) Comptabilisé dans l'état consolidé des profits et pertes comptabilisés dans l'exercice.

(2) Comptabilisé dans le compte de résultat.

En plus des 65 millions d'euros de revenus comptabilisés dans la ligne spécifique « Modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi », une charge de 18 million d'euros liée au litige Raetsch, procédure décrite en note 21, a été comptabilisée en 2008, soit un impact net positif de 47 millions d'euros. En 2009, 2 millions d'euros de charges supplémentaires sont comptabilisés dans la ligne spécifique « Modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi », du fait du litige Raetsch

Note 19 Capacité d'autofinancement

(En millions d'euros)

	Q2 2009	Q1 2009	1er semestre 2009	1er semestre 2008	31 décembre 2008
Résultat net - attribuable aux propriétaires de la société mère	14	(402)	(388)	(1 283)	(5 215)
Participations ne donnant pas le contrôle	(12)	(20)	(32)	22	42
Ajustements :					
- Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	240	256	496	595	1 241
Dont impact de la capitalisation des frais de développement	66	71	137	149	308
- Perte de valeur sur actifs	-	-	-	810	4 725
- Modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(1)	2	1	18	(47)
- Provisions pour pensions et départ à la retraite, nettes	(22)	(51)	(73)	(370)	(452)
- Provisions, autres pertes de valeurs et variations de juste valeurs	(57)	(164)	(221)	96	102
- Rachat d'emprunts obligataires et changement d'estimations concernant l'emprunt obligataire convertible Lucent 2,875% Série A ⁽¹⁾	175		125		
- Plus ou moins values sur cessions d'actifs	(271)	1	(270)	(47)	(74)
- Quote part dans le résultat net des entreprises associées nette des dividendes reçus	(2)	9	7	(13)	(55)
- Résultat des activités abandonnées	(129)	-	(129)	-	(33)
- Coût de financement	58	62	120	97	212
- Rémunérations payées d'actions	15	17	32	47	85
- Impôts et réduction de goodwill associée	(87)	(6)	(93)	69	153
Sous-total ajustements	(81)	76	(5)	1 302	5 826
Capacité d'autofinancement	(79)	(346)	(425)	41	653

(1) Voir notes 6, 15 et 17.

Note 20 Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan

a/ Obligations contractuelles

Le tableau suivant présente une projection sur les exercices à venir des paiements minimums futurs relatifs aux obligations et engagements fermes et irrévocables du Groupe au 30 juin 2009. Les montants indiqués au titre de la dette financière et des contrats de crédit bail sont comptabilisés au bilan du Groupe.

(En millions d'euros)

Obligations fermes d'effectuer des paiements	Échéance				Total
	A moins d'un an	2010-2011	2012-2013	2014 et suivantes	
Dette financière hors crédit bail	698	1 057	398	2 133	4 286
Crédit bail	-	-	-	-	-
Composante capitaux propres des obligations convertibles	20	43	264	93	420
Sous total - Comptabilisé au bilan	718	1 100	662	2 226	4 706
Frais financiers sur la dette financière (1)	94	304	239	910	1 547
Contrats de location simple	225	435	268	317	1 245
Commandes d'immobilisations	44	-	-	-	44
Obligations fermes d'achat (2)	173	14	-	-	187
Sous total - Engagements	536	753	507	1 227	3 023
Total - Obligations contractuelles	1 254	1 853	1 169	3 453	7 729

(1) Pour calculer les frais financiers sur la dette financière, il a été considéré que les dates de put sont les dates de remboursement. Pour les dettes avec des calls mais pas de put, les dates de call n'ont pas été considérées comme les dates de remboursement. Pour plus de détail sur ces dates se référer à la note 15. Si toutes les dettes existantes au 30 juin 2009 n'étaient pas remboursées à leurs dates de put respectives, les frais financiers additionnels à supporter jusqu'aux dates de remboursement représenteraient environ 408 millions d'euros (dont 24 millions d'euros en 2010-2011 et le reste en 2012 et après).

(2) Les autres obligations fermes d'achat résultent d'obligations d'achat principalement prises dans le cadre d'accords pluriannuels de fourniture d'équipements conclues lors de la cession d'activités ou de sites à des tiers.

b/ Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du groupe Alcatel-Lucent concernent essentiellement les engagements suivants :

- engagements pris à l'égard de ses clients d'exécuter des contrats qui lui ont été confiés (engagements de bonne fin, engagements sur avances et acomptes reçus émis par des organismes financiers...);
- engagement au titre du plafond de tirage maximum intra journalier des filiales du Groupe à l'égard des banques assurant la centralisation de trésorerie (cash pooling);
- garanties accordées dans le cadre d'opérations de titrisation ou de cessions de créances (cf. ci-après).

Alcatel-Lucent n'utilise pas de sociétés ad-hoc pour déconsolider ses risques.

Les engagements donnés dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise sont présentés dans le tableau de synthèse ci-dessous :

(En millions d'euros)

	30 juin 2009	30 juin 2008	2008
Garanties données sur contrats Groupe et hors Groupe	1 069	1 237	1 232
Effets escomptés non échus et assimilés	1	2	5
Autres engagements	645	767	770
Sous total - Engagements conditionnels	1 715	2 006	2 007
Sûretés et autres garanties sur la dette (1)	21	24	24
Garanties sur le cash pooling	531	478	473
Total - Hors activités abandonnées	2 267	2 508	2 504
Engagements sur les activités abandonnées (2)	-	50	-
Total - Y compris activités abandonnées	2 267	2 558	2 504

(1) A l'exception des garanties subordonnées décrites ci-après sur les emprunts obligataires convertibles.

(2) Il s'agit des engagements concernant les activités vendues ou apportées à Thales en 2007. Les engagements qui étaient encore en cours de transfert à Thales au 31 décembre 2007, étaient contre-garantis par Thales (Thales a accepté d'indemniser Alcatel-Lucent au titre des paiements que toute entité d'Alcatel-Lucent est amenée à faire conformément aux garanties relatives aux activités cédées ou apportées à Thales).

Garantie sur le cash pooling

Il existe par ailleurs une garantie donnée aux banques assurant le cash pooling. Elle couvre le risque attaché aux soldes débiteurs éventuels des comptes bancaires, à l'issue des multiples mouvements quotidiens entre les comptes de la Trésorerie centrale d'Alcatel-Lucent et ceux des filiales. Cette garantie s'élevait au 30 juin 2009 à 0,5 milliard d'euros (0,5 milliard d'euros au 30 juin 2008 et 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2008).

Garanties subordonnées données sur certains emprunts obligataires cotés d'Alcatel-Lucent et de Lucent Technologies Inc. ("Lucent")

Garantie d'Alcatel-Lucent sur les emprunts obligataires convertibles de Lucent Technologies Inc. 2.875 % Séries A & B

Le 29 décembre 2006, Alcatel-Lucent a donné sa garantie totale et inconditionnelle sur l'emprunt obligataire convertible de Lucent 2.875 % Séries A, émission sénior à échéance 2023 et sur l'emprunt obligataire convertible de Lucent 2.875 % Séries B, émission sénior à échéance 2025. Ces garanties, qui ont été accordées dans le cadre de la sollicitation conjointe des porteurs sur un amendement de la documentation de ces emprunts, est sans privilège et subordonnée à la dette senior d'Alcatel-Lucent.

Garantie de Lucent sur les emprunts obligataires cotés d'Alcatel-Lucent

Le 27 mars 2007, Lucent a donné sa garantie entière et inconditionnelle pour les emprunts obligataires cotés d'Alcatel-Lucent suivants :

- Emprunt 4.375 % EUR à échéance Février 2009.
- OCEANE 4.75 % à échéance Janvier 2011.
- Emprunt 6.375 % EUR à échéance avril 2014.

Ces garanties sont sans privilège et subordonnées à la dette senior de Lucent.

Note 21 Litiges

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche des affaires (dont divers contentieux sociaux collectifs en France et aux États-Unis) et dont la direction pense qu'ils sont convenablement provisionnés ou qu'ils n'engendreront pas un coût significatif pour le Groupe, il y a lieu de mentionner les différends ci-après exposés :

a/ Costa Rica

Au début d'octobre 2004, Alcatel-Lucent a appris que le Procureur Général du Costa Rica et une commission parlementaire avaient lancé des enquêtes sur des versements qui auraient été effectués par des consultants pour le compte d'Alcatel CIT, une filiale française renommée Alcatel-Lucent France ("CIT") ou d'autres filiales d'Alcatel à divers fonctionnaires et deux partis politiques costaricains, ainsi qu'à des représentants d'ICE, l'opérateur public de télécommunications, en relation avec l'obtention par CIT de plusieurs contrats de fourniture d'équipements et de services auprès de cet organisme. Dès qu'Alcatel-Lucent a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire.

Alcatel a licencié le président d'Alcatel de Costa Rica en octobre 2004 et le responsable pour la région Amérique latine de CIT. CIT a également engagé des poursuites pénales en France contre ce dernier et au Costa Rica contre ces deux anciens salariés et certains consultants locaux, sur la base de suspicion par CIT de leur complicité dans l'organisation de corruption et de détournements de fonds. La Securities and Exchange Commission (SEC) et le Ministère de la Justice (Department of Justice - DOJ) des États-Unis sont avisés de ces allégations et Alcatel-Lucent a déclaré que la société coopérerait totalement à toute enquête ou recherche concernant ces faits. La SEC et le DOJ procèdent actuellement à une enquête sur d'éventuelles violations des lois fédérales américaines sur la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers (Foreign Corrupt Practices Act "FCPA") et la réglementation boursière (Federal Securities laws). Dans le cadre de cette enquête, le DOJ et la SEC ont également demandé des informations relatives aux activités d'Alcatel dans d'autres pays. Si la SEC ou le DOJ établissait l'existence de violations de la loi, ces autorités pourraient demander, la première, des sanctions civiles, la seconde des sanctions pénales, y compris des amendes contre Alcatel-Lucent.

En relation avec ces allégations, le 19 décembre 2006, le DOJ a inculpé l'ancien salarié de CIT des chefs de violation du FCPA, de blanchiment d'argent et d'association de malfaiteurs. Le 20 mars 2007, cette inculpation contre ce même ancien salarié et le président d'Alcatel de Costa Rica a été complétée par le grand jury, les chefs d'accusations restant inchangés. Le 11 juin 2007, l'ancien salarié de CIT a passé un accord de "Plaider Coupable" avec le tribunal de Floride (*US District Court - Southern District of Florida*) et a plaidé coupable aux violations des FCPA. Le 23 septembre 2008, l'ancien salarié de CIT a été condamné à 30 mois d'emprisonnement, suivis de trois ans de liberté surveillée, à payer 261 500 dollars en remboursement de l'indu et une taxe de 200 dollars.

Les autorités françaises mènent aussi une enquête sur les paiements faits par CIT à des consultants impliqués dans les événements du Costa Rica.

Nous coopérons avec les autorités américaines, françaises et costaricaines qui mènent respectivement les enquêtes citées ci-dessus.

Tel que décrit au point h ci-après, Alcatel-Lucent a entamé dans cette affaire des pourparlers transactionnels avec le DOJ et la SEC.

En relation avec les allégations susmentionnées, le 27 juillet 2007, le bureau du Procureur du Costa Rica a inculpé 11 personnes, y compris l'ancien président d'Alcatel de Costa Rica, pour corruption aggravée, enrichissement illégal, dissimulation, fraude et autre. Depuis lors, deux de ces personnes inculpées ont plaidé coupable. Peu après, le Parquet général du Costa Rica et l'ICE, agissant en tant que victimes de ces faits, ont chacun intenté une action civile en dommages et intérêts contre ces onze personnes défenderesses au pénal, ainsi que cinq défendeurs civils supplémentaires (une personne et quatre sociétés y compris CIT) pour un montant de 52 millions de dollars (pour le Parquet Général) et 20 millions de dollars (pour l'ICE). La plainte du Parquet Général remplace les deux plaintes précédentes du 25 novembre 2004 et du 31 août 2006. Le 25 novembre 2004, le Parquet Général a intenté une action civile contre CIT pour obtenir des dommages-intérêts au profit du peuple et du Trésor costaricains en réparation des pratiques alléguées et de la perte de prestige subie par la nation du Costa Rica (dommages sociaux). La plainte d'ICE, qui se substitue à sa précédente plainte du 1er février 2005, demande une action en réparation du préjudice causé à ses clients et à elle-même du fait des paiements allégués, et de celui résultant de l'atteinte à sa réputation (dommages moraux) et pour les dommages résultant des surfacturations alléguées qu'elle a été obligée de payer dans le cadre du contrat conclu avec CIT. Au cours des audiences préliminaires à San José, en septembre 2008, ICE a déposé un rapport dans lequel les dommages prétendument causés par CIT sont évalués à 71,6 millions de dollars. A ce jour, aucune notification officielle de révision de la demande n'a été délivrée à CIT.

Alcatel-Lucent a l'intention de se défendre avec vigueur et de contester toute responsabilité et malversation en relation avec ces revendications.

De plus, en août 2007, ICE a entamé une procédure administrative afin de résilier le contrat de 2001 par lequel CIT devait poser 400 000 lignes GSM portable (le "Contrat 400KL GSM"). Dans le cadre de cette procédure, ICE demande une indemnité de 59,8 millions de dollars pour dommages et perte de revenus. En mars 2008, CIT et ICE ont mené à terme les négociations d'un projet de transaction d'un "Plan d'Amélioration", visant à régler intégralement et définitivement ce contentieux. Le conseil d'administration d'ICE n'a pas donné son aval à ce projet de transaction ; il a de surcroît adopté une résolution visant à poursuivre la procédure administrative précitée afin de résilier le volant exploitation et maintenance du Contrat 400KL GSM et réclamer des pénalités et dommages d'un montant de 59,8 millions de dollars, ainsi qu'appeler la garantie de bonne fin. Cette résolution d'ICE a été notifiée à CIT le 23 juin 2008. Le 26 juin, CIT a interjeté un recours administratif contre cette résolution d'ICE. ICE a formulé d'autres demandes pour dommages et pénalités en rapport avec le Contrat 400KL GSM qui portent le préjudice éventuel lié à ce contrat à un montant total cumulé de 78,1 millions de dollars US, dont ICE a obtenu 5,9 millions de dollars US.

En juin 2008, CIT a formé un recours administratif contre ladite résolution. ICE a appelé la garantie de bonne fin en août 2008 et le 16 septembre 2008 une demande de paiement du solde des dommages réclamés soit 44,7 millions de dollars US a été notifiée à CIT, à la requête d'ICE. Le 17 septembre 2008, la Cour Suprême du Costa Rica a statué sur l'appel formé par CIT et a décidé que : i) la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US devait être remboursée à CIT et (ii) la demande de 44,7 millions de dollars US serait suspendue jusqu'à la décision finale du tribunal compétent pour statuer sur l'affaire. Toutefois, suite à une requête d'ICE, la Cour a décidé de mettre la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars sous séquestre judiciaires, et ce jusqu'au terme de la procédure. Le 8 octobre 2008, CIT a déposé une demande à l'encontre d'ICE demandant au tribunal d'annuler la résolution prise par l'ICE concernant le contrat 400 KL GSM et réclamant des dommages-intérêts en réparation des dommages causés à CIT. En janvier 2009, ICE rendit sa réponse à la requête déposée par CIT. Le 20 avril 2009, CIT a demandé à la Cour que lui soit rendue la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US pour lui substituer une garantie d'exécution de la décision au fond de la Cour. L'audience prévue le 1^{er} juin 2009 a été suspendue, ICE ayant décidé de ne pas présenter à la Cour le dossier administratif par lequel elle avait procédé à la résolution du contrat de 400KL GSM. Alcatel-Lucent s'attend à ce qu'une nouvelle audience soit programmée.

Le 14 octobre 2008, les autorités du Costa Rica ont notifié à CIT l'engagement d'une procédure administrative en vue d'exclure CIT des contrats d'approvisionnement avec le gouvernement du Costa Rica pour une durée de 5 ans.

Il est impossible pour Alcatel-Lucent de prévoir le résultat de ces diverses enquêtes et actions civiles et leur impact sur l'activité de CIT. Si les autorités du Costa-Rica concluent que des infractions pénales ont été commises, CIT pourrait se voir interdire de soumissionner à des marchés de l'État au Costa Rica pendant une certaine période. Alcatel-Lucent prévoit de générer des revenus d'environ 3 millions d'euros sur des contrats au Costa-Rica en 2009. Sur la base du montant de revenus anticipé de ces contrats, Alcatel-Lucent ne pense pas que la perte du marché costaricien puisse avoir un effet négatif significatif au niveau du Groupe. En revanche, ces événements pourraient avoir un impact négatif sur la réputation d'Alcatel-Lucent en Amérique Latine.

Le Groupe a comptabilisé une provision relative à ces différentes actions en cours au Costa Rica lorsque une estimation fiable du décaissement futur probable était disponible.

b/ Taïwan

Certains salariés de Taisel, filiale taïwanaise d'Alcatel-Lucent, et du distributeur taïwanais de Siemens, ainsi que certains fournisseurs et un assistant parlementaire, ont fait l'objet d'une enquête du parquet taïwanais, portant sur un contrat de fourniture d'un système de comptage d'essieux attribué à Taisel par les Chemins de Fer de Taïwan en 2003. Il a été allégué que des salariés de Taisel, Alcatel-Lucent Deutschland AG (une filiale allemande d'Alcatel-Lucent impliquée dans le contrat avec les Chemins de Fer taïwanais), Siemens Taiwan, ainsi que des sous-traitants de ces sociétés seraient impliqués dans une entente visant à détourner la réglementation des marchés publics et dans des paiements illicites liés au contrat avec les Chemins de Fer taïwanais.

Dès qu'Alcatel-Lucent a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire, qui est toujours en cours. Suite à cette enquête, Alcatel-Lucent a licencié l'ancien Président de Taisel et un cadre de la filiale allemande, responsable des ventes internationales, a démissionné pendant l'enquête.

Le 21 février 2005, l'ancien Président de Taisel et Taisel ont été inculpés à Taïwan, avec d'autres, de violation de la loi taïwanaise relative aux marchés publics de fournitures.

Le 15 novembre 2005, le tribunal correctionnel de Taipei a jugé que Taisel n'était pas coupable d'infraction à la législation des marchés publics. L'ancien président de Taisel n'a pas été jugé, car il n'était ni présent ni représenté au procès. Le tribunal a jugé coupables de violations de la loi sur la comptabilité des sociétés deux hommes d'affaires taïwanais impliqués dans ce dossier. Le jugement d'absence de culpabilité concernant Taisel a été confirmé par la Haute Cour de Taiwan, et le bureau du procureur de Taiwan a indiqué qu'il ne ferait pas appel de cette dernière décision.

Il se peut que d'autres volets de cette affaire fassent toujours l'objet d'une enquête des autorités taïwanaises.

Tel que décrit au point h ci-après, Alcatel-Lucent a entamé dans cette affaire des pourparlers transactionnels avec le DOJ et la SEC.

En tant que groupe, Alcatel-Lucent prévoit de générer environ 99 millions d'euros de revenus sur des contrats taiwanais en 2009, sur lesquels seulement une partie proviendrait du gouvernement taiwanais. Sur la base du montant de revenus attendu de ces contrats, Alcatel-Lucent ne pense pas qu'une perte d'activité à Taïwan puisse avoir un effet négatif significatif au niveau du Groupe. Tel que décrit au point h ci-après, Alcatel-Lucent a entamé dans cette affaire des pourparlers transactionnels avec le DOJ et la SEC.

c/ Kenya

La SEC et le DOJ ont demandé en 2000 à Alcatel-Lucent de vérifier les paiements effectués par CIT à un consultant au titre d'un contrat de fourniture entre CIT et une société du secteur privé au Kenya. Alcatel-Lucent comprend que les autorités françaises ont également lancé une enquête en vue de déterminer si des paiements inappropriés ont été perçus par des agents publics étrangers en liaison avec ce projet. Alcatel-Lucent coopère avec les autorités américaines et françaises et a transmis un rapport aux dites autorités sur ses conclusions concernant ces paiements.

d/ Les enquêtes gouvernementales à l'encontre de Lucent

Chine

Au mois d'avril 2004, Lucent a indiqué au DOJ et à la SEC qu'un audit interne FCPA ainsi qu'une enquête menée par un consultant externe avaient révélé des incidents et des insuffisances dans les contrôles internes dans le cadre de ses opérations en Chine qui étaient susceptibles de comporter des violations du FCPA. Lucent a coopéré avec ces deux institutions. Le 21 décembre 2007, Lucent a signé des transactions avec le DOJ et la SEC pour conclure leurs investigations respectives. Lucent a signé avec le DOJ un accord de "non poursuite". En application de cette transaction, le DOJ a accepté de ne pas poursuivre Lucent au pénal en relation avec les allégations en Chine. Lucent a accepté de payer une pénalité de 1 million d'euros et de modifier ses procédures, politiques et contrôles internes.

Le 21 décembre 2007, la SEC a initié une action civile devant la District Court de Columbia, États-Unis, pour réclamer des amendes civiles en alléguant des violations des dispositions du FCPA concernant les livres et comptes et le contrôle interne. Le même jour, Lucent et la SEC ont signé un accord transactionnel réglant ces réclamations. En application de cet accord transactionnel, Lucent, sans reconnaître ou rejeter les allégations contenues dans la plainte de la SEC, a accepté une injonction permanente l'interdisant de toute violation future des dispositions du FCPA concernant les livres et comptes et le contrôle interne. Lucent a également accepté de payer une amende civile de 1,5 million de dollars U.S.

Si Lucent respecte les termes de ces accords avec la SEC et le DOJ, Lucent ne s'attend pas à d'autres actions de la part de la SEC ou du DOJ en ce qui concerne les allégations relatives à la conduite de Lucent en Chine.

e/ Contentieux relatifs aux contrats de travail et aux fonds de pension

En octobre 2005, une action de groupe potentielle a été intentée par Peter A. Raetsch, Geraldine Raetsch et Curtis Shiflett pour leur compte et pour le compte d'autres personnes se trouvant dans la même situation devant la *District Court* du New Jersey. Les demandeurs dans ce contentieux prétendent que Lucent a manqué à son obligation de maintenir les assurances santé pour les cadres retraités pour chaque année de 2001 à 2006 en conformité avec l'*Internal Revenue Code*, l'*Employee Retirement Income Security Act*, et les régimes de retraite et les régimes médicaux de Lucent. A la demande de Lucent, le tribunal a renvoyé la requête à une procédure de réexamen par Lucent. Un comité spécial a été désigné qui a réexaminé la requête des demandeurs et Lucent a remis un rapport au tribunal le 28 décembre 2006. Le comité spécial a rejeté la requête des demandeurs et le contentieux est revenu devant le tribunal, où une communication préalable limitée ("*limited discovery*") vient de s'achever.

Par jugement en date du 11 juin 2008, le tribunal a accordé en partie la requête du demandeur pour "jugement sommaire" en matière de responsabilité et rejeté la requête de Lucent sur le même point. Plus particulièrement, le tribunal a jugé que Lucent avait violé les obligations de maintien des avantages des régimes en question pour l'année 2003 mais que la preuve n'avait pas été faite pour les années antérieures. Le tribunal a aussi « provisoirement » estimé que Lucent avait respecté ses obligations de maintien des avantages des régimes pour les années 2004 à 2006. Le tribunal a ordonné une nouvelle phase de communication préalable, et rejeté la demande de certification de groupe du demandeur, ce dernier étant libre de la reformuler. Le 26 juin 2008, Lucent a déposé une requête auprès du tribunal en vue d'interjeter appel du jugement sommaire sans attendre la décision en première instance sur les autres points du contentieux. Cette requête a été rejetée.

La société estime qu'elle n'a manqué à aucune de ses obligations, quelle que soit l'année, et a l'intention de continuer à se défendre vigoureusement. Toutefois, au deuxième trimestre 2008, en prenant compte de la décision visant l'année 2003 des régimes, la société a constitué une provision de 27 millions dollars US. Ce montant a été déterminé à partir d'estimations internes faites en 2002 au titre de l'impact des changements de régime pour l'année 2003. Le 31 décembre 2008, la société a augmenté sa provision à 29,4 millions de dollars US après analyse des données concernant les demandes présentées au titre de l'année fiscale se terminant le 30 septembre 2003. Sur la base de ces analyses qu'elle poursuit tout au long de la procédure, la société estime toutefois aujourd'hui que l'impact des modifications de l'année 2003 aux régimes de santé et retraites, au titre de l'année fiscale se terminant le 30 septembre 2003, est de 28 millions de dollars US. La société est pour l'instant dans l'incapacité de déterminer avec précision l'éventuel impact de la modification des régimes pour l'année 2003, car même s'il est jugé en dernier ressort que la société a violé ses obligations, la méthode d'estimation du préjudice subit par les bénéficiaires n'a pas encore été décidée. Bien que les demandeurs prétendent avoir subi un préjudice supérieur au montant provisionné, la société estime ces demandes sans fondement. Compte tenu des premières décisions rendues par le tribunal, la société n'a pas jugé opportun de passer des provisions visant les années des régimes autres que 2003.

En septembre 2004, la *Equal Employment Opportunity Commission* (EEOC) a déclenché une action de groupe potentielle contre Lucent sous le nom de "*EEOC contre Lucent Technologies Inc.*" devant la *U.S. District Court* (tribunal fédéral) du district nord de la Californie. Cette action soutient qu'une discrimination sexuelle aurait été perpétrée par Lucent relative à la reconnaissance d'ancienneté à l'encontre d'une catégorie d'employées actuelles et anciennes qui ont été en congé de maternité avant 1980, et cette action demande la réparation de la perte subie au titre du calcul des points d'ancienneté antérieurement au 29 avril 1979 avec ajustement rétroactif des retraites, correction des registres de service, remboursement des autres dommages et des honoraires et frais d'avocat. Le contentieux avait été suspendu dans l'attente de connaître les dispositifs d'un arrêt dans une affaire semblable devant la Cour Suprême des Etats-Unis, laquelle vient de rendre une décision en faveur de l'employeur. Par conséquent, l'EEOC a indiqué qu'il retirait ses demandes envers Lucent. Les formalités de clôture n'ont pas encore été conclues.

Lucent a pris de nombreuses mesures afin de maîtriser les coûts croissants des caisses de prévoyance santé pour les retraités et pour le financement des plans de retraite. Ces mesures ont entraîné des contentieux à l'encontre de Lucent auxquels pourraient s'ajouter d'autres contentieux. Deux actions de groupe ont été intentées à l'encontre de Lucent à la suite de la suppression au début 2003 de l'allocation pour décès de son plan de retraite des cadres. La suppression de cette allocation a permis de réduire les obligations de versements futurs de 400 millions de dollars. L'allocation était payée à partir des actifs du plan à certains survivants à charge, tels que les conjoints ou les enfants des cadres retraités. On reproche à Lucent d'avoir résilié cette allocation à tort et il lui est demandé de la rétablir, ainsi que d'autres mesures en compensation. Ces deux actions ont été rayées du rôle par deux *U.S. Circuit Courts of Appeals* distincts -tribunaux d'appels fédéraux.

f/ Litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle

Alcatel-Lucent, Lucent et certaines autres entités du Groupe sont chacune défenderesses dans plusieurs contentieux dans lesquels des tiers les accusent d'avoir porté atteinte à leurs droits sur des brevets, y compris certaines affaires où les actions sont intentées contre leurs clients pour des produits que l'entité d'Alcatel-Lucent concernée leur a vendus, ou contestant la validité de certains brevets.

Microsoft

Lucent, Microsoft et Dell étaient impliqués dans plusieurs procédures portant sur des brevets devant différentes juridictions. Au cours de l'été 2003, certains des litiges impliquant Dell et Microsoft à San Diego ont été joints devant le tribunal fédéral du ressort sud (*Southern District*) de la Californie. Le tribunal a programmé plusieurs procès concernant des familles de brevets Lucent, dont deux procès plaidés en 2008. Dans une de ces procédures, le 4 avril 2008, un jury a accordé à Alcatel-Lucent environ US\$ 357 millions de dommages à l'encontre de Microsoft pour contrefaçon du brevet « Day ». Le 19 juin 2008 la Cour a confirmé le verdict et a aussi accordé des intérêts préalables au jugement de plus de US\$ 140 millions. Le montant total des dommages et intérêts obtenu par Alcatel Lucent excède US\$ 497 millions.

Le 15 décembre 2008, Microsoft et Alcatel Lucent ont signé un accord transactionnel et de licence concernant la plus grande partie de leurs contentieux. Cette transaction comprend le retrait de l'ensemble des demandes en contrefaçon de brevet à l'encontre d'Alcatel Lucent, et concède à Alcatel Lucent une licence sur tous les brevets de Microsoft visés par ces procédures. De plus, le 13 mai 2009, Alcatel Lucent et Dell se sont mis d'accord sur les termes d'une transaction et l'abandon de l'appel concernant Dell issu du procès d'avril 2008. Est seule maintenue la procédure concernant le brevet « Day » devant la Cour d'appel du *Federal Circuit* à l'encontre de Microsoft. L'audience a eu lieu le 2 juin 2009 à Washington, D.C., et une décision est attendue pour le deuxième semestre de cette année.

Dans une affaire parallèle, en mai 2007, Dell a demandé au bureau des brevets et des marques des Etats-Unis (« Patent Office ») le réexamen du brevet Day en affirmant que l'état antérieur de la technique n'avait pas été complètement mis à sa connaissance lors du premier examen. Le 22 juin 2009, le Patent Office a rendu son avis infirmant les deux revendications objets du contentieux sur la base de l'état antérieur de la technique. Cet avis du Patent Office ne préjuge pas de la décision finale sur la validité du brevet Day ni ne rend caduque la procédure d'appel devant la Cour. Alcatel-Lucent compte faire appel de l'avis de l'examineur du Patent Office auprès de son conseil d'ici le 26 juillet 2009.

g/ Les autres litiges de Lucent

Winstar

Lucent était défenderesse dans une procédure initiée à l'origine devant le Tribunal des faillites du Delaware par *Winstar et Winstar Wireless, Inc.*, concernant la faillite de Winstar et de plusieurs entités affiliées. Le procès pour cette affaire s'est achevé en juin 2005. Le procès concernait une rupture de contrat et diverses réclamations à l'encontre de Lucent pour lesquelles l'administrateur judiciaire (*trustee*) agissant pour le compte de Winstar demandait la réparation de dommages pour approximativement 60 millions de dollars, ainsi que les frais et dépenses associés au litige. Le *trustee* demandait également le remboursement d'un paiement versé par Winstar à Lucent en décembre 2000 pour approximativement 190 millions de dollars majoré des intérêts. Le 21 décembre 2005, le juge a rendu sa décision et a condamné Lucent à hauteur de 244 millions de dollars (y compris les intérêts au taux légal et autres coûts). Par conséquent, Lucent a comptabilisé une provision de 315 millions de dollars (y compris les intérêts et autres coûts pour 71 millions de dollars environ) au 31 décembre 2008. De plus, 328 millions de dollars de trésorerie sont utilisés pour garantir une lettre de crédit émise au deuxième trimestre de l'exercice 2006 en relation avec cette affaire. Le 26 avril 2007, la District Court du Delaware a confirmé la décision du Tribunal des faillites. Lucent a fait appel de cette décision devant la cour d'appel fédérale des Etats-Unis. Le 3 février 2009, la Cour a rendu son avis en confirmant la décision du *U.S. District Court* avec une modification de l'ordre de priorité établi par le tribunal de premières instance sur la créance de Lucent sur le compte séquestre, qui n'a pas de conséquences financières. Le 20 février 2009, Lucent et le *trustee* ont conclu un accord transactionnel approuvé par la Cour le 25 mars 2009. En application de cet accord transactionnel, le *trustee* a reçu 320 millions de dollars U.S., provenant du montant couvert par la lettre de crédit et d'une partie du compte séquestre versé à Lucent et le surplus de trésorerie bloquée pour garantir la lettre de crédit a été libéré. Cet accord transactionnel clôture ce dossier.

h/ Impact de ces diverses enquêtes et procédures

Alcatel-Lucent rappelle que sa politique est de conduire ses activités en transparence et en conformité avec toutes les lois et réglementations locales et internationales. Alcatel-Lucent coopère avec toutes les autorités gouvernementales chargées de rechercher toute violation de ces lois et réglementations.

Pour ce qui concerne les affaires du Costa Rica, Kenya et Taiwan, traitées ci-dessus aux points a, b et c, ainsi que pour d'autres affaires du même type dans d'autres pays, Alcatel-Lucent a entamé des pourparlers transactionnels avec le DOJ et la SEC. Ces pourparlers sont dans leur phase liminaire, et il n'est ainsi pas pour l'instant possible de préciser si ces pourparlers se concluront de façon positive pour l'une ou l'ensemble de ces affaires. Dans la mesure où nous parviendrions à une transaction, il ne nous est pas non plus possible à ce stade d'indiquer quels en seront les termes (sanctions civiles, pénales, montant des amendes éventuelles, etc.) et quel sera l'effet de cette transaction sur la réputation de la compagnie ou l'ampleur de tout autre préjudice que cela pourrait occasionner à la compagnie. Par conséquent, Alcatel-Lucent n'a établi pour l'instant aucune provision dans ses comptes à cet égard.

Les enquêtes administratives et les procédures judiciaires sont soumises à des incertitudes et leur dénouement est difficile à prévoir. En conséquence, Alcatel-Lucent n'est pas en mesure d'estimer le montant total des paiements qu'elle serait amenée à effectuer ou de l'impact financier concernant ces affaires. Du fait des incertitudes des enquêtes administratives et des procédures judiciaires, une ou plusieurs de ces affaires pourraient finalement entraîner une condamnation d'Alcatel-Lucent à des paiements significatifs.

Note 22 Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement intervenu entre la date de clôture au 30 juin et le 29 juillet 2009, date d'arrêté des états financiers consolidés résumés par le conseil d'administration et d'autorisation de leur communication, n'est à signaler ou à ajuster, à l'exception des plans de restructuration annoncés en juillet 2009 (voir note 16c).